MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

B.O.

Bulletin officiel n° 16 du 17 avril 2014

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

BTS
Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur banque, conseiller de clientèle (particuliers)
arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 2-4-2014 (NOR : ESRS1403534A)

BTS
Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur maintenance des systèmes
arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 2-4-2014 (NOR : ESRS1403535A)

BTS
Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur fluides énergies domotique, option A « génie climatique et fluidique », option B « froid et conditionnement d'air », option C « domotique et bâtiment communicants »
arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 2-4-2014 (NOR : ESRS1403536A)

BTS
Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur métiers de la coiffure
arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 3-4-2014 (NOR : ESRS1403537A)

Classes préparatoires aux grandes écoles
CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année scolaire 2014-2015
liste du 25-3-2014 (NOR : ESRS1400107K)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel
« Techniques d'interventions sur installations nucléaires » : création et modalités de délivrance
arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 27-3-2014 (NOR : MENE1406140A)

Baccalauréat professionnel
Spécialité réalisation de produits imprimés et plurimédia : création et modalités de délivrance
arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 26-3-2014 (NOR : MENE1406148A)

Baccalauréat
Œuvres et thèmes de référence pour les enseignements artistiques en classe terminale pour l'année scolaire 2014-2015 et pour la session 2015 : rectificatif
rectificatif du 28-3-2014 (NOR : MENE1403288Z)

Actions éducatives
Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions
note de service n° 2014-046 du 28-3-2014 (NOR : MENE1407120N)

Baccalauréat technologique

Épreuve relative aux enseignements technologiques transversaux, épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 en série STI2D, applicables à compter de la session 2013 : modification
note de service n° 2014-048 du 31-3-2014 (NOR : MENE1407256N)

Personnels

Personnels du second degré

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré - rentrée 2014
note de service n° 2014-050 du 10-4-2014 (NOR : MENH1404268N)

Tableaux d'avancement

Maîtres contractuels ou agréés du second degré des établissements d'enseignement privés sous contrat : rectificatif
rectificatif du 31-3-2014 (NOR : MENF1402661Z)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 26-3-2014 (NOR : MENI1406203A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques
arrêté du 7-3-2014 (NOR : MENF1400146A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie
arrêté du 26-3-2014 (NOR : ESRR1400106A)

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale
décret du 25-3-2014 - J.O. du 27-3-2014 (NOR : MENH1403839D)

Nominations

Membres du jury de la classe Polissage en joaillerie de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France
décision du 28-3-2014 (NOR : MENE1400156S)

Nominations

Membres du jury de la classe Bourrellerie, sellerie, harnachement de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France
décision du 28-3-2014 (NOR : MENE1400157S)

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur banque, conseiller de clientèle (particuliers)

NOR : ESRS1403534A
arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 2-4-2014
ESR - DGESIP A2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 18-7-2001 modifié ; arrêté du 24-6-2005 ; commission professionnelle consultative « services administratifs et financiers » du 12-12-2013 ; CSE du 13-2-2014 ; Cneser du 17-2-2014

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur banque, conseiller de clientèle (particuliers) sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe I au présent arrêté.
Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur banque, conseiller de clientèle (particuliers) ainsi que les unités communes au brevet de technicien supérieur banque, conseiller de clientèle (particuliers) et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur, sont définies en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur banque, conseiller de clientèle (particuliers) comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe II au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles D. 643-14 et D. 643-20 à D. 643-23 du code de l'éducation.
Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.
Le brevet de technicien supérieur banque, conseiller de clientèle (particuliers) est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 643-13 à D. 643-26 du code de l'éducation.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « banque » et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.
La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions des arrêtés du 18 juillet 2001 précités et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D. 643-15 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur banque, conseiller de clientèle (particuliers) organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2016.
La dernière session du brevet de technicien supérieur banque organisée conformément aux dispositions de l'arrêté 18 juillet 2001 précité aura lieu en 2015. À l'issue de cette session l'arrêté du 18 juillet 2001 précité est abrogé.

Article 10 - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 février 2014

Pour la ministre et par délégation
Par empêchement de la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion
N.B. : Le présent arrêté et ses annexes III, IV et VI seront consultables au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 17 avril 2014 mis en ligne sur les sites www.education.gouv.fr et www.enseignementsup-.recherche.gouv.fr.
Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site www.enseignementsup-recherche.gouv.fr.

Annexe III

Grille horaire
BTS Banque-conseiller de clientèle (particuliers)

	Horaire hebdomadaire		**Horaire global annuel**
	Global	a + (b)	
Culture générale et expression (U1)	3	2 + (1)	84
Langue vivante étrangère (U2)	2	1 + (1)	56
Gestion de la relation client (U3)	8	4 + (4)	224
Développement et suivi de l'activité commerciale (U4)	8	5 + (3)	224
Environnement économique, juridique et organisationnel de l'activité bancaire (U5)	6	3 + (3)	168
Ateliers de professionnalisation	4*	1 *+ (3)	112 *
Total	**31**	**16 + (15)**	**868 ** **
Enseignements facultatifs : **- langue vivante 2** **- certification professionnelle**	 2 2	 2 2	 56 56
Accès en autonomie aux équipements professionnels	3	3	84

Répartition a + (b) :
a = horaire en classe entière
(b) = horaire en classe dédoublée quand l'effectif le justifie. Cet horaire correspond soit à des travaux dirigés soit à la conduite d'activités professionnelles.
* 1 heure élève hebdomadaire dans le cadre des ateliers de professionnalisation, co-animée par 2 professeurs ou formateurs (un professeur ou formateur assurant l'enseignement de culture générale et expression et un professeur

ou formateur assurant l'un des enseignements du domaine professionnel), soit 2 heures professeur.
** Horaire calculé hors période de formation en entreprise.

Annexe IV

Règlement d'examen

BTS banque-conseiller de clientèle (particuliers)			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	**Unité**	**Coef.**	**Forme**	**Durée (1)**	**Forme**	**Durée (1)**	**Forme**	**Durée (1)**
E1 Culture générale et expression	U.1	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	4 h
E2 Langue vivante étrangère *	U.2	2	Ponctuelle écrite et orale	2 h 20	CCF 4 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite et orale	2 h 20
E3 Gestion de la relation client	U.3	5	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle orale	45min
E4 Développement et suivi de l'activité commerciale								
Etude de cas	U.41	4	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	4 h
Analyse de situation commerciale	U.42	2	Ponctuelle orale	30 min	Ponctuelle orale	30 min	Ponctuelle orale	30 min

E5 Environnement économique, juridique et organisationnel de l'activité bancaire	U. 5	4	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle écrite	4 h
Épreuves facultatives								
- EF1 Langue vivante 2 **	UF 1		Ponctuelle orale	20 min	Ponctuelle orale	20 min	Ponctuelle orale	20 min
- EF2 Certification professionnelle	UF 2		Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite	2 h

* Les langues vivantes autorisées sont les suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien et portugais.
** La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les langues vivantes autorisées pour cette épreuve sont fixées par la note de service n° 06-107 du 29 juin 2006.
Non compris les temps de préparation.

Annexe VI

Tableau de correspondance d'unités

BTS banque (arrêté du 18 juillet 2001)	**BTS banque-conseiller de clientèle (particuliers) (présent arrêté)**
U1 Culture générale et expression	U1 Culture générale et expression
U2 Langue vivante étrangère	U2 Langue vivante étrangère
E3 Économie et Droit	U5 Environnement économique, juridique et organisationnel de l'activité bancaire
UF1 Langue vivante étrangère 2	UF1 Langue vivante 2
UF2 Certification professionnelle	UF2 Certification professionnelle

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur maintenance des systèmes

NOR : ESRS1403535A
arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 2-4-2014
ESR - DGESIP A2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 31-8-1999 modifié ; arrêté du 24-6-2005 ; arrêté du 19-7-2005 modifié ; commission professionnelle consultative « métallurgie » du 16-12-2013 ; CSE du 13-2-2014 ; Cneser du 17-2-2014

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur maintenance des systèmes option A « systèmes de production », option B « systèmes énergétiques et fluidiques », option C « systèmes éoliens » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe I au présent arrêté.
Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur maintenance des systèmes sont définies en annexe IIa au présent arrêté.
L'annexe IIb précise les unités communes au brevet de technicien supérieur maintenance des systèmes et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IIc au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe IId au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe IIIa au présent arrêté.

Article 5 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien maintenance des systèmes comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe IIIb au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles D. 643-14 et D. 643-20 à D. 643-23 du code de l'éducation.
Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.
Le brevet de technicien supérieur maintenance des systèmes est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 643-13 à D. 643-26 du code de l'éducation.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 19 juillet 2005 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur maintenance industrielle et à l'arrêté du 31 août 1999 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur fluides énergies environnement notamment l'option D maintenance et gestion des systèmes fluidiques et énergétiques, et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions des arrêtés du 19 juillet 2005 et du 31 août 1999 précités et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D. 643-15 du code de l'éducation, et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur maintenance des systèmes organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2016.
La dernière session du brevet de technicien supérieur maintenance industrielle organisée conformément aux dispositions de l'arrêté 19 juillet 2005 précité et de l'option D du brevet de technicien supérieur fluides énergies environnement organisée conformément aux dispositions de l'arrêté 31 août 1999 précité aura lieu en 2015. À l'issue de cette session, les arrêtés du 19 juillet 2005 et du 31 août 1999 précités sont abrogés.

Article 10 - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 février 2014

Pour la ministre et par délégation
Par empêchement de la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion
N.B. : Le présent arrêté et ses annexes IIc, IIIa et IV seront consultables au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 17 avril 2014 mis en ligne sur les sites www.education.gouv.fr et www.enseignementsup-.recherche.gouv.fr.
Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site www.enseignementsup-recherche.gouv.fr.

Annexe IIc

Règlement d'examen

BTS maintenance des systèmes option systèmes de production			**Candidats**				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) **Apprentis** (CFA ou sections d'apprentissage habilités) **Formation professionnelle continue** dans les établissements publics habilités		**Formation professionnelle continue** (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	**Scolaires** (établissements privés hors contrat) **Apprentis** (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) **Formation professionnelle continue** (établissement privé) **Au titre de leur expérience professionnelle** **Enseignement à distance**	
Nature des épreuves	**Unités**	**Coeff.**	**Forme**	**Durée**	**Forme**	**Forme**	**Durée**
E1 - Culture générale et expression	**U1**	**3**	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
E2 - Anglais	**U2**	**2**	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15

							min + 30 min de préparation
E3 - Mathématiques - Physique et chimie		**4**					
Sous-épreuve : Mathématiques	U31	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : Physique et chimie	U32	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
E4 - Analyse technique d'un bien		**6**					
Sous-épreuve : Analyse fonctionnelle et structurelle	U41	2	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : Analyse des solutions technologiques	U42	4	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	4 h
E5 - Activités de maintenance		**6**					
Sous-épreuve : Maintenance corrective d'un bien	U51	3	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle pratique	6 h
Sous-épreuve : Organisation de la maintenance	U52	3	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	2 h
E6 - Épreuve professionnelle de synthèse		**6**					
Sous-épreuve : Rapport d'activités en entreprise	U61	2	Ponctuelle orale	25 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	25 min
Sous-épreuve : Étude et réalisation de maintenance en entreprise	U62	4	Ponctuelle orale	30 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 min
Épreuve facultative de langue vivante	**UF1**		Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)

BTS maintenance des systèmes	**Candidats**		
	Scolaires	**Formation**	**Scolaires**

option systèmes énergétiques et fluidiques			(établissements publics ou privés sous contrat) **Apprentis** (CFA ou sections d'apprentissage habilités) **Formation professionnelle continue** dans les établissements publics habilités		**professionnelle continue** (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	(établissements privés hors contrat) **Apprentis** (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) **Formation professionnelle continue** (établissement privé) **Au titre de leur expérience professionnelle** **Enseignement à distance**	
Nature des épreuves	**Unités**	**Coef.**	**Forme**	**Durée**	**Forme**	**Forme**	**Durée**
E1 - Culture générale et expression	**U1**	**3**	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
E2 - Anglais	**U2**	**2**	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min + 30 min de préparation
E3 - Mathématiques - Physique et chimie		**4**					
Sous-épreuve : Mathématiques	U31	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : Physique et chimie	U32	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
E4 - Analyse technique d'un bien		**6**					
Sous-épreuve : Analyse fonctionnelle et structurelle	U41	2	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : Analyse des solutions technologiques	U42	4	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	4 h
E5 - Activités de maintenance		**6**					
Sous-épreuve : Maintenance corrective d'un bien	U51	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	6 h
Sous-épreuve : Organisation de la maintenance	U52	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	2 h
Sous-épreuve : Conduite d'une	U53	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	4 h

installation							
E6 - Épreuve professionnelle de synthèse		**6**					
Sous-épreuve : Rapport d'activités en entreprise	U61	2	Ponctuelle orale	25 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	25 min
Sous-épreuve : Étude et réalisation de maintenance en entreprise	U62	4	Ponctuelle orale	30 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 min
Épreuve facultative de langue vivante	UF1		Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)

BTS maintenance des systèmes option systèmes éoliens			**Candidats**				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) **Apprentis** (CFA ou sections d'apprentissage habilités) **Formation professionnelle continue** dans les établissements publics habilités		**Formation professionnelle continue** (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	**Scolaires** (établissements privés hors contrat) **Apprentis** (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) **Formation professionnelle continue** (établissement privé) **Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance**	
Nature des épreuves	**Unités**	**Coeff.**	**Forme**	**Durée**	**Forme**	**Forme**	**Durée**
E1 - Culture générale et expression	**U1**	**3**	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
E2 - Anglais	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min + 30 min de préparation
E3 - Mathématiques - Physique et chimie		**4**					
Sous-épreuve : Mathématiques	U31	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : Physique et chimie	U32	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
E4 - Analyse technique d'un		**6**					

bien							
Sous-épreuve : Analyse fonctionnelle et structurelle	U41	2	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : Analyse des solutions technologiques	U42	4	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	4 h
E5 - Activités de maintenance		**6**					
Sous-épreuve : Maintenance corrective d'un bien	U51	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	6 h
Sous-épreuve : Organisation de la maintenance	U52	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	2 h
Sous-épreuve : Amélioration ou intégration d'un bien	U53	2	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	6 h
E6 - Épreuve professionnelle de synthèse		**6**					
Sous-épreuve : Rapport d'activités en entreprise	U61	2	Ponctuelle orale	25 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	25 min
Sous-épreuve : Étude et réalisation de maintenance en entreprise	U62	4	Ponctuelle orale	30 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 min
Épreuve facultative de langue vivante	UF1		Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)

Annexe IIIa

Grille horaire de la formation
L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

	Horaire de 1re année (32s)			**Horaire de 2e année (30s)**		
	Par semaine	**a + b + c (2)**	**Par année**	**Par semaine**	**a + b + c(2)**	**Par année**
1. Culture générale et expression	2	1 + 1 + 0	64	2	1 + 1 + 0	60
2. Anglais	2	1 + 1 + 0	64	3(3)	2(3) + 1 + 0	90

3. Mathématiques	3	2 + 1 + 0	96	3	1 + 2 + 0	90
4. Physique et chimie	4	2 + 0 + 2	128	4	2 + 0 + 2	120
5. Étude pluritechnologiques des systèmes	10	2 + 3 + 5	320	10	2 + 2 + 6	300
6. Organisation de la maintenance	3	1 + 2 + 0	96	2	0 + 2 + 0	60
7. Techniques de maintenance, conduite, prévention(4)	6	1(5) + 0 + 5	192	7(3)	2(3)(5) + 1 + 4	210
8. Accompagnement personnalisé	1	0 + 1 + 0	32	1	0 + 1 + 0	30
Horaire total des enseignements obligatoires	**31 h**	**10 + 9 + 12**	**992(1) h**	**31(3) h**	**9(3) +10 + 12**	**930(1) h**
Langue vivante facultative (autre que l'anglais)	1	1 + 0 + 0	30	1	1 + 0 + 0	30

(1) Les horaires annuels ne tiennent pas compte des semaines de stage en milieu professionnel : 4 semaines en 1re année, 6 semaines en 2e année.
(2) a : cours en division entière, b : travaux dirigés, c : travaux pratiques d'atelier.
(3) Dont une heure de co-enseignement de l'anglais et de l'enseignement des techniques d'intervention (deux enseignants) en 2e année en vue de l'épreuve E61 soutenue en partie en anglais.
(4) Enseignement intégrant la qualité, la sécurité, la santé et la protection de l'environnement.
(5) Une heure en division entière réservée à l'enseignement de la prévention des risques professionnels.

Annexe IV

Tableaux de correspondance entre épreuves

BTS Maintenance industrielle créé par l'arrêté du 19 juillet 2005		**BTS Maintenance des systèmes créé par le présent arrêté option systèmes de production**	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1. Culture générale et expression	U1	E1. Culture générale et expression	U1
E2. Langue vivante (si anglais)	U2	E2. Anglais	U2
Mathématiques	U31	Mathématiques	U31
Sciences physiques	U32	Physique et chimie	U32
Analyse fonctionnelle et structurelle	U4	Analyse fonctionnelle et structurelle	U41
E5. Automatique et génie électrique Sous-épreuve : Automatique Sous-épreuve : Génie électrique	U5 U51 U52	Analyse des solutions technologiques	U42
E6. Épreuve professionnelle de synthèse Sous-épreuve : Intervention Sous-épreuve : Stratégie de maintenance Sous-épreuve : Activités en milieu professionnel	U6 U61 U62 U63	Maintenance corrective d'un bien Organisation de la maintenance Rapport d'activités en entreprise Étude et réalisation de maintenance en	U51 U52 U61 U62

		entreprise	

Le candidat bénéficie du report de la moyenne des notes obtenues pour U51 et U52 du BTS Maintenance industrielle, sur l'unité U42 du BTS maintenance des systèmes, option Systèmes de production.
Le candidat bénéficie du report de la note de U63 du BTS Maintenance industrielle sur les deux unités U61 et U62 du BTS maintenance des systèmes, option Systèmes de production.
Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau, pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuves.

BTS Fluides-énergies-environnements, option D créé par l'arrêté du 19 juillet 2002		**BTS Maintenance des systèmes Option systèmes énergétiques et fluidiques créé par le présent arrêté**	
Épreuves	**Unités**	**Épreuves**	**Unités**
E11. Français	U1.1	E1. culture générale et expression	U1
E12. Langue vivante étrangère	U1.2	E2. Anglais	U2
E21. Fluides-énergies-environnements	U2.1	Analyse des solutions technologiques	U42
E22. Sciences physiques	U2.2	Physique et chimie	U32
E23. Mathématiques	U4	Mathématiques	U31
E3. Épreuves spécifiques à l'option D Études et interventions sur des installations	U3	E5. Activités de maintenance	U5
E4. Épreuves spécifiques à l'option D Mémoires professionnels : - mémoire d'étude - mémoire professionnel de synthèse - mémoire d'entreprise	U4	E6. Épreuve professionnelle de synthèse	U6

Le candidat bénéficie du report de la note d'U3 du BTS FEE option D sur l'unité U5 du BTS MS option systèmes énergétiques et fluidiques.
Le candidat bénéficie du report de la note d'U4 du BTS FEE option D sur l'épreuve E6 du BTS MS option systèmes énergétiques et fluidiques.
Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau, pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuves.

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur fluides énergies domotique, option A « génie climatique et fluidique », option B « froid et conditionnement d'air », option C « domotique et bâtiment communicants »

NOR : ESRS1403536A
arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 2-4-2014
ESR - DGESIP A2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 25-11-1998 modifié ; arrêté du 31-8-1999 modifié ; arrêté du 24-6-2005 ; commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » du 19-12-2013 ; CSE du 13-2-2014 ; Cneser du 17-2-2014

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur fluides énergies domotique option A « génie climatique et fluidique », option B « froid et conditionnement d'air », option C « domotique et bâtiment communicants » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe I au présent arrêté.
Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur fluides énergies domotique sont définies en annexe IIa au présent arrêté.
L'annexe IIb précise les unités communes au brevet de technicien supérieur « fluides énergies domotique » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IIc au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe IId au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe IIIa au présent arrêté.

Article 5 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien « fluides énergies domotique » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe IIIb au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles D. 643-14 et D. 643-20 à D. 643-23 du code de l'éducation
Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.
Le brevet de technicien supérieur fluides énergies domotique est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 643-13 à D. 643-26 du code de l'éducation.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 25 novembre 1998 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur domotique et à l'arrêté du 31 août 1999 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur fluides énergies environnement options « génie sanitaire et thermique », « génie

climatique », « génie frigorifique », et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté.
La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions des arrêtés du 25 novembre 1998 et du 31 août 1999 précités et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D643-15 du code de l'éducation, et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur « fluides énergies domotique » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2016.
La dernière session du brevet de technicien supérieur domotique organisée conformément aux dispositions de l'arrêté 25 novembre 1998 précité et du brevet de technicien supérieur fluides énergies environnement options « génie sanitaire et thermique », « génie climatique », « génie frigorifique » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté 31 août 1999 précité aura lieu en 2015. À l'issue de cette session, les arrêtés du 25 novembre 1998 et du 31 août 1999 précités sont abrogés.

Article 10 - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 février 2014

Pour la ministre et par délégation
Par empêchement de la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

N.B. : Le présent arrêté et ses annexes IIc, IIIa et IV seront consultables au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 17 avril 2014 mis en ligne sur les sites www.education.gouv.fr et www.enseignementsup-.recherche.gouv.fr.
Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site www.enseignementsup-recherche.gouv.fr.

Annexe IIc

Règlement d'examen

Épreuves			**Candidats**				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) **Apprentis** (CFA ou sections d'apprentissage habilités) **Formation professionnelle continue** dans les établissements publics habilités		**Formation professionnelle continue** (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	**Scolaires** (établissements privés hors contrat) **Apprentis** (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) **Formation professionnelle continue** (établissement privé) **Au titre de leur expérience professionnelle** **Enseignement à distance**	
Nature des épreuves	**Unités**	**Coeff.**	**Forme**	**Durée**	**Forme**	**Forme**	**Durée**
E1 - Culture générale et expression	U1	4	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h

E2 - Anglais	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min + 30 min de préparation
E3 - Mathématiques et physique-chimie		3					
Sous-épreuve : mathématiques	U31	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : physique-chimie	U32	1	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle écrite	2h
E4 - Étude des systèmes		6					
Sous-épreuve : analyse et définition d'un système	U41	4	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle	Ponctuelle écrite	4 h
Sous-épreuve : physique-chimie associées au système	U42	2	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle	Ponctuelle écrite	2 h
E5 - Intervention sur les systèmes	U5	5	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	50 min
E6 - Épreuve professionnelle de synthèse		8					
Sous-épreuve : conduite de projet	U61	5	Ponctuelle orale	50 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	50 min
Sous-épreuve : rapport d'activités en milieu professionnel	U62	3	Ponctuelle orale	30 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 min
Épreuve facultative de langue vivante	UF1		Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)

Annexe IIIa

Grille horaire de la formation (formation initiale sous statut scolaire)

	Horaire de 1re année (1)			**Horaire de 2e année**		
	Semaine	**a + b + c (3)**	**Année (2)**	**Semaine**	**a + b + c (3)**	**Année (2)**
1. Culture générale et expression	2	2+0+0	60	2	2+0+0	60
2. Anglais (4)	3	2(4)+1+0	90	3	2(4)+1+0	90

3. Mathématiques	3	2+1+0	90	3	2+1+0	90
4. Physique - chimie	4	2+0+2	120	4	2+0+2	120
5. Enseignements techniques et professionnels (5)	16	6+3+7	480	16	6+3+7	480
6. Communication technique et commerciale (5)	4	2+0+2	120	4	2+0+2	120
7. Accompagnement personnalisé (6)	1	0+1+0	30	1	0+1+0	30
Total	33	16+6+11	990	33	16+6+11	990
Langue vivante facultative (autre que l'anglais)	1	1+0+0	30	1	1+0+0	30

1) Les horaires ne tiennent pas compte des 8 semaines de stage en milieu professionnel.
2) L'horaire annuel est donné à titre indicatif.
3) Répartition :
a) cours ou synthèse en division entière ;
b) travaux dirigés en groupe à effectif réduit ;
c) travaux pratiques par groupes d'atelier dédoublement à partir du 16e étudiant.
4) Une heure de co-enseignement (ETLV) est assuré par un enseignant STI (1h) associé à un enseignant d'anglais (1h).
Cet enseignement (a, b, c) est effectué en salle de projet, en laboratoire, en atelier ou sur site extérieur.
5) La répartition horaire de ces enseignements relève de la responsabilité du chef d'établissement.
Ces enseignements (a, b, c) sont effectués en salle de projet, en laboratoire, en atelier ou sur site extérieur.
6) Personnalisation du parcours de l'étudiant.

Annexe IV

Tableaux des correspondances entre épreuves

Annexe IVa

Correspondance BTS FED et BTS FEE

BTS FED créé par le présent arrêté première session en 2016		BTS FEE arrêté du 27 juillet 2002 dernière session en 2015	
Nature des épreuves	Unités	Nature des épreuves	Unités
Culture générale et expression	U1	Français U 1.1	U 1.1
Anglais	U2	Langue vivante étrangère	U 1.2
Sous-épreuve : mathématiques	U31	Mathématiques	U 2.3
Sous-épreuve : physique-chimie	U32		
Sous-épreuve : analyse et définition d'un système	U41	Fluides-énergies environnements	U 2.1
Sous-épreuve : physique-chimie associées au système	U42	Sciences physiques	U 2.2
Interventions sur les systèmes	U5	Études et interventions sur des installations	U 3
Épreuve professionnelle de synthèse			
Sous-épreuve : conduite de projet	U61	Mémoires professionnels	U 4
Sous-épreuve : rapport d'activités en milieu professionnel	U62		
Épreuve facultative de langue vivante	UF1		

Remarques
Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.
Un candidat qui souhaite conserver sa note de l'épreuve de « mémoires professionnels, U4 » du BTS FEE, ne pourra le faire que si sa note est supérieure ou égale à 10.
Il se verra alors attribué une note unique pour l'ensemble de l'épreuve E6 du nouveau BTS, égale à la note obtenue en U4 au BTS FEE.

Annexe IVb

Correspondance BTS FED et BTS domotique

BTS FED créé par le présent arrêté première session en 2016		BTS domotique arrêté du 25 novembre 1998 dernière session en 2015	
Nature des épreuves	Unités	Nature des épreuves	Unités
Culture générale et expression	U1	**Français**	U1
Anglais	U2	**LV 1 (Anglais obligatoire)**	U2
Sous-épreuve : mathématiques	U31	Sous-épreuve : mathématiques	U31
Sous-épreuve : physique-Chimie	U32		
Sous-épreuve : analyse et définition d'un système	U41	**Étude et conception des systèmes**	U4
Sous-épreuve : physique-chimie associées au système	U42	Sous-épreuve : sciences physiques	U32
Interventions sur les systèmes	U5		
Épreuve professionnelle de synthèse			
Sous-épreuve : conduite de projet + Sous-épreuve : rapport d'activités en milieu professionnel	U61 + U62	Négociations + Mise en œuvre des systèmes Dossier technique	U5 + U6
Épreuve facultative de langue vivante	UF1		

Remarques
Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.
Un candidat qui souhaite conserver les notes des épreuves de « négociations E5 » et de « mise en œuvre des systèmes U6 » du BTS domotique, ne pourra le faire que si les deux notes sont supérieures ou égales à 10.
Il se verra alors attribué une note unique pour l'ensemble de l'épreuve E6 du nouveau BTS, égale à la moyenne pondérée par les coefficients du BTS domotique des 2 notes U5 et U6 obtenues au BTS domotique.

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur métiers de la coiffure

NOR : ESRS1403537A
arrêté du 26-2-2014 - J.O. du 3-4-2014
ESR - DGESIP A2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; commission professionnelle consultative « coiffure, esthétique et services connexes » du 9-1-2014 ; CSE du 13-2-2014 ; Cneser du 17-2-2014

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur métiers de la coiffure sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur métiers de la coiffure sont définis en annexe I au présent arrêté.
Les unités communes au brevet de technicien supérieur métiers de la coiffure et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur ainsi que les dispenses d'épreuves accordées conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juin 2005 susvisé, sont définies en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur métiers de la coiffure comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe II au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par le ou les recteurs en charge de l'organisation de l'examen.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles D. 643-14 et D. 643-20 à D. 643-23 du code de l'éducation.
Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.
Le brevet de technicien supérieur métiers de la coiffure est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 643-13 à D. 643-26 du code de l'éducation.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur métiers de la coiffure organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2016.

Article 10 - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République.

Fait le 26 février 2014

Pour la ministre et par délégation,
Par empêchement de la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Jean-Michel Jolion

N.B.: Le présent arrêté et ses annexes III, IV seront consultables au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 17 avril 2014 mis en ligne sur les sites www.education.gouv.fr et www.enseignementsup-.recherche.gouv.fr.
Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Annexe III

Horaires hebdomadaires - première année

Enseignements	Horaire annuel à titre indicatif	Horaire hebdomadaire (cours+TD+TP)
Culture générale et expression	60	2 (2+0+0)
Physique et chimie appliquées	90	3 (2+0+1)
Biologie appliquée	90	3 (1+1+1)
Cosmétologie appliquée	60	2 (1+0+1)
Environnement professionnel	30	1 (0+1+0)
Technologie et techniques professionnelles	150	5 (1+0+4)
Management - Gestion des ressources humaines	60	2 (1+1+0)
Gestion	30	1 (1+0+0)
Mercatique	60	2 (1+1+0)
Approche pluridisciplinaire et dimension professionnelle *	120	4 (0 + 0 +4)
Actions professionnelles	45	1,5 (0+1,5+0)
Langue vivante A	60	2 (0+2+0)
Stage	6 x 35 = 210 h	
Total	1065 h	28,5 (10+6,5+12)
Enseignement facultatif :		
Langue vivante (LVB)		1(0+1+0)

*P1 : selon l'origine des étudiants, une approche pluridisciplinaire est à envisager sur ce temps : techniques professionnelles, disciplines scientifiques, expression écrite et orale. L'équipe pédagogique organise et planifie ce temps dédié aux pré-requis nécessaires aux étudiants selon leur parcours antérieur.

Disciplines	Ayant une formation antérieure en coiffure	N'ayant pas une formation antérieure en coiffure	
Physique-chimie, biologie	X		Selon les besoins diagnostiqués, un complément peut être envisagé en expression écrite et orale
Technologie et techniques professionnelles		X	

*P2 :

Discipline / Horaire	**Technologie et techniques professionnelles**	**Gestion**	**Cosmétologie appliquée**
Hebdomadaire	1,5	1,5	1
Annualisé	45	45	30
Organisation	Bloc commun hebdomadaire 4 h		

Horaires hebdomadaires - seconde année

Enseignements	**Total horaire annuel**	**Horaire hebdomadaire (cours+TD+TP)**
Culture générale et expression	56	2 (2+0+0)
Biologie appliquée	84	3 (2+1+0)
Cosmétologie appliquée	56	2 (1+0+1)
Environnement professionnel	28	1 (0+1+0)
Technologie et techniques professionnelles	140	5 (1+1+3)
Management - Gestion des ressources humaines	56	2 (1+1+0)
Gestion	84	3 (2+1+0)
Mercatique	56	2 (1+1+0)
Approche pluridisciplinaire et dimension professionnelle *	140	5 (0 + 0 +5)
Actions professionnelles	42	1,5 (0+0+1,5)
Langue vivante A	56	2 (0+2+0)
Stages	7 x 35 = 245	
Total	1043	28,5 (13+8+9)
Enseignement facultatif :		
Langue vivante étrangère (LVB)		1(0+1+0)

***S3 : Discipline / Horaire**	Technologie et techniques professionnelles	Gestion-Management	Physique-chimie appliquée	Cosmétologie appliquée
Hebdomadaire	2	1,5	1	0,5
Annualisé	56	42	28	14
Organisation	Bloc commun hebdomadaire 5 h			

*S4 : projet professionnel - L'accompagnement est assuré par l'équipe pédagogique de seconde année ; un nombre équivalent d'heures « professeur » est nécessaire pour le suivi et l'encadrement des projets.

Annexe IV

Règlement d'examen

			Scolaires (établissement publics ou privés sous contrat)	**Formation professionnelle continue**	**Scolaires** (établissements privés hors contrat)

			Apprentis (CFA ou sections d'apprentissages habilités)		(établissements publics habilités à pratiquer le CCF) GRETA	**Apprentis** (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) **Formation professionnelle continue** (établissement privé) **Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance**	
Épreuves	**Unités**	**Coeff.**	**Forme**	**Durée**	**Forme**	**Forme**	**Durée**
E1 - Culture générale et expression	U1	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
E2 - Langue vivante étrangère 1	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	30 min 15 min
E3 - Management et gestion de l'entreprise	U3	4	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 1 situation	Ponctuelle écrite	4 h
E4 - Environnement scientifique et technologique	U4	4	Ponctuelle Écrite	4 h	Ponctuelle Écrite	Ponctuelle Écrite	4 h
E5 - Techniques professionnelles	U5	4	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle Pratique	2 h30
E6 - Projet	U6	6	Ponctuelle orale	40 min	CCF 1 situation	Ponctuelle Orale	40 min
Épreuve facultative Langue vivante (1) (2)	UF1		Ponctuelle orale	20 min	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min

(1) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différentes de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.
(2) Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles

CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année scolaire 2014-2015

NOR : ESRS1400107K
liste du 25-3-2014
ESR - DGESIP

S'agissant des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles, les sigles utilisés dans les tableaux ci-après doivent être lus ainsi qu'il suit :
- MP/SI : mathématiques physique/sciences de l'ingénieur
- PC/SI : physique chimie/sciences de l'ingénieur
- PC/SI pour Bac S - option SI : classes de physique chimie/sciences de l'ingénieur réservées aux bacheliers de la série S ayant suivi l'enseignement de sciences de l'ingénieur comme matière obligatoire
- PT/SI : physique technologie/sciences de l'ingénieur
- MP : mathématiques physique
- PC : physique chimie
- PSI : physique sciences de l'ingénieur
- PT : physique technologie
- BCPST : biologie physique chimie et sciences de la Terre
- TSI : technologie et sciences industrielles
- TPC : technologie et physique chimie
- TB : technologie et biologie
- ATS : technologie industrielle pour techniciens supérieurs

Annexe

Classes préparatoires aux grandes écoles

Annexe

CPGE de la filière scientifique - année 2014-2015

Classes de première année

ACADÉMIE	ÉTAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1		2							
	0130003H	AIX EN PROVENCE	VAUVENARGUES			1		1					
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL			1							
	0840005Z	AVIGNON	PHILIPPE DE GIRARD					1					
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	3	×	2			3				
	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN			1		2					
	0132733A	MARSEILLE 13	ANTONIN ARTAUD							1			
	0130051K	MARSEILLE	MARIE CURIE									1	
	0130160D	SALON DE PROVENCE	L'EMPERI			1							
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	2	×	2			2				
	0801327H	AMIENS	EDOUARD BRANLY							1			
	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D'AILLY	1		1							
	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE					1					
	0020049T	ST QUENTIN	PIERRE DE LA RAMEE			1							
BESANÇON	0900004R	BELFORT	RAOUL FOLLEREAU					1					
	0900002N	BELFORT	CONDORCET			1							
	0250007X	BESANÇON	VICTOR HUGO	2	×	2			1				
	0250011B	BESANÇON	JULES HAAG					1					
	0250032Z	MONTBELIARD	VIETTE							1			
BORDEAUX	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN			1							
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL de MONTAIGNE	3	×	2			2				
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL			1	1	2					
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1		1							
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	×	2			1				
BORDEAUX	0640057P	PAU	SAINT CRICQ							1			
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAND DE BORN			1							
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	×				2				
	0142059M	CAEN	VICTOR HUGO			2							
	0142131R	CAEN	J. DUMONT D'URVILLE					1					
	0501828R	CHERBOURG	VICTOR GRIGNARD	1	×								
CLERMONT FD	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	2	×	2			1				
	0630021F	CLERMONT FERRAND	LA FAYETTE	1			1			1			
	0030026M	MONTLUCON	PAUL CONSTANS					1					
	0630069H	THIERS	JEAN ZAY					1					
CORSE	6200002H	AJACCIO	LAETITIA BONAPARTE					1					
CRÉTEIL	0930117X	AUBERVILLIERS	LE CORBUSIER					1		1			
	0940111K	CACHAN	GUSTAVE EIFFEL					1		1			
	0770920G	CHAMPAGNE SUR SEINE	LA FAYETTE					1					
	0940113M	CHAMPIGNY S/MARNE	LANGEVIN-WALLON					1					
	0770927P	FONTAINEBLEAU	FRANCOIS 1ER	1		1			1				
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	2	×	2			1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN			1							
	0770931U	MEAUX	PIERRE DE COUBERTIN					1		1			

ACADÉMIE	ÉTAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1		1							
	0930121B	MONTREUIL	JEAN JAURES			1							
	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1		1							
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	2	×	3			3				
	0940121W	ST MAUR DES FOSSES	D'ARSONVAL				1				1		
DIJON	0890003V	AUXERRE	JACQUES AMYOT			1							
	0710012C	CHALON SUR SAONE	NICEPHORE NIEPCE					1					
	0710023P	CLUNY	LA PRAT S					1					
	0210015C	DIJON	CARNOT	3	×	2			1				
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					2		1			
	0580031U	NEVERS	JULES RENARD					1					
	0580753D	NEVERS	ALAIN COLAS										1
	0710054Y	MONTCEAU LES MINES	HENRI PARRIAT							1			
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	LOUIS BERTHOLLET	2	×	2							
	0740006E	ARGONAY	LOUIS LACHENAL					1					
GRENOBLE	0730013T	CHAMBERY	VAUGELAS	1		1							
	0730016W	CHAMBERY	MONGE							1			
	0740006E	GRENOBLE	CHAMPOLLION	2	×	3			2				
	0730013T	GRENOBLE	VAUCANSON					2					
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1		1							
	0380092U	VOIRON	FERNAND BUISSON					1					
GUADELOUPE	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	0,5		0,5			1				
	9710004C	LES ABYMES	CHARLES COEFFIN					1					
GUYANE	9730196A	REMIRE-MONTJOLY	LOUIS GONTRAN DAMAS			1							
LILLE	0590011S	ARMENTIERES	GUSTAVE EIFFEL					1					
	0620006V	ARRAS	ROBESPIERRE	1		1			1				
	0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1									
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1		1			1				
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1		1							
	0590072H	DUNKERQUE	DE L'EUROPE					1					
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	3	×	2			2				
	0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO			1		2					
	0590122M	LILLE	VALENTINE LABBE									1	
	0590214M	TOURCOING	COLBERT							1			
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	2	×	2							
	0590223X	VALENCIENNES	DU HAINAUT							1			
LIMOGES	0190010H	BRIVE LA GAILLARDE	GEORGES CABANIS							1			
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1		1							
	0870056N	LIMOGES	TURGOT					1					
	0870016V	LIMOGES	LIMOSIN						1				
	0870118F	LIMOGES	RAOUL DAUTRY									1	
	0190032G	TULLE	EDMOND PERRIER			1							
LYON	0010013J	BOURG EN BRESSE	LALANDE	1		1							
	0690037R	LYON 01	MARTINIERE TERREAUX										1
	0690128P	LYON 05	EDOUARD BRANLY							1			
	0690026D	LYON 06	DU PARC	3	×	3			3				

ACADÉMIE	ÉTAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0690038S	LYON	MARTINIERE DUCHERE									1	
	0692866R	LYON 08	MARTINIERE MONPLAISIR	2	×	2	1	2	1				
	0690082P	LYON 09	JEAN PERRIN	1		1							
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	2	×	2			1				
LYON	0420046X	ST ETIENNE	ETIENNE MIMARD					1		1			
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1		1							
	9720004X	FORT DE FRANCE	POINTE DES NEGRES							1			
	9720825P	DUCOS	CENTRE SUD						1				
MONTPELLIER	0300002P	ALES	JEAN-BAPTISTE DUMAS							1			
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	×	3			1				
	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ					1			1		
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1		2							
	0300026R	NIMES	DHUODA					1					
	0660010C	PERPIGNAN	FRANCOIS ARAGO	1		1							
NANCY-METZ	0880020U	EPINAL	CLAUDE GELLEE	1									
	0570029X	FORBACH	JEAN MOULIN	1									
	0570054Z	METZ	FABERT	2	×	2							
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR						1				
	0573227Y	METZ	LOUIS DE CORMONTAIGNE					1					
	0570058D	METZ	LOUIS VINCENT							1			
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	2	×	2			2				
	0540042C	NANCY	HENRI LORITZ			2		1					
NANTES	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1		1							
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER					1					
	0850025R	LA ROCHE SUR YON	MENDES-FRANCE			1							
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1		2							
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD					1		1			
	0440021J	NANTES	GEORGES CLEMENCEAU	3	×	3			2				
	0440029T	NANTES	LIVET					2					
	0440069L	ST NAZAIRE	ARISTIDE BRIAND			1				1			
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	2	×	2			1				
	0060075Z	NICE	LES EUCALYPTUS			1		2					
	0060014H	CANNES	JULES FERRY							1			
	0830053G	TOULON	DUMONT D'URVILLE	1		2							
	0830056K	TOULON	ROUVIERE					1		1			
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE	2	×	2							
ORLÉANS-TOURS	0410002E	BLOIS	FRANCOIS PHILIBERT DESSAIGNES	1									
	0180005H	BOURGES	ALAIN FOURNIER	1									
ORLÉANS-TOURS	0280007F	CHARTRES	MARCEAU	1		1							
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	3	×	2			1				
	0450051L	ORLEANS	BENJAMIN FRANKLIN					1					
	0370035M	TOURS	DESCARTES	3	×	2			1				
	0371418R	TOURS	J. DE VAUCANSON					1					
PARIS	0750647W	PARIS 3e	TURGOT			1							
	0750672Y	PARIS 3 e	DUPERRE E.S.A.A.										1
	0750652B	PARIS 4 e	CHARLEMAGNE	2	×	1							

ACADÉMIE	ÉTAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0750655E	PARIS 5 e	LOUIS LE GRAND	4	×	2							
	0750654D	PARIS 5 e	HENRI IV	2	×	1			1				
	0750656F	PARIS 5 e	LAVOISIER			1							
	0750658H	PARIS 6 e	SAINT-LOUIS	5	×	5			3				
	0750660K	PARIS 6 e	FENELON	2	×	1			1				
	0750663N	PARIS 8 e	CHAPTAL	3	×	2		1	2				
	0750667T	PARIS 9 e	CONDORCET	2	×	1							
	0750668U	PARIS 9 e	JACQUES DECOUR	1		2							
	0750676C	PARIS 11 e	DORIAN					1					
	0750675B	PARIS 11 e	VOLTAIRE					1					
	0750679F	PARIS 12 e	PAUL VALERY	1		1							
	0750685M	PARIS 13 e	PIERRE-GILLES DE GENNES	1		2			1			1	
	0750691U	PARIS 14 e	RASPAIL			1		2		1			
	0750693W	PARIS 15 e	BUFFON	1		1							
	0750699C	PARIS 16 e	JANSON DE SAILLY	4	×	3			2				
	0750700D	PARIS 16 e	JEAN-BAPTISTE SAY			1		1	1				
	0750698B	PARIS 16 e	CLAUDE BERNARD	1		1							
	0750704H	PARIS 17 e	CARNOT			1							
	0750705J	PARIS 17 e	HONORE DE BALZAC			1							
POITIERS	0170028N	LA ROCHELLE	JEAN DAUTET	1		1							
	0170029P	LA ROCHELLE	LEONCE VIELJEUX							1			
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	2	×	2			2				
	0860037Y	POITIERS	LOUIS ARMAND					1					
REIMS	0510034K	REIMS	FRANKLIN ROOSEVELT	1		2		1					
	0510031G	REIMS	G. CLEMENCEAU	2	×				1				
	0100022V	TROYES	CHRETIEN DE TROYES	1		1							
	0100025Y	TROYES	LOMBARDS							1			
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	2	×	1							
	0290012F	BREST	VAUBAN			1		1					
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1		1							
	0290069T	QUIMPER	BRIZEUX			2							
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	3	×	2			3				
	0350029S	RENNES	JOLIOT-CURIE				1	1					
	0220056S	ST BRIEUC	RABELAIS	1		1							
	0220058U	ST BRIEUC	CHAPTAL							1			
	0560051B	VANNES	A. R. LESAGE	1				1					
LA RÉUNION	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1		1							
	9740054R	ST DENIS	LISLET GEOFFROY					1					
	9740471U	ST BENOIT	AMIRAL BOUVET							1			
	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS						1				
ROUEN	0270016W	EVREUX	ARISTIDE BRIAND			1							
	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1		1							
	0760058A	LE HAVRE	ROBERT SCHUMAN					1					
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	2	×	2			1				
	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL					1					
	0760110G	SOTTEVILLE LES ROUEN	MARCEL SEMBAT							1			
STRASBOURG	0680010S	COLMAR	BLAISE PASCAL							1			

ACADÉMIE	ÉTAB	VILLE	NOM	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0680031P	MULHOUSE	ALBERT SCHWEITZER	2	×	1							
	0681768C	MULHOUSE	LAVOISIER								1		
	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	4	×	4							
	0670085D	STRASBOURG	LOUIS COUFFIGNAL				1	2					
	0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND						1			1	
	0671509B	HAGUENAU	HEINRICH									1	
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE						1			1	
	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL							1			
	0810959C	CASTRES	BORDE BASSE	1									
TOULOUSE	0810006S	ALBI	LAPEROUSE			1		1					
	0820021C	MONTAUBAN	ANTOINE BOURDELLE										
	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER			1							
	0650027B	TARBES	JEAN DUPUY					1					
	0312289V	ST ORENS DE GAMEVILLE	PIERRE PAUL RIQUET							1			
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	3	×	2			2				
TOULOUSE	0310044E	TOULOUSE	DEODAT DE SEVERAC			1	1	1					
	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1		2							
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE										1
	0920136Y	CLICHY	NEWTON-ENREA					1					
	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1		1							
	0911251R	EVRY	PARC DES LOGES	1		1							
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY	1									
	0781512V	MONTIGNY LE BX	DESCARTES			1							
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS					1					
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	2	×	2							
	0920134W	BOULOGNE	JACQUES PREVERT						1				
	0910626L	ORSAY	BLAISE PASCAL	2		1							
	0911492C	LES ULIS	L'ESSOURIAU			1							
VERSAILLES	0910620E	CORBEIL	ROBERT DOISNEAU							1			
	0950649P	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	1									
	0920799U	RUEIL MALMAISON	RICHELIEU							1			
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1		1							
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1		2			2				
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	ALBRET	1		1							
	0951104J	ST OUEN L'AUMONE	JEAN PERRIN							1			
	0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURES			1							
	0920149M	VANVES	MICHELET	1		2							
	0782562L	VERSAILLES	HOCHE	2	×	2			2				
	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY					2		1			
NOUVELLE CALÉDONIE	9830003L	NOUMEA	JULES GARNIER					1					

Classes de seconde année

ACADÉMIE	ÉTAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1			1	1									
	0130003H	AIX EN PROVENCE	VAUVENARGUES						1		1						
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL								1						
	0840005Z	AVIGNON	PHILIPPE DE GIRARD						1								
	0130040Y	MARSEILLE 1e	THIERS	1	2	×	1	1				1	3				
	0130053M	MARSEILLE 10e	JEAN PERRIN						1	1		1					
	0132733A	MARSEILLE 13e	ANTONIN ARTAUD											1			
	0130051K	MARSEILLE 5e	MARIE CURIE													1	
	0130160D	SALON DE PROVENCE	L'EMPERI				1										
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	1	×	1	1			1		2				
	0801327H	AMIENS	EDOUARD BRANLY											1			
	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1			1										
	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE						1								
	0020049T	ST QUENTIN	PIERRE DE LA RAMEE				1										
BESANÇON	0900002N	BELFORT	CONDORCET				1				1						
	0900004R	BELFORT	RAOUL FOLLEREAU						1								
	0250007X	BESANÇON	VICTOR HUGO	1	1	×	1	1			1		1				
	0250011B	BESANÇON	JULES HAAG						1								
	0250032Z	MONTBELIARD	VIETTE											1			
BORDEAUX	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN				1										
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1	×	1	1			1	1	2				
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL						1	1	1	1					
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1			1										
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1			1	1			1		1				
	0640057P	PAU	SAINT CRICQ											1			
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN				1										
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	1	×							2				
	0142059M	CAEN	VICTOR HUGO				1	1			1						
	0142131R	CAEN	DUMONTD URVILLE						1								
	0501828R	CHERBOURG	VICTOR GRIGNARD	1		×											
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1	×	1	1			1		1				
	0630021F	CLERMONT FERRAND	LA FAYETTE	1								1		1			
	0030026M	MONTLUCON	PAUL CONSTANS						1								
	0630069H	THIERS	JEAN ZAY						1								
	0430020N	LE PUY	CHARLES et ADRIEN DUPUY				1										
CORSE	6200002H	AJACCIO	LAETITIA BONAPARTE						0,5		0,5						
CRÉTEIL	0930117X	AUBERVILLIERS	LE CORBUSIER						1					1			
	0940111K	CACHAN	GUSTAVE EIFFEL							1				1			
	0770920G	CHAMPAGNE SUR SEINE	LA FAYETTE							1							
	0940113M	CHAMPIGNY SUR MARNE	LANGEVIN-WALLON						1								
	0770927P	FONTAINEBLEAU	FRANCOIS 1ER	1			1				1		1				
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	1	×		1			1		1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN								1						
	0770931U	MEAUX	PIERRE DE COUBERTIN						1					1			
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1			1										
	0930130L	MONTREUIL	CONDORCET								1						

ACADÉMIE	ÉTAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1							1						
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	1	×	1	1			1	1	3				
	0940121W	ST MAUR DES FOSSES	D ARSONVAL									1			1		
DIJON	0890003V	AUXERRE	JACQUES AMYOT								1						
	0710012C	CHALON SUR SAONE	NICEPHORE NIEPCE						1								
	0710023P	CLUNY	LA PRAT S						1								
	0210015C	DIJON	CARNOT	2	1	×	1	1				1	1				
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL						1		1			1			
	0710054Y	MONTCEAU LES MINES	HENRI PARRIAT											1			
	0580031U	NEVERS	JULES RENARD						1								
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	LOUIS BERTHOLLET	1	1	×	1	1				1					
	0740006E	ARGONAY	LOUIS LACHENAL						1								
	0730013T	CHAMBERY	VAUGELAS	1							1						
	0730016W	CHAMBERY	MONGE											1			
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1	×	1	1			1	1	2				
	0380033E	GRENOBLE	VAUCANSON						1	1							
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1			1										
	0380092U	VOIRON	FERDINAND BUISSON						1								
GUADELOUPE	9710004C	LES ABYMES	CHARLES COEFFIN						1								
	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	1			1				1		1				
GUYANE	9730196A	REMIRE-MONTJOLY	LEON GONTRAN DAMAS								1						
LILLE	0590011S	ARMENTIERES	GUSTAVE EIFFEL						1	1							
	0620006V	ARRAS	ROBESPIERRE	1				1			1		1				
	0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1													
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1				1				1	1				
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1				1			1						
	0590072H	DUNKERQUE	DE L EUROPE						1								
	0620108F	LENS	CONDORCET	1													
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	2	1	×	1	1				1	2				
	0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO						1	1	1	1					
	0590122M	LILLE	VALENTINE LABBE													1	
	0590214M	TOURCOING	COLBERT											1			
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1	1	×	1	1			1						
	0590223X	VALENCIENNES	DU HAINAUT											1			
LIMOGES	0190010H	BRIVE LA GAILLARDE	GEORGES CABANIS											1			
	0190032G	TULLE	EDMOND PERRIER				1										
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1				1			1						
	0870056N	LIMOGES	TURGOT						1								
	0870016V	LIMOGES	LIMOSIN										1				
	0870118F	LIMOGES	RAOUL DAUTRY													1	
LYON	0010013J	BOURG EN BRESSE	LALANDE	1			1										
	0690037R	LYON 1e	MARTINIERE TERREAUX														1
	0690038S	LYON 9 e	MARTINIERE DUCHERE													1	
	0690128P	LYON 5 e	EDOUARD BRANLY											1			
	0690026D	LYON 6 e	DU PARC	1	2	×	1	2			1	1	3				
	0692866R	LYON 8 e	LA MARTINIERE MONPLAISIR	1	1	×	1	1	1	1	1	1	1				

ACADÉMIE	ÉTAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0690082P	LYON 9 e	JEAN PERRIN	1			1				1						
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1	×	1	1					1				
	0420046X	ST ETIENNE	ETIENNE MIMARD						1		1			1			
MARTINIQUE	9720825P	DUCOS	CENTRE SUD										1				
	9720003W	FORT-DE-FRANCE	BELLEVUE	1			1				1						
	9720004X	FORT-DE-FRANCE	POINTE DES NEGRES											1			
MONTPELLIER	0300002P	ALES	JEAN BAPTISTE DUMAS											1			
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	1	×	1	1			1	1	1				
	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ						1						1		
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1			1				1						
	0300026R	NIMES	DHUODA						1								
	0660010C	PERPIGNAN	FRANCOIS ARAGO	1			1				1						
NANCY-METZ	0880020U	EPINAL	CLAUDE GELLEE	1													
	0570029X	FORBACH	JEAN MOULIN	1													
	0570054Z	METZ	FABERT	1	1	×	1	1				1					
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR										1				
	0573227Y	METZ	DE CORMONTAIGNE						1		1						
	0570058D	METZ	LOUIS VINCENT											1			
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1	1	×	1	1			1		2				
	0540042C	NANCY	HENRI LORITZ							1	1	1					
NANTES	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1			1				1						
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER						1								
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1				1				1					
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD						1					1			
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	1	×	1	1			2	1	2				
	0440029T	NANTES	LIVET						1	1							
	0440069L	ST NAZAIRE	ARISTIDE BRIAND				1							1			
	0850025R	LA ROCHE SUR YON	MENDES-FRANCE				1										
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	1	1	×	1	1			1		1				
	0060075Z	NICE	LES EUCALYPTUS						1	1	1						
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1			1	1				1					
	0830056K	TOULON	ROUVIERE						1					1			
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE	2		×	1					1					
ORLÉANS-TOURS	0410002E	BLOIS	FRANCOIS PHILIBERT DESSAIGNES	1													
	0180005H	BOURGES	ALAIN FOURNIER	1			1										
	0280007F	CHARTRES	MARCEAU	1			1										
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	2	1	×	1	1			1	1	1				
	0450051L	ORLEANS	BENJAMIN FRANKLIN						1								
	0370035M	TOURS	DESCARTES	2	1	×	1	1			1	1	1				
	0371418R	TOURS	DE VAUCANSON						0,5	0,5	1						
PARIS	0750647W	PARIS 03	TURGOT				1										
	0750672Y	PARIS 03	DUPERRE E.S.A.A.														1
	0750652B	PARIS 04	CHARLEMAGNE	1	1	×	1	1									
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1	4	×		3				1					
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1	1			1					1				
	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER				1										

ACADÉMIE	ÉTAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	2	2	×	2	2			2	3	3				
	0750660K	PARIS 06	FENELON	1	1	×		1					1				
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1	1	×	1	1		1	1	1	2				
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	1	×	1					1					
	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1				1			1	1					
	0750676C	PARIS 11	DORIAN						1								
	0750675B	PARIS 11	VOLTAIRE						1								
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1							1						
	0750685M	PARIS 13	PIERRE GILLES de GENNES	1			1				1		1			1	
	0750691U	PARIS 14	RASPAIL						1	1	1			1			
	0750693W	PARIS 15	BUFFON		1			1			1						
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2	2	×	1	2			1	1	2				
	0750700D	PARIS 16	JEAN-BAPTISTE SAY							1		1	1				
	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1							1	1					
	0750704H	PARIS 17	CARNOT				1										
	0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC				1										
POITIERS	0170028N	LA ROCHELLE	JEAN DAUTET	1			1				1						
	0170029P	LA ROCHELLE	LEONCE VIELJEUX											1			
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	1	×	1	1				1	2				
	0860037Y	POITIERS	LOUIS ARMAND						1								
REIMS	0510034K	REIMS	FRANKLIN ROOSEVELT				1	1	1		1	1					
	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU	2	1	×							1				
	0100022V	TROYES	CHRETIEN DE TROYES	1			1				1						
	0100025Y	TROYES	LOMBARDS											1			
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	1	×	1	1									
	0290012F	BREST	VAUBAN						1		1						
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1			1				1						
	0290069T	QUIMPER	BRIZEUX				1				1						
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	2	1	×	1	1			1	1	3				
	0350029S	RENNES	JOLIOT-CURIE						1		1						
	0220056S	ST BRIEUC	RABELAIS	1			1				1						
	0220058U	ST BRIEUC	CHAPTAL											1			
	0560051B	VANNES	ALAIN RENE LESAGE	1					1								
LA RÉUNION	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1			1				1						
	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS										1				
	9740054R	ST DENIS	LISLET GEOFFROY						1								
	9740471U	ST BENOIT	AMIRAL BOUVET											1			
ROUEN	0270016W	EVREUX	ARISTIDE BRIAND				1				1						
	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1			1										
	0760058A	LE HAVRE	ROBERT SCHUMAN						1								
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1	1	×	1	1				1	1				
	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL						1								
	0760110G	SOTTEVILLE LES ROUEN	MARCEL SEMBAT											1			
STRASBOURG	0680010S	COLMAR	BLAISE PASCAL											1			
	0680031P	MULHOUSE	ALBERT SCHWEITZER	1	1	×		1			1						
	0681768C	MULHOUSE	LAVOISIER												1		

ACADÉMIE	ÉTAB	VILLE	NOM	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	3	1	×		2			2	1					
	0670085D	STRASBOURG	LOUIS COUFFIGNAL						1	1		1					
	0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND										1			1	
TOULOUSE	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL											1			
	0810006S	ALBI	LAPEROUSE				1				1						
	0810959C	CASTRES	BORDE BASSE	1													
	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER				1										
	0650027B	TARBES	JEAN DUPUY						1								
	0312289V	ST ORENS DE GAMEVILLE	PIERRE PAUL RIQUET											1			
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2	1	×	1	1				1	2				
	0310044E	TOULOUSE	DEODAT DE SEVERAC				1			1		1					
	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1				1			1						
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE										1			1	
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE														1
VERSAILLES	0781512V	MONTIGNY LE BX	DESCARTES				1										
	0920136Y	CLICHY	NEWTON-ENREA						1								
	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1			1										
	0911251R	EVRY	PARC DES LOGES	1							1						
	0910620E	CORBEIL	ROBERT DOISNEAU											1			
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY	1													
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS						1								
	0911492C	LES ULIS	L'ESSOURIAU								1						
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1	1	×	1	1			1						
	0910626L	ORSAY	BLAISE PASCAL		1			1			1						
	0950649P	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	1													
	0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURES								1						
	0920799U	RUEIL MALMAISON	RICHELIEU											1			
	0910627M	SAVIGNY S/ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1				1									
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1			1	1				1	2				
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	ALBRET	1			1				1						
	0951104J	ST OUEN L'AUMONE	JEAN PERRIN											1			
	0920134W	BOULOGNE	JACQUES PREVERT										1				
	0920149M	VANVES	MICHELET	1				1			1						
	0782562L	VERSAILLES	HOCHE	1	1	×	1	1				1	2				
	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY						1	1	1			1			
NOUVELLE CALÉDONIE	9830003L	NOUMEA	JULES GARNIER						1		1						

ACADÉMIE	ÉTAB	VILLE	NOM	DIVISIONS
AIX-MARSEILLE	0130049H	MARSEILLE 7e	RUE DU REMPART	1
	0840005Z	AVIGNON	PHILIPPE DE GIRARD	1
AMIENS	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE	1
BORDEAUX	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL	1
CLERMONT-FERRAND	0630021F	CLERMONT-FERRAND	LA FAYETTE	1
CRÉTEIL	0770920G	CHAMPAGNE S/ SEINE	LA FAYETTE	1
	0931779D	MONTREUIL	METIERS DE L'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE	1
	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1
DIJON	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL	1
GRENOBLE	0381603L	GRENOBLE	ANDRE ARGOUGES	1
LILLE	0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO	1
	0595809U	VALENCIENNES	ESCAUT	1
LYON	0690128P	LYON 5e	EDOUARD BRANLY	1
	0690037R	LYON 1e	LA MARTINIERE DIDEROT	1
MONTPELLIER	0340011C	BEZIERS	JEAN MOULIN	1
NANCY-METZ	0542291X	LAXOU	HERE	1
	0880021V	EPINAL	PIERRE MENDES FRANCE	1
NANTES	0440029T	NANTES	LIVET	1
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1
	0750712S	PARIS 19e	DIDEROT	1
	0750713T	PARIS 19e	JACQUARD	1
	0750685M	PARIS 13e	PIERRE-GILLES DE GENNES	1
POITIERS	0170029P	LA ROCHELLE	LEONCE VIELJEUX	1
REIMS	0511565Z	REIMS	PÔLE ARAGO/ROOSEVELT	1
RENNES	0350029S	RENNES	JOLIOT CURIE	1
LA RÉUNION	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS	1
ROUEN	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL	1
STRASBOURG	0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND	1
	0680034T	MULHOUSE	LOUIS ARMAND	1
TOULOUSE	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL	1
	0310044E	TOULOUSE	DEODAT DE SEVERAC	1
VERSAILLES	0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURES	1
	0920136Y	CLICHY	NEWTON	1
	0921156G	GENNEVILLIERS	GALILEE	1
	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY	1
	0910620E	CORBEIL	ROBERT DOISNEAU	1
NOUVELLE CALÉDONIE	9830003L	NOUMEA	JULES GARNIER	1

Classe préparatoire universitaire scientifique

Académie	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	division
Nancy-Metz	0550002D	BAR LE DUC	POINCARE	1

CPGE de la filière économique et commerciale - année 2014-2015
Classes de première année

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1					
	0050006E	GAP	DOMINIQUE VILLARS		1				
	0130040Y	MARSEILLE 1e	THIERS	1					
	0130039X	MARSEILLE 1e	SAINT CHARLES		1				
	0130053M	MARSEILLE 10 e	JEAN PERRIN				1	1	1
	0130048G	MARSEILLE 15 e	SAINT EXUPERY	1					
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1			1		
	0801882L	AMIENS	LA HOTOIE						1
	0800010B	AMIENS	MADELEINE MICHELIS		1				
	0600040T	NOYON	JEAN CALVIN		1				
BESANÇON	0900003P	BELFORT	GUSTAVE COURBET		1				
	0250010A	BESANÇON	LOUIS PERGAUD	1			1		1
BORDEAUX	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN		1				
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1				
	0330029C	BORDEAUX	BREMONTIER				1		
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1					
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1					
	0142107P	CAEN	CHARLES DE GAULLE		1				
	0141796B	HEROUVILLE ST CLAIR	SALVADOR ALLENDE				1		
	0500065Z	SAINT-LO	LE VERRIER		1				
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1				
	0630020E	CLERMONT FERRAND	SIDOINE APOLLINAIRE				1		
	0030025L	MONTLUCON	MME DE STAEL		1				

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
CRÉTEIL	0931613Y	BOBIGNY	LOUISE MICHEL						1
	0941347D	FONTENAY SOUS BOIS	PABLO PICASSO				1		
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1					
	0931585T	LIVRY-GARGAN	ANDRE BOULLOCHE					1	1
	0930123D	NOISY LE SEC	OLYMPE DE GOUGE		1				
	0770926N	FONTAINEBLEAU	COUPERIN		1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN		1		1		
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1					
	0772737G	SOURDUN	INTERNAT D'EXCELLENCE		1				
	0940580V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE					1	
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	M. BERTHELOT	1	1				
	0940124Z	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ		1				
DIJON	0710011B	CHALON SUR SAONE	PONTUS DE THIARD	1					
	0210015C	DIJON	CARNOT	1	1				
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0210019G	DIJON	LE CASTEL				1		
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1				
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1				
	0380029A	GRENOBLE	EAUX CLAIRES				1		
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1	1				
GUADELOUPE	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	1			1		
	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE		1				
LILLE	0620007W	ARRAS	GAMBETTA		1				
	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	1		1		1
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1					
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1					
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART		1				
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1					
LYON	0010014K	BOURG EN BRESSE	EDGAR QUINET		1				
	0690023A	LYON 2 e	AMPERE	2	1				
	0690028F	LYON 5 e	SAINT JUST	1	1				

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	0690026D	LYON 6 e	DU PARC	2					
	0690032K	LYON 2 e	RECAMIER					1	1
	0690038S	LYON 9 e	LA MARTINIERE DUCHERE				1		
	0693478F	SAINT PRIEST	CONDORCET				1		
	0690097F	VILLEFRANCHE S/SAONE	CLAUDE BERNARD				1		
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1				
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE		1				
	9720350Y	LA TRINITE	FRANTZ FANON				1		
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1					
	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ					1	1
	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUEDE				1		
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET		1				
NANCY-METZ	0570054Z	METZ	FABERT	1					
	0572757M	METZ	G. DE LA TOUR		1				
	0540040A	NANCY	CHOPIN				1		
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1		1			
NANTES	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1					
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER				1		
	0490002L	ANGERS	JOACHIM DU BELLAY		1				
NANTES	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1					
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1					
	0442765S	NANTES	ÎLE DE NANTES		1				
	0441993C	NANTES	CARCOUET					1	
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	2					
	0060037H	NICE	BEAU SITE				1		
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1	1				
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE		1				
	0450782F	ORLEANS	VOLTAIRE		1		1		
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1					
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1					

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
PARIS	0750647W	PARIS 3 e	TURGOT				1	1	1
	0750654D	PARIS 5 e	HENRI IV	1		1			
	0750655E	PARIS 5 e	LOUIS LE GRAND	1					
	0750656F	PARIS 5 e	LAVOISIER	1					
	0750657G	PARIS 6 e	MONTAIGNE	1	1				
	0750658H	PARIS 6 e	SAINT-LOUIS	1					
	0750663N	PARIS 8 e	CHAPTAL	1					
	0750668U	PARIS 9 e	JACQUES DECOUR	1					
	0750679F	PARIS 12 e	PAUL VALERY	1					
	0750683K	PARIS 13 e	CLAUDE MONET		1				
	0750682J	PARIS 13 e	RODIN		1				
	0750699C	PARIS 16 e	JANSON DE SAILLY	2	1				
	0750698B	PARIS 16 e	CLAUDE BERNARD	1					
	0750704H	PARIS 17 e	CARNOT	2	2				
	0750707L	PARIS 17 e	BESSIERES		1		1	1	1
	0750714U	PARIS 20 e	HELENE BOUCHER	1					
POITIERS	0171469Y	LA ROCHELLE	UNIVERSITÉ		1				
	0791062A	NIORT	VENISE VERTE				1		
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1					
	0860038Z	POITIERS	ALIENOR D AQUITAINE		1				
REIMS	0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT	1			1		
	0510031G	REIMS	G. CLEMENCEAU		1				
	0100023W	TROYES	MARIE de CHAMPAGNE		1				
RENNES	0220056S	SAINT BRIEUC	RABELAIS		1				
	0290007A	BREST	KERICHEN	1	1				
	0290013G	BREST	JULES LESVEN				1		
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1					
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	1				
	0352009U	RENNES	ILE DE FRANCE						1
	0561718N	LORIENT	UNIVERSITE BRETAGNE SUD					1	

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	0561718N	VANNES	UNIVERSITE BRETAGNE SUD					1	
LA RÉUNION	9741046U	ST DENIS	BELLEPIERRE	1	1		1		
ROUEN	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1					
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1					
	0760096S	ROUEN	GUSTAVE FLAUBERT		1				
	0760109F	SOTTEVILLE LES ROUEN	LES BRUYERES				1		
STRASBOURG	0680032R	MULHOUSE	MICHEL DE MONTAIGNE	1	1				
	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	2	1				
	0670081Z	STRASBOURG	PONTONNIERS	1					
	0670086E	STRASBOURG	RENE CASSIN				2	1	1
TOULOUSE	0810005R	ALBI	BELLEVUE	1					
	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER		1				
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1	1		1	1	1
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2					
VERSAILLES	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1					
	0951399E	CERGY	ALFRED KASTLER	1	1		1		
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY		1				
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS		1		1		
	0920143F	NEUILLY SUR SEINE	LA FOLIE SAINT JAMES		1				
	0950650R	SARCELLES	JEAN JACQUES ROUSSEAU		1				
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	J. B. COROT		1				
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1					
	0920146J	SCEAUX	MARIE CURIE					1	1
	0920801W	ST CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	1	1				
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1					
	0920149M	VANVES	MICHELET	1			1		
	0782562L	VERSAILLES	HOCHE	1	1				
	0782567S	VERSAILLES	MARIE CURIE						1
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1					
POLYNESIE	9840002E	TAHITI ILES DU VENT	PAUL GAUGUIN		1				

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	9840386X	PAPARA	TUIANU LE GAYIC				1		
NOUVELLE CALÉDONIE	9830557N	NOUMEA	GRAND NOUMEA		1		1		

CPGE de la filière économique et commerciale - année 2014-2015
Classes de seconde année

ACADEMIE	ÉTAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1					
	0050006E	GAP	DOMINIQUE VILLARS		1				
	0130040Y	MARSEILLE 1 e	THIERS	1					
	0130039X	MARSEILLE 1 e	SAINT CHARLES		1				
	0130053M	MARSEILLE 10 e	JEAN PERRIN				1	1	1
	0130048G	MARSEILLE 15 e	SAINT EXUPERY	1					
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1					
	0801882L	AMIENS	LA HOTOIE						1
	0800011C	AMIENS	EDOUARD GAND				1		
	0800010B	AMIENS	MADELEINE MICHELIS		1				
	0600040T	NOYON	JEAN CALVIN		1				
BESANÇON	0900003P	BELFORT	GUSTAVE COURBET		1				
	0250010A	BESANÇON	LOUIS PERGAUD	1			1		1
BORDEAUX	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN		1				
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1				
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0330029C	BORDEAUX	BREMONTIER				1		
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1					
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1					
	0142107P	CAEN	CHARLES DE GAULLE		1				
	0141796B	HEROUVILLE ST CLAIR	SALVADOR ALLENDE				1		
	0500065Z	ST LO	LE VERRIER		1				
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1				
	0630020E	CLERMONT FERRAND	SIDOINE APOLLINAIRE				1		
	0030025L	MONTLUCON	MME DE STAEL		1				
CRÉTEIL	0931613Y	BOBIGNY	LOUISE MICHEL						1
	0941347D	FONTENAY SOUS BOIS	PABLO PICASSO				1		
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1					
	0931585T	LIVRY-GARGAN	ANDRE BOULLOCHE					1	1
	0930123D	NOISY LE SEC	OLYMPE DE GOUGE		1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN		1		1		
	0770926N	FONTAINEBLEAU	COUPERIN		1				
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1					

ACADEMIE	ÉTAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	0772737G	SOURDUN	INTERNAT D'EXCELLENCE		1				
	0940580V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE					1	
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	M. BERTHELOT	1	1				
	0940124Z	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ		1				
DIJON	0710011B	CHALON SUR SAONE	PONTUS DE THIARD	1					
	0210015C	DIJON	CARNOT	1	1				
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0210019G	DIJON	LE CASTEL				1		
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1				
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1				
	0380029A	GRENOBLE	EAUX CLAIRES				1		
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1	1				
GUADELOUPE	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	1			1		
	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE		2				
LILLE	0620007W	ARRAS	GAMBETTA		1				
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART		1				
	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	1		1		1
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1					
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1					
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1					
LYON	0010014K	BOURG EN BRESSE	EDGAR QUINET		1				
	0690023A	LYON 02	AMPERE	2	1				
	0690028F	LYON 05	SAINT JUST	1	1				
	0690026D	LYON 06	DU PARC	2					
	0690032K	LYON 02	RECAMIER					1	1
	0690038S	LYON 9	MARTINIERE DUCHERE				1		
	0693478F	SAINT PRIEST	CONDORCET				1		
	0690097F	VILLEFRANCHE S/SAONE	CLAUDE BERNARD				1		
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1				
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE		1				
	9720350Y	LA TRINITE	FRANTZ FANON				1		
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1					
	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ					1	1
	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUEDE				1		
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET		1				
NANCY-METZ	0570054Z	METZ	FABERT	1					
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR		1				
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1		1			
	0540040A	NANCY	FREDERIC CHOPIN				1		
NANTES	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1					
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER				1		
	0490002L	ANGERS	JOACHIM DU BELLAY		1				
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1					
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1					

ACADEMIE	ÉTAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	0442765S	NANTES	ÎLE DE NANTES		1				
	0441993C	NANTES	CARCOUET					1	
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	2					
	0060037H	NICE	BEAU SITE				1		
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1	1				
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE		1				
ORLÉANS-TOURS	0410002E	BLOIS	FRANCOIS PHILIBERT DESSAIGNES	1					
	0450782F	ORLEANS	VOLTAIRE		1		1		
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1					
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1					
PARIS	0750647W	PARIS 3e	TURGOT				1	1	1
	0750654D	PARIS 5 e	HENRI IV	1		1			
	0750655E	PARIS 5 e	LOUIS LE GRAND	1					
	0750656F	PARIS 5 e	LAVOISIER	1					
	0750657G	PARIS 6 e	MONTAIGNE	1	1				
	0750658H	PARIS 6 e	SAINT-LOUIS	1					
	0750663N	PARIS 8 e	CHAPTAL	1					
	0750668U	PARIS 9 e	JACQUES DECOUR	1					
	0750679F	PARIS 12 e	PAUL VALERY	1					
	0750683K	PARIS 13 e	CLAUDE MONET		1				
	0750682J	PARIS 13 e	RODIN		1				
	0750699C	PARIS 16 e	JANSON DE SAILLY	2	1				
	0750698B	PARIS 16 e	CLAUDE BERNARD	1					
	0750704H	PARIS 17 e	CARNOT	2	2				
	0750707L	PARIS 17 e	BESSIERES		1		1	1	1
	0750714U	PARIS 20 e	HELENE BOUCHER	1					
POITIERS	0791062A	NIORT	LA VENISE VERTE				1		
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1					
	0860038Z	POITIERS	ALIENOR D AQUITAINE		1				
	0171469Y	LA ROCHELLE	UNIVERSITÉ		1				
REIMS	0510034K	REIMS	FRANKLIN ROOSEVELT	1			1		
	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU		1				
	0100023W	TROYES	MARIE DE CHAMPAGNE		1				
RENNES	0220056S	SAINT BRIEUC	RABELAIS		1				
	0290007A	BREST	KERICHEN	1	1				
	0290013G	BREST	JULES LESVEN				1		
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1					
	0561718N	LORIENT	UNIVERSITE BRETAGNE SUD					1	
	0561739L	VANNES	UNIVERSITE BRETAGNE SUD					1	
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	1				
	0352009U	RENNES	ILE DE FRANCE						1
LA RÉUNION	9741046U	ST DENIS	BELLEPIERRE	1	1		1		

ACADEMIE	ÉTAB	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
ROUEN	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1					
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1					
	0760096S	ROUEN	GUSTAVE FLAUBERT		1				
	0760109F	SOTTEVILLE LES ROUEN	LES BRUYERES				1		
STRASBOURG	0680032R	MULHOUSE	M. DE MONTAIGNE	1	1				
	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	2	1				
	0670081Z	STRASBOURG	LES PONTONNIERS	1					
	0670086E	STRASBOURG	RENE CASSIN				2	1	1
TOULOUSE	0810005R	ALBI	BELLEVUE	1					
	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER		1				
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1	1		1	1	1
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2					
VERSAILLES	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1					
	0951399E	CERGY	ALFRED KASTLER	1	1		1		
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY		1				
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS		1		1		
	0920143F	NEUILLY SUR SEINE	LA FOLIE SAINT JAMES		1				
	0950650R	SARCELLES	J. J. ROUSSEAU		1				
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	J. B. COROT		1				
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1					
	0920146J	SCEAUX	MARIE CURIE					1	1
	0920801W	ST CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	1	1				
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1					
	0920149M	VANVES	MICHELET	1			1		
	0782562L	VERSAILLES	HOCHE	1	1				
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1					
	0782567S	VERSAILLES	MARIE CURIE						1
POLYNESIE	9840002E	TAHITI ILES DU VENT	PAUL GAUGUIN		1				
NOUVELLE CALÉDONIE	9830557N	NOUMEA	GRAND NOUMEA				1		

CPGE de la filière économique et commerciale
Préparations en 1 an

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
AIX-MARSEILLE	0130053M	MARSEILLE 10e	JEAN PERRIN	1	1
LILLE	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	
LYON	0690038S	LYON 9e	LA MARTINIERE DUCHERE	1	1
VERSAILLES	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS		1

CPGE ATS Management - préparation en 1 an
Secteur tertiaire

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	DIVISIONS
BORDEAUX	0330029C	BORDEAUX	BREMONTIER	1
DIJON	0210017E	DIJON	MONTCHAPET	1
MONTPELLIER	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUESDE	1
PARIS	0750707L	PARIS 17e	ENC BESSIERES	1
PARIS	0753268V	PARIS 13e	JEAN LURÇAT	1
STRASBOURG	0670086E	STRASBOURG	RENÉ CASSIN	1
TOULOUSE	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1

CPGE de la filière littéraire - année 2014-2015
Classes de première année

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1	
	0130040Y	MARSEILLE 1e	THIERS	1	Prépare à l'option théâtre
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL	1	Prépare aux options cinéma-audiovisuel et théâtre
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	
	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D'AILLY	1	
	0020048S	ST QUENTIN	HENRI MARTIN	1	Prépare aux options cinéma-audiovisuel et musique
BESANÇON	0250008Y	BESANÇON	LOUIS PASTEUR	1	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL de MONTAIGNE	2	Prépare à l'option histoire des arts
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	2	
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAND DE BORN	1	
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	Prépare à l'option théâtre
	0500016W	OCTEVILLE	JEAN FRANÇOIS MILLET	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	2	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0030025L	MONTLUCON	MADAME de STAEL	1	Prépare à l'option musique
CORSE	7200009X	BASTIA	GIOCANTE DE CASABIANCA	1	
CRÉTEIL	0772229E	MEAUX	JEAN VILAR	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	
	0941413A	CRÉTEIL	LEON BLUM	1	Prépare aux options cinéma-audiovisuel et histoire des arts
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	
	0930126G	ST OUEN	BLANQUI	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0930121B	MONTREUIL S/BOIS	JEAN JAURES	1	Arabe
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	2	Prépare à l'option sciences sociales
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	2	
GUADELOUPE	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE	1	Latin, LV2 espagnol
GUYANE	9730001N	CAYENNE	FELIX EBOUE	1	
LILLE	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	Prépare à l'option arts plastiques
	0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	3	Prépare aux options : théâtre, cinéma-audiovisuel
	0590222W	VALENCIENNES	WATTEAU	1	
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	
LYON	0690027E	LYON 6e	EDOUARD HERRIOT	3	Prépare aux options : théâtre, cinéma-audiovisuel
	0690026D	LYON 6e	DU PARC	2	Prépare à l'option histoire des arts
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1	
MONTPELLIER	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUESDE	1	
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1	
NANCY-METZ	0572757M	METZ	G. DE LA TOUR	2	
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	2	Prépare à l'option cinéma -audiovisuel
NANTES	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1	
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1	
	0440024M	NANTES	GABRIEL GUIST'HAU	1	Prépare à l'option théâtre
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	Prépare à l'option histoire des arts
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	2	
	0060011E	CANNES	CARNOT	1	Prépare aux options théâtre, cinéma audiovisuel et arts plastiques
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	2	
ORLÉANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	2	Prépare à l'option théâtre
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1	
PARIS	0750648X	PARIS 3e	VICTOR HUGO	1	Prépare à l'option théâtre
	0750654D	PARIS 5e	HENRI IV	4	
	0750655E	PARIS 5e	LOUIS LE GRAND	2	
	0750660K	PARIS 6e	FENELON	3	Prépare aux options musique et théâtre
	0750662M	PARIS 7e	VICTOR DURUY	2	
	0750663N	PARIS 8e	CHAPTAL	1	
	0750669V	PARIS 9e	JULES FERRY	2	
	0750667T	PARIS 9e	CONDORCET	2	Prépare à l'option arts plastiques
	0750670W	PARIS 9e	LAMARTINE	1	
	0750679F	PARIS 12e	PAUL VALERY	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel, géographie, latin, grec et l'option cinéma-audiovisuel de l'ENS Lyon
	0750683K	PARIS 13e	CLAUDE MONET	2	Prépare à l'option théâtre
	0750703G	PARIS 16e	MOLIERE	2	Prépare à l'option théâtre
	0750699C	PARIS 16e	JANSON DE SAILLY	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0750705J	PARIS 17e	HONORE DE BALZAC	1	
	0750714U	PARIS 20e	HELENE BOUCHER	1	
POITIERS	0160002R	ANGOULEME	GUEZ DE BALZAC	1	

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	2	
REIMS	0510032H	REIMS	JEAN JAURES	2	
RENNES	0220057T	SAINT BRIEUC	ERNEST RENAN	1	
	0290007A	BREST	KERICHEN	2	
	0290098Z	QUIMPER	CORNOUAILLE	1	
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	2	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
LA RÉUNION	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
ROUEN	0760174B	LE HAVRE	CLAUDE MONET	1	
	0760091L	ROUEN	JEANNE D ARC	2	Prépare à l'option cinéma -audiovisuel
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	2	Prépare à l'option histoire des arts
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	3	Prépare aux options histoire des arts, théâtre, musique et cinéma audiovisuel
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1	Prépare aux options musique et théâtre
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE	1	
VERSAILLES	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1	
	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPERY	1	
	0920141D	NANTERRE	JOLIOT CURIE	1	
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1	
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	2	Prépare à l'option théâtre
	0920802X	SÈVRES	JEAN PIERRE VERNANT	1	Prépare à l'option cinéma –audiovisuel - anglais
	0782555D	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1	
	0920149M	VANVES	MICHELET	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	2	

Lettres et sciences sociales - classes de première année

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres et sciences sociales
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 1e	THIERS	1	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL de MONTAIGNE	1	
CRÉTEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1	
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1	
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	
LYON	0690026D	LYON 6e	DU PARC	1	
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1	
	0340009A	BEZIERS	HENRI IV	1	
NANTES	0440024M	NANTES	G. GUIST' HAU	1	
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	
PARIS	0750654D	PARIS 5e	HENRI IV	1	
	0750699C	PARIS 16e	JANSON DE SAILLY	1	
ROUEN	0760174B	LE HAVRE	CLAUDE MONET	1	
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	1	
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1	

Lettres (Chartes) - classes de première année

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions
PARIS	0750654D	PARIS 5e	HENRI IV	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1

Classes de seconde année
1re Supérieure (Ulm)

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	remarques - 1ère SUP (Ulm)
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 1e	THIERS	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, théâtre	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL de MONTAIGNE	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts, option Chartes dans le cadre de la préparation au concours d'entrée à l'École des Chartes 6 section B	
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	lettres modernes, lettres classiques, allemand, anglais, espagnol, histoire, philosophie	
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, théâtre	
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, anglais, allemand, cinéma -audiovisuel	Prépare aux options ENS Lyon histoire et géographie, anglais et cinéma audiovisuel
CRÉTEIL	0940120V	ST MAUR-DES-FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	lettres modernes, histoire, anglais	
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	philosophie, lettres classiques, histoire, géographie	Prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
GUADELOUPE	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE	1	Lettres modernes, histoire, LV II espagnol	
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, théâtre, cinéma-audiovisuel	Prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire	
LYON	0690026D	LYON 6e	DU PARC	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts	
	0690027E	LYON 6e	EDOUARD HERRIOT	1	lettres classiques, lettres modernes, théâtre, option Chartes dans le cadre de la préparation au concours d'entrée à l'École des Chartes - section B	
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1	histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
	0300021K	NIMES	ALPHONSE. DAUDET	1	lettres modernes, histoire, géographie, anglais, espagnol, allemand, italien	Prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
NANCY-METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie, anglais cinéma-audiovisuel	
NANTES	0440021J	NANTES	GEORGES CLEMENCEAU	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, histoire, histoire des arts	

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	remarques - 1ère SUP (Ulm)
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes	
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie	
PARIS	0750654D	PARIS 5e	HENRI IV	2	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand	Prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
	0750655E	PARIS 5e	LOUIS LE GRAND	2	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol	
	0750660K	PARIS 6e	FENELON	2	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, russe, musique, théâtre	
	0750667T	PARIS 9e	CONDORCET	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, arts plastiques	
	0750679F	PARIS 12e	PAUL VALERY	1	Prépare à l'option cinéma audiovisuel, lettres modernes, histoire et géographie	Prépare à l'option ENS Lyon cinéma audiovisuel
	0750699C	PARIS 16e	JANSON DE SAILLY	1	histoire, géographie, philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire des arts	
	0750703G	PARIS 16e	MOLIERE	1	philosophie, lettres classiques, anglais, portugais, théâtre	
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, philosophie	Prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	lettres classiques, lettres modernes, philosophie	
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire	Prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	lettres classiques, lettres modernes, philosophie, histoire des arts	Prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1	lettres classiques, lettres modernes, musique, théâtre	Prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, anglais, théâtre	
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes	
	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPERY	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, allemand	

1re Supérieure (Lyon - Lettres et sciences humaines)

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, italien, anglais, espagnol
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL	1	lettres modernes, histoire-géographie, cinéma-audiovisuel, théâtre
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol
	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D'AILLY	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais
	0020048S	ST QUENTIN	HENRI MARTIN	1	lettres modernes, anglais, histoire – géographie, cinéma-audiovisuel
BESANÇON	0250008Y	BESANÇON	LOUIS PASTEUR	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	2	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, russe
BORDEAUX	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAND DE BORN	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1	philosophie, lettres modernes, anglais, histoire–géographie, théâtre
	0500016W	OCTEVILLE	JEAN FRANÇOIS MILLET	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie, cinéma-audiovisuel
CLERMONT FERRAND	0030025L	MONTLUCON	MADAME de STAEL	1	Prépare à l'option musique
CORSE	7200009X	BASTIA	GIOCANTE DE CASABIANCA	1	lettres modernes, philosophie, histoire-géographie, anglais
CRÉTEIL	0772229E	MEAUX	JEAN VILAR	1	cinéma-audiovisuel
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie
	0930126G	ST OUEN	BLANQUI	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, espagnol, histoire des arts
	0930121B	MONTREUIL	JEAN JAURES	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais LV1, arabe
	0941413A	CRÉTEIL	LEON BLUM	1	lettres modernes, histoire – géographie, cinéma-audiovisuel, histoire des arts
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire-géographie
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	LOUIS BERTHOLLET	1	lettres modernes, histoire - géographie, anglais, lettres classiques
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie
GUYANE	9730001N	CAYENNE	FELIX EBOUE	1	
LILLE	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire-géographie
	0622949U	BOULOGNE	MARIETTE	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	lettres modernes, histoire - géographie, philosophie
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	2	philosophie, lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais, allemand, espagnol, théâtre, cinéma-audiovisuel
	0590222W	VALENCIENNES	WATTEAU	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
LYON	0690026D	LYON 6e	DU PARC	1	lettres modernes, philosophie, histoire - géographie, anglais, espagnol, russe, histoire des arts
	0690027E	LYON 6e	EDOUARD HERRIOT	2	histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, italien, théâtre
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, russe, anglais
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1	lettres modernes, histoire - géographie, espagnol, anglais
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1	histoire - géographie, lettres modernes, anglais, espagnol
	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUESDE	1	
NANCY-METZ	0572757M	METZ	G. DE LA TOUR	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie, allemand
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma-audiovisuel
NANTES	0440024M	NANTES	G. GUIST'HAU	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, lettres classiques, anglais, théâtre
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1	histoire et géographie, lettres modernes, anglais
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand
	0060011E	CANNES	CARNOT	1	théâtre et cinéma audiovisuel
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	lettres modernes, anglais, allemand, histoire - géographie
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1	lettres modernes, histoire - géographie, anglais
PARIS	0750654D	PARIS 5e	HENRI IV	2	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, allemand, anglais, arabe
	0750660K	PARIS 6e	FENELON	2	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, italien, russe, arabe, espagnol, chinois, théâtre
	0750662M	PARIS 7e	VICTOR DURUY	1	histoire - géographie, lettres modernes, anglais
	0750663N	PARIS 8e	CHAPTAL	2	anglais, espagnol, lettres modernes, histoire-géographie
PARIS	0750669V	PARIS 9e	JULES FERRY	2	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand
	0750667T	PARIS 9e	CONDORCET	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, arts plastiques
	0750683K	PARIS 13e	CLAUDE MONET	1	histoire - géographie, lettres modernes, lettres classiques, allemand, théâtre
	0750705J	PARIS 17e	HONORE DE BALZAC	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie
	0750714U	PARIS 20e	HELENE BOUCHER	1	lettres modernes, histoire - géographie, allemand, histoire des arts
POITIERS	0160002R	ANGOULÊME	GUEZ DE BALZAC	1	lettres modernes, histoire - géographie
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	lettres modernes, allemand, anglais
REIMS	0510032H	REIMS	JEAN JAURES	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand
RENNES	0220057T	SAINT BRIEUC	ERNEST RENAN	1	histoire et géographie - anglais
	0290007A	BREST	KERICHEN	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	lettres classiques, lettres modernes, allemand, anglais, espagnol, histoire - géographie
RÉUNION	9740001H	SAINT-DENIS	LECONTE DE LISLE	1	philosophie, lettres modernes, histoire, géographie, anglais, option cinéma-audiovisuel
ROUEN	0760091L	ROUEN	JEANNE D ARC	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais, allemand, cinéma - audiovisuel
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire - géographie, histoire des arts
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	3	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts, musique
VERSAILLES	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1	
	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1	
	0920141D	NANTERRE	JOLIOT CURIE	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, russe, théâtre
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	2	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand
VERSAILLES	0920802X	SÈVRES	JEAN PIERRE VERNANT	1	lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma - audiovisuel
	0782555D	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire - géographie
	0920149M	VANVES	MICHELET	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie, histoire des arts
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	2	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, espagnol

1re Supérieure lettres et sciences sociales

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 1e	THIERS	1
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL de MONTAIGNE	1
CRÉTEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1
LYON	0690026D	LYON 6e	DU PARC	1
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1
	0340009A	BEZIERS	HENRI IV	1
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUIST'HAU	1
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1
PARIS	0750654D	PARIS 5e	HENRI IV	1
	0750699C	PARIS 16e	JANSON DE SAILLY	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	1
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1

1re Supérieure (Chartes)

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions
PARIS	0750654D	PARIS 5e	HENRI IV	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1

Classes préparatoires á l'enseignement supérieur (CPES)
Filière scientifique

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	division
AIX- MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 1e	THIERS	1
	0132733A	MARSEILLE	ANTONIN ARTAUD	1
CRÉTEIL	0772120L	TORCY	JEAN MOULIN	1
	0930120A	EPINAYS/SEINE	JACQUES FEYDER	1
MARTINIQUE	9720091S	LE LAMENTIN	METIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	1
NANTES	0530039E	EVRON	RAOUL VADEPIED	1
PARIS	0750654D	PARIS	HENRI IV	1
TOULOUSE	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1
MAYOTTE	9760127J	MAMOUDZOU	YOUNOUSSA BAMANA	1

Filière générale

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	division
MONTPELLIER	0300031K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1

NANTES	0440021J	NANTES	CLÉMENCEAU	1

Filière littéraire

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	division
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1

Filière artistique

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	division
CORSE	6200043C	SARTENE	CLEMENCEAU	1

Établissements d'enseignement privés sous contrat

CPGE de la filière scientifique - année 2014-2015

Classes de première année

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	MP/SI	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI
AIX-MARSEILLE	0840072X	AVIGNON	SAINT JOSEPH		1			
	0131341M	MARSEILLE 6e	NOTRE DAME DE SION	1				
CAEN	0141164P	CAEN	SAINTE MARIE		1			
CLERMONT-FERRAND	0631068U	CLERMONT FERRAND	GODEFROY DE BOUILLON	1				
GRENOBLE	0071126L	ANNONAY	SAINT DENIS		1			
LILLE	0593117T	LILLE	SAINT PIERRE	1				
	0592932S	BEAUCAMPS-LIGNY	SAINTE MARIE		1			
	0592916Z	MAUBEUGE	NOTRE DAME DE GRACE	1				
	0592921E	ROUBAIX	SAINT REMI	1				
LYON	0690522T	LYON 5e	AUX LAZARISTES	1	1	1		1
	0690539L	LA MULATIERE OULLINS	ASSOMPTION BELLEVUE		1		1	
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1			1	
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI	1				
NANTES	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS				1	
	0440163N	NANTES	SAINT STANISLAS	1	1			
NANTES	0490824E	ANGERS	SAINT MARTIN	1				
	0850083D	LA ROCHE SUR YON	SAINT JOSEPH	1				
	0850137M	LA ROCHE SUR YON	SAINT LOUIS					1
	0490888Z	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	SAINT JULIEN			1		
NICE	0060673Z	CANNES	STANISLAS	1	1			
ORLEANS-TOURS	0450110A	ORLEANS	SAINT CHARLES	1				
PARIS	0753840S	PARIS 6e	STANISLAS	2	3			
	0754025T	PARIS 6e	SAINT NICOLAS					1
	0753873C	PARIS 8e	FENELON SAINTE MARIE	2	1			
RENNES	0290335G	BREST	LA CROIX ROUGE			1		
	0290338K	BREST	SAINTE ANNE	1	1			
	0350778F	RENNES	ASSOMPTION		2			

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	MP/SI	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI
	0560181T	LORIENT	SAINT JOSEPH					1
RÉUNION	9741255W	SAINT PIERRE	SAINT CHARLES	1				
STRASBOURG	0671609K	COLLEGE EPISCOPAL SAINT ETIENNE	STRASBOURG		1			
	0671636P	STRASBOURG	ORT	1				
TOULOUSE	0312408Z	BALMA	SALIEGE		2			
VERSAILLES	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	3	3	1	1	
	0912161E	CORBEIL	SAINT LEON			1		
	0920904H	ANTONY	SAINTE MARIE	1	1			
	0920928J	RUEIL MALMAISON	PASSY BUZENVAL			1		

Classes de seconde année

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	MP	MP*	PC	PC*	PSI	PSI*	PT	BCPST	TSI
AIX-MARSEILLE	0840072X	AVIGNON	SAINT JOSEPH			1						
	0131341M	MARSEILLE 6e	NOTRE DAME DE SION	1								
CAEN	0141164P	CAEN	SAINTE MARIE			1						
CLERMONT-FERRAND	0631068U	CLERMONT FERRAND	GODEFROY BOUILLON	1								
GRENOBLE	0071126L	ANNONAY	SAINT DENIS					1				
LILLE	0593117T	LILLE	SAINT PIERRE					1				
	0592932S	BEAUCAMPS-LIGNY	SAINTE MARIE			1						
	0592916Z	MAUBEUGE	NOTRE DAME DE GRACE	1								
	0592921E	ROUBAIX	SAINT REMI	1								
LYON	0690522T	LYON 5e	AUX LAZARISTES	1		1		1		1		1
	0690539L	LA MULATIERE	ASSOMPTION BELLEVUE			1					1	
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL D'ALZON	1							1	1
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI	1								
NANTES	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS								1	
	0440163N	NANTES	SAINT STANISLAS	1		1		1				
	0490824E	ANGERS	SAINT MARTIN					1				
	0850083D	LA ROCHE SUR YON	SAINT JOSEPH	1								
	0850137M	LA ROCHE SUR YON	SAINT LOUIS									1
	0490888Z	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	SAINT AUBIN LA SALLE							1		
NICE	0060673Z	CANNES	STANISLAS	1				1				1
ORLEANS-TOURS	0450110A	ORLEANS	SAINT CHARLES	1								
PARIS	0753840S	PARIS 6e	STANISLAS	1	1	1	1	1	1			
	0753873C	PARIS 8e	FENELON SAINTE MARIE	1	1		1		1			
	0754025T	PARIS 6e	SAINT NICOLAS									1
RENNES	0290335G	BREST	LA CROIX ROUGE							1		
	0290338K	BREST	SAINTE ANNE	1		1		1				
	0350778F	RENNES	ASSOMPTION			1		1				
	0560181T	LORIENT	SAINT JOSEPH									1
LA RÉUNION	9741255W	SAINT PIERRE	SAINT CHARLES	1								
STRASBOURG	0671609K	COLLEGE EPISCOPAL SAINT ETIENNE	STRASBOURG									
	0671636P	STRASBOURG	ORT					1				

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	MP	MP*	PC	PC*	PSI	PSI*	PT	BCPST	TSI
TOULOUSE	0312408Z	BALMA	SALIEGE			1	1	1				
VERSAILLES	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	1	2	1	2		1	1	1	
VERSAILLES	0912161E	CORBEIL	SAINT LEON							1		
	0920904H	ANTONY	SAINTE MARIE	1		1		1				
	0920928J	RUEIL MALMAISON	PASSY BUZENVAL							1		

CPGE Technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) - préparation en 1 an

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	ATS
AIX-MARSEILLE	0131391S	AIX–EN-PROVENCE	SAINT ELOI	1
RENNES	0350791V	REDON	MARCEL CALLO	1
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1

CPGE Économiques et commerciales- année 2014-2015
Classes de première et seconde années

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1re année	**2e année**	**1re année**	**2e année**	**1re année**	**2e année**
AIX-MARSEILLE	0131319N	AIX EN PROVENCE	LA NATIVITE			1	1		
	0132828D	MARSEILLE 12e	LA CADENELLE			1	1		
	0131341M	MARSEILLE 6e	NOTRE DAME DE SION	1	1				
	0131684K	MARSEILLE	PERRIMOND					1	1
	0331503E	BORDEAUX	SAINTE MARIE GRAND LEBRUN	1	1	1	1		
CAEN	0141161L	CAEN	JEANNE D'ARC			1	1		
CLERMONT- FERRAND	0631075B	CLERMONT-FERRAND	SAINTE ALYRE			1	1		
CRÉTEIL	0930974D	VILLEMOMBLE	SAINT LOUIS -BLANCHE DE CASTILLE			1	1		
	0940878U	SAINT MAUR DES FOSSES	TEILHARD DE CHARDIN			1	1		
DIJON	0211090W	DIJON	SAINT BENIGNE			1	1		
GRENOBLE	0260074P	VALENCE	MONTPLAISIR					1	1
	0381675P	CORENC	ITEC BOISFLEURY	1	1	1	1		
LILLE	0592940A	DOUAI	SAINT JEAN	1	1	1	1		
	0593114P	LILLE	SAINT PAUL	1	1	1	1		
LYON	0421020F	SAINT ETIENNE	SAINT LOUIS			1	1		

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1re année	2e année	1re année	2e année	1re année	2e année
	0690519P	LYON 5e	NOTRE DAME DES MINIMES	1	1	2	1		
	0690521S	LYON 5e	SAINTE MARIE	1	1	1	1		
	0690564N	LYON 1e	LES CHARTREUX	1	1	1	1		
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	E. D'ALZON	1	1				
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI			1	1		
	0660059F	PERPIGNAN	NOTRE DAME DU BON SECOURS			1	1		
NANCY-METZ	0572341K	MONTIGNY LES METZ	JEAN XXIII			1	1		
NANTES	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS	1	1				
	0440161L	NANTES	ST-JOSEPH DU LOQUIDY			1	1		
	0490823D	ANGERS	URBAIN MONGAZON	1	1				
	0720834R	LE MANS	NOTRE DAME DE SAINTE CROIX			1	1		
NICE	0060673Z	CANNES	STANISLAS			1	1		
PARIS	0753840S	PARIS 6e	STANISLAS	2	2				
	0753897D	PARIS 12e	SAINT MICHEL DE PICPUS	1	1	2	2		
	0754042L	PARIS 13e	LE REBOURS					1	1
PARIS	0753933T	PARIS 16e	SAINT LOUIS DE GONZAGUE			2	2		
	0753947H	PARIS 16e	SAINT JEAN DE PASSY	2	2				
RENNES	0350776D	RENNES	SAINT VINCENT-PROVIDENCE	1	1	1	1		
	0350795Z	RENNES	DE LA SALLE					1	1
ROUEN	0761710W	LE HAVRE	SAINT JOSEPH			1	1		
STRASBOURG	0671609K	STRASBOURG	SAINT ETIENNE			1	1		
TOULOUSE	0312406Z	BALMA	SALIEGE	1	1	1	1		
VERSAILLES	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	2	2				
	0783351U	VERSAILLES	NOTRE DAME DU GRANDCHAMP	1	1	2	2	1	1
	0920919Z	NEUILLY SUR SEINE	NOTRE DAME DE LA CROIX			2	2		
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU			1	1		

CPGE de la filière littéraire - année 2014 - 2015

Classes de première année

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions	Remarques lettres
CLERMONT-FERRAND	0631074A	CLERMONT FERRAND	FENELON	1	
CRÉTEIL	0771246L	MEAUX	SAINTE GENEVIEVE	1	
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	
LYON	0690521S	LYON	SAINTE MARIE	1	

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions	Remarques lettres
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1	arts plastiques et histoire des arts
NANTES	0440172Y	NANTES	PERVERIE	1	musique
PARIS	0753915Y	PARIS 15e	BLOMET	2	
VERSAILLES	0783282U	LE CHESNAY	BLANCHE DE CASTILLE	2	
	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	2	
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU	1	

Classes de seconde année

1re supérieure (Ulm)

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	2	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, géographie, histoire-géographie.

1re supérieure (Lyon – lettres et sciences humaines)

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
CLERMONT FERRAND	0631074A	CLERMONT FERRAND	FENELON	1	
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	lettres modernes, histoire, allemand, anglais
LYON	0690521S	LYON	SAINTE MARIE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie.
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1	arts plastiques et histoire des arts
NANTES	0440172Y	NANTES	PERVERIE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie, anglais.
PARIS	0753915Y	PARIS 15e	BLOMET	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais.
VERSAILLES	0783282U	LE CHESNAY	BLANCHE DE CASTILLE	1	lettres modernes, histoire - géographie.
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU	1	philosophie, lettres modernes, histoire -géographie, anglais

Classes de première et seconde années de lettres et de sciences sociales

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	1re année	2e année
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	1
LYON	0690571W	LYON	SAINT MARC	1	1
	0690564N	LYON 1e	LES CHARTREUX	1	1
NANCY	0541318P	NANCY	ST SIGISBERT	1	1
NANTES	0440154D	NANTES	BLANCHE DE CASTILLE	1	1
RENNES	0560114V	VANNES	ST FRANCOIS XAVIER	1	1
PARIS	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	1	1
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	1	1

Classes préparatoires du ministère de la justice
Filière littéraire
Première année

ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions	Remarques lettres
0930863H	SAINT-DENIS	MAISON DE LA LÉGION D'HONNEUR	1	histoire-géographie, anglais, lettres modernes

Seconde année ENS Lyon lettres et sciences humaines

ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	divisions	Remarques lettres
0930863H	SAINT-DENIS	MAISON DE LA LÉGION D'HONNEUR	1	histoire-géographie, anglais, lettres modernes

Liste des classes préparatoires du ministère des affaires étrangères
Filière économique et commerciale

PAYS	VILLE	NOM	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
			1re année	2e année	1re année	2e année	1re année	2e année
MAROC	RABAT	DESCARTES	1	1	1	1	-	-
AUTRICHE	VIENNE	Lycée français			1	1		

Liste des classes préparatoires du ministère de l'agriculture

ACADEMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	BCPST 1re et 2e années	ATS bio	TB 1re et 2e années
Nantes	0490946 M	Angers	LEGTA Le Fresne	1	-	-
Orléans-Tours	0450094 H	Montargis	LEGTA Le Chesnoy	1	1	1
Toulouse	0311262 D	Toulouse	LEGTA Auzeville	1	1	-
Clermont-Ferrand	0630984 C	Lempdes	LEGTA Louis Pasteur -Marmilhat	1	1	-
Amiens	0801272 Y	Amiens	LEGTA Le Paraclet	-	1	-
Besançon	0251263 M	Besançon	LEGTA Dannemarie sur Crête	-	1	-
Bordeaux	0331424 U	Bordeaux	LEGTA Blanquefort	-	1	-
Dijon	0211135 V	Dijon	LEGTA Quétigny	-	1	-
Grenoble	0260765 R	Valence	LEGTA Le Valentin	-	1	-
Montpellier	0340128 E	Montpellier	LEGTA Frédéric Bazille	-	1	-
Rennes	0350700 W	Le Rheu	LEGTA Théodore Monod	-	1	1
Toulouse	0120937 D	Rodez	LEGTA La Roque	-	1	

Liste des classes préparatoires du ministère de la défense
Concours préparés et options d'enseignement

Préparation	Établissements					
	Lycée militaire	Lycée militaire	Lycée militaire de Saint Cyr	Prytanée national militaire	École des pupilles	Lycée Naval

	d'Aix en Provence (1)	d'Autun	l'École	de La Flèche	de l'Air de Grenoble	de Brest
École polytechnique	-	-	-	MPSI ; MP* (2)	-	-
École navale	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
École de l'Air	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
ESM Saint Cyr Coëtquidan : option sciences	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	-	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
ESM Saint Cyr Coëtquidan : option lettres	Lettres 1 et 2	-	Lettres 1et 2	Lettres 1 et 2	-	-
ESM Saint Cyr Coëtquidan : option économique et commerciale	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	-	-

Le lycée héberge et administre les élèves admis à suivre la préparation au concours d'entrée à l'École nationale des arts et métiers au lycée Vauvenargues à Aix-en-Provence.
MP* : classes spécifique à l'École polytechnique
Les élèves en préparation à l'École spéciale militaire, à l'École navale et à l'École de l'Air, ont obligation de se présenter à l'un au moins des concours d'accès à ces grandes écoles militaires.

Langues vivantes dans les classes préparatoires

Établissements	Langues vivantes 1	Langues vivantes 2 (classes littéraires et économiques)	Langues vivantes facultatives
Lycée militaire d'Aix-en-Provence	allemand-anglais, espagnol	allemand-anglais, espagnol	arabe débutants
Lycée militaire d'Autun	anglais-allemand	anglais-allemand, espagnol	russe débutants
Lycée militaire de Saint-Cyr l'École	anglais-allemand	anglais-allemand, espagnol-russe	russe débutants
Prytanée national militaire de La Flèche	allemand-anglais, espagnol (1)	anglais allemand, espagnol-russe	russe débutants

(1) pour ESM/ lettres modernes

Classes préparatoires à l'enseignement supérieur du ministère de la défense (CPES)
Filière scientifique

Établissement	Division
Lycée militaire d'Aix-en Provence (Bouches-du-Rhône)	1
École des pupilles de l'Air de Grenoble (Isère)	1
Lycée naval de Brest (Finistère)	1
Prytanée de La Flèche (Sarthe)	1

Filière économique et commerciale

Établissement	Division
Lycée militaire d'Autun (Saône-et-Loire)	1

Filière littéraire

Établissement	Division
Lycée militaire de Saint-Cyr (Yvelines)	1

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

« Techniques d'interventions sur installations nucléaires » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1406140A
arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 27-3-2014
MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 modifié par arrêté du 20-7-2009 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 18-7-2006 ; arrêtés du 10-2-2009 ; arrêté du 8-4-2010 ; arrêté du 8-4-2010 modifié ; arrêté du 8-11-2012 ; avis de la Commission professionnelle consultative « chimie, bio-industrie, environnement » du 9-12-2013 ; avis du CSE du 13-2-2014

Article 1 - Il est créé la spécialité « techniques d'interventions sur installations nucléaires » de baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et le lexique de cette spécialité de baccalauréat professionnel sont définis en **annexes Ia**, **Ib** et **Ic** du présent arrêté.

Article 3 - Les unités constitutives et le règlement d'examen sont fixés respectivement à l'**annexe IIa** et à l'**annexe IIb** du présent arrêté.
La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'**annexe IIc** du présent arrêté.

Article 4 - Les horaires de formation applicables à la spécialité techniques d'interventions sur installations nucléaires de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel susvisé, grille horaire n° 1.
La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité technique d'interventions sur installations nucléaires de baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en **annexe IIIa** et **annexe IIIb** du présent arrêté.

Article 5 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.
La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 6 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.
Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.
Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.
La spécialité de baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

Article 7 - Toute note supérieure ou égale à 10/20 obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 18 juillet 2006 susvisé est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.
Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 18 juillet 2006 susvisé et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en **annexe IV** du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen de la spécialité « techniques d'interventions sur installations nucléaires » de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2017.

Article 9 - La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel organisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 juillet 2006 susvisé aura lieu en 2016. À l'issue de cette dernière session, l'arrêté susmentionné est abrogé.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Nota - les annexes IIb et IIc et IV seront publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : http://www.cndp.fr/outils-doc

Annexe IIb

Règlement d'examen

Annexe IIc

Définition des épreuves

Annexe IV

Tableau de correspondance entre épreuves ou unités

Annexe IIb
Règlement d'examen

Baccalauréat professionnel Techniques d'interventions sur installations nucléaires			Candidats de la **voie scolaire** dans un établissement public ou privé sous contrat **CFA ou section** d'apprentissage habilité **Formation professionnelle continue** dans un établissement public		Candidats de la **voie scolaire** dans un établissement privé **CFA ou section d'apprentissage** non habilité **Formation professionnelle continue** en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle		Candidats de la voie de la **formation professionnelle continue** dans un établissement public habilité	
Épreuves	**Unité**	**Coef.**	**Mode**	**Durée**	**Mode**	**Durée**	**Mode**	**Durée**
E1 : Épreuve scientifique et technique		**4**						
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11	2	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12	2	CCF		Ponctuel pratique écrit	1 h	CCF	
E2 : Préparer un chantier en environnement nucléaire		**7**						
Sous-épreuve E21 : Pré-étude et mise en conformité du chantier	U21	3	Ponctuel écrit	1 h 30	Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
Sous-épreuve E22 : Préparation des interventions	U22	4	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		**10**						
Sous-épreuve E31 : Gérer, communiquer, rendre compte	U31	2	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E32 : Intervenir en environnement nucléaire	U32	6	CCF		Ponctuel pratique	4 h	CCF	
Sous-épreuve E33 : Économie - gestion	U33	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E34 : Prévention santé environnement	U34	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E4 : Épreuve de langue vivante		**2**	CCF		Ponctuel oral		CCF	
E5 : Épreuve de français, histoire et géographique		**5**						
Sous épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Sous épreuve E52 : Histoire, géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
E6 : Épreuve : Arts appliqués et cultures artistiques	**U6**	**1**	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	**U7**	**1**	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative de langue vivante (2)	**UF1**		Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)

(1) Dont 5 mn de préparation.
(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Annexe IIc
Définition des épreuves

Épreuve E1 (Unités U11-U12) - Épreuve scientifique et technique : coefficient 4

Objectifs des deux sous-épreuves

Les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :
- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

Sous-épreuve E11 (U11) - Mathématiques : coefficient : 2

Mode d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.
Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.
L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.
Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :
- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.
L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examinateur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.
Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points.
L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.
Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :
- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des TIC (logiciels ou calculatrices).
Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.
L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des TIC est notée sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des TIC se fait en présence de l'examinateur.

Sous-épreuve E12 (U12) - Sciences physiques et chimiques : coefficient : 2

Mode d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examinateur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Épreuve E2 - Préparer un chantier en environnement nucléaire : coefficient : 7

Cette épreuve est constituée de deux sous-épreuves :
- Sous-épreuve E21 : Pré-étude et mise en conformité du chantier
- Sous-épreuve E22 : Préparation des interventions

Sous-épreuve E21 (unité U21) - Pré-étude et mise en conformité du chantier : coefficient : 3

1. Contenu de l'épreuve

À partir de données techniques relatives à la réalisation d'un chantier de logistique de maintenance nucléaire, de gestion de déchets des industries nucléaires, de démantèlements d'installations nucléaires ou de travaux particuliers liés à un environnement nucléaire, cette sous-épreuve permet de vérifier que le candidat a acquis tout ou partie des compétences suivantes :
CP1.1 Rechercher les informations relatives au dossier d'intervention
CP1.2 Respecter les contraintes et réglementations de l'environnement nucléaire
En relation avec les savoirs suivants :
- S1 : Études des biens : solutions constructives et comportement mécanique
- S2 : Études des biens : les chaînes fonctionnelles
- S4 : Santé et sécurité au travail
- S8 : Radioprotection

2. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

Modes d'évaluation

- Évaluation ponctuelle : écrite d'une durée de 1 h 30.

- Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation élaborée et organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels.
La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, elle se déroulera au cours du dernier tiers de l'ensemble de la formation.
À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :
- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Cette fiche complétée pour chaque candidat sera obligatoirement transmise au jury.
L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E22 (unité U22) - Préparation des interventions : coefficient : 4

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

En relation avec les savoirs suivants :
- S5 : Méthodes de maintenance
- S6 : Interventions en environnement nucléaire
- S7 : Installations nucléaires et exploitants
- S8 : Radioprotection

1. Contenu de l'épreuve

À partir de données techniques relatives à la réalisation d'un chantier de logistique de maintenance nucléaire, de gestion de déchets des industries nucléaires, de démantèlements d'installations nucléaires ou de travaux particuliers liés à un environnement nucléaire, cette sous-épreuve permet de vérifier que le candidat a acquis tout ou partie des compétences suivantes :

CP1.3 Maîtriser les données géographiques et se repérer dans l'espace professionnel
CP2.1 Identifier les risques réels ou potentiels
CP2.2 Participer à la planification du chantier
CP4.3 Réagir en fonction des risques évalués

2. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).

Modes d'évaluation

- Évaluation ponctuelle : écrite d'une durée de 2 h 30.

- Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation élaborée et organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, elle se déroulera au cours du dernier tiers de l'ensemble de la formation.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :
- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Cette fiche complétée pour chaque candidat sera obligatoirement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Épreuve E3 (unités U31, U32, U33 et U34) - Épreuve pratique prenant en compte la période de formation ou l'activité en milieu professionnel : coefficient : 10

Cette épreuve est constituée de quatre sous-épreuves :
- Sous-épreuve E31 : Gérer, communiquer et rendre compte
- Sous-épreuve E32 : Intervenir en environnement nucléaire
- Sous-épreuve E33 : Économie-gestion
- Sous-épreuve E34 : Prévention, santé, environnement

Sous-épreuve E31 (unité U31) - Gérer, communiquer, rendre compte : coefficient : 2

À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E31 Gérer, communiquer, rendre-compte, (unité U31).

Pour les candidats présentant la sous-épreuve E31 sous la forme ponctuelle, le recteur fixe la date à laquelle le rapport doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

1. Contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve s'appuie sur les activités du candidat en entreprise soit au cours de sa période de formation en milieu professionnel, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.

Il s'agit de vérifier les compétences du candidat liées à :
- l'analyse et la présentation d'un accident survenu dans une installation nucléaire ;
- l'utilisation des outils de communication habituellement utilisés dans l'entreprise.

CP3.1 Informer sa hiérarchie du déroulement des interventions
CP4.4 Réagir en cas d'incident ou d'accident
La réalité des activités conduites dans un environnement nucléaire et de la gestion ne peut apparaître dans toutes ses dimensions que dans les entreprises. L'appréhender suppose que le candidat ait été, au cours de sa formation ou de son expérience professionnelle (voir annexe III : Période de formation ou d'activités en milieu professionnel), confronté aux outils et aux contraintes des activités accomplies en environnement nucléaire (voir annexe Ic : lexique).

2. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification).
Elle s'appuie sur un dossier réalisé par le candidat dont la structure est indiquée ci-dessous :

	Modes et supports d'évaluation	
Contenu du dossier	**C.C.F.**	**Ponctuel**
A : Les activités professionnelles	**Décrites dans le livret de suivi**	**Rapport**
B : Une étude de cas	**Rapport**	

A. Les activités professionnelles
Le candidat résumera l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies en entreprise du point de vue :
- organisationnel ;
- des moyens techniques mis en œuvre ;
- des méthodes utilisées.

B. Étude de cas
Dans cette partie, le candidat présente un accident survenu dans une installation nucléaire fondé sur des recherches documentaires.
Le dossier de synthèse sera mis à disposition des membres de la commission d'évaluation huit jours avant la date de l'épreuve.
L'évaluation prend en compte :
- l'exactitude de l'analyse du contenu des documents mis à sa disposition dans l'entreprise ;
- le relationnel avec la hiérarchie ;
- l'intégration, dans le descriptif des interventions réalisées, des procédures d'hygiène, de sécurité, de sûreté, de radioprotection et de respect de l'environnement mises en œuvre dans l'entreprise.
- la maîtrise d'un vocabulaire spécifique et d'une expression orale structurée, qui permettent :
. lors de l'exposé, de traduire sans équivoque le résultat des analyses et/ou des propositions techniques ;
. lors de l'entretien, de transmettre des informations complémentaires aux membres de la commission d'évaluation et d'argumenter les choix effectués.

3. Mode d'évaluation

Forme de l'évaluation
Ponctuelle orale (durée 30 min)
Évaluation ponctuelle : exposé 10 minutes, entretien 20 minutes.
Il s'agit d'un oral comportant un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes suivi d'un entretien avec la commission d'évaluateurs d'une durée de 20 minutes.
L'évaluation s'appuie sur la présentation orale d'un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat. Le jury est composé d'un professeur d'enseignement professionnel, un professeur ainsi que d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.
Lors de la présentation orale, le candidat pourra s'il le souhaite et s'il en a la maîtrise agrémenter son exposé en utilisant les moyens de communication standards d'un centre d'examen (ordinateur, vidéo projecteur, rétroprojecteur, etc.). Cette utilisation est facultative et ne peut entrer dans le barème d'évaluation.
La commission d'évaluateurs détermine l'appréciation et la note qui sera proposée au jury.
En l'absence de rapport d'activité, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve.
Contrôle en cours de formation
L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, organisée par l'équipe pédagogique de l'établissement de formation. Les conditions de réalisation et les critères d'évaluation sont décrits ci-dessous.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

1re partie de l'évaluation : Situations de travail effectuées en entreprise.
Cette partie concerne l'évaluation des compétences mises en œuvre lors de la réalisation d'activités découlant de la contractualisation entre l'établissement de formation et entreprise.
L'évaluation s'effectue au cours des périodes de formation en entreprise et porte sur la totalité des situations de travail réalisées par le candidat.
Les activités professionnelles consignées dans le livret de suivi.
Lors de la dernière période de formation en entreprise, les compétences **CP3.1 et CP4.4** sont évaluées conjointement par le tuteur et le membre de l'équipe pédagogique chargé du suivi du candidat.
Les professeurs concernés et les tuteurs de l'entreprise déterminent conjointement, l'appréciation et la note sur 20 points pour cette partie.
2e partie de l'évaluation : elle concerne l'évaluation des parties constitutives du dossier de synthèse.
La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, dans le courant de la dernière année de formation.
Les évaluateurs proposent une note sur 10 points pour cette partie.
3e partie de l'évaluation : oral de présentation des travaux réalisés.
Cette partie concerne l'évaluation des compétences mises en œuvre lors de la présentation orale du candidat des activités significatives de travail réalisée et de l'étude de cas devant la commission d'évaluateurs et en prenant appui sur le dossier de synthèse.
Présentation orale du rapport (sur 10 points : exposé 10 minutes, entretien 20 minutes).
La note finale proposée au jury résulte de la moyenne des notes obtenues aux trois parties affectées de leur coefficient.
La commission sera constituée de quatre personnes au maximum :
- membre de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation chargé du suivi du candidat ;
- membre de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation chargé du domaine professionnel ;
- d'un professionnel, de préférence le tuteur. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Cette fiche complétée pour chaque candidat sera obligatoirement transmise au jury.
L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E32 (unité U32) - Intervenir en environnement nucléaire : coefficient : 6

1. Contenu de la sous-épreuve

L'objectif de cette sous-épreuve est de placer le candidat en situation d'intervention au sein d'une équipe sur un chantier de logistique de maintenance nucléaire, de gestion de déchets des industries nucléaires, de démantèlements d'installations nucléaires ou de travaux particuliers liés à un environnement nucléaire.
Elle permet de vérifier que le candidat a acquis tout ou partie des compétences suivantes :
CP2.3 Respecter l'organisation matérielle de l'intervention
CP4.1 Mettre en œuvre des matériels
CP4.2 Assurer l'évacuation des déchets
CP4.5 Réaliser des opérations de maintenance
CP5.1 Contrôler les paramètres physiques de l'environnement
CP5.2 Participer au contrôle de la qualité
CP5.3 Participer au contrôle final
En relation avec les savoirs suivants :
- S3 : interventions de maintenance
- S4 : santé et sécurité au travail
- S6 : interventions en environnement nucléaire
- S7 : installations nucléaire et exploitants
- S8 : radioprotection

2. Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Indicateurs de performance » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe Ib : référentiel de certification). Certaines autres compétences pourront être mobilisées mais ne seront pas évaluées. Dans le cas où elles ne seraient pas maîtrisées, les tâches correspondantes seront réalisées avec assistance.
Modes d'évaluation
Évaluation ponctuelle : épreuve pratique d'une durée de 4 heures.

Contrôle en cours de formation
L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, elle est élaborée et organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels.
La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, elle se déroulera au cours du dernier tiers de l'ensemble de la formation.
À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :
- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Cette fiche complétée pour chaque candidat sera obligatoirement transmise au jury.
L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E33 (unité U33) - Économie-gestion : coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel.

Finalité de l'évaluation

La certification vise à évaluer la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le programme d'économie-gestion (arrêté du 10-2-2009).

Formes de l'évaluation

a) Contrôle en cours de formation
L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue dans l'établissement de formation.
Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un formateur d'économie-gestion ayant ou ayant eu le candidat en formation.
Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.
L'évaluation se décompose en **deux situations** :
Première situation d'évaluation : résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)
Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées, correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :
Pour l'axe 1 - le contexte professionnel :
- Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
- Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

Pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :
- Thème 2.2 L'embauche et la rémunération
- Thème 2.3 La structure de l'organisation
- Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

Pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :
- Thème 3.1 L'activité commerciale
- Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
- Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

Pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :
- Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
- Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

Pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :
- Thème 5.1 Les mutations de l'environnement
- Thème 5.2 Les mutations de l'organisation
- Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer **au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion**.
Deuxième situation d'évaluation : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)
Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :
- Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

- Thème 2.1 La recherche d'emploi
- Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :
- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :
- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel** pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- **entretien avec la commission d'évaluation** portant sur **le projet et sur les connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le **formateur d'économie-gestion**, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**.
Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.
La **commission d'évaluation** est composée du **formateur d'économie-gestion** et, dans la mesure du possible, d'un **autre formateur de l'équipe pédagogique** ou d'un **professionnel**.
Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. **La commission d'évaluation** lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.
Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :
- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La note globale proposée au jury est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

b) Contrôle ponctuel

L'évaluation de **l'économie-gestion** s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de **30 minutes maximum**.
Elle porte sur la maîtrise des **connaissances et compétences du programme d'économie-gestion**.
L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par **la commission d'interrogation**, composée d'un **formateur d'économie-gestion** et d'un **formateur de la spécialité** ou d'un **professionnel de la spécialité**.
L'appréciation chiffrée prend en compte **deux éléments** :
Première partie : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)
Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :
- Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- Thème 2.1 La recherche d'emploi
- Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :
- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :
- **présentation orale**, par le candidat, de son **projet professionnel** (5 minutes maximum) pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- **entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum)** portant **sur le projet** et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les **services académiques des examens**, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.
La **commission d'interrogation** prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.
Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la **commission d'interrogation** qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.
Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :
- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;

- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

Deuxième partie : évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en **économie-gestion**.

Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

Pour l'axe 1 - le contexte professionnel :
- Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
- Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

Pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :
- Thème 2.2 L'embauche et la rémunération
- Thème 2.3 La structure de l'organisation
- Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

Pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :
- Thème 3.1 L'activité commerciale
- Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
- Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

Pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :
- Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
- Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

Pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :
- Thème 5.1 Les mutations de l'environnement
- Thème 5.2 Les mutations de l'organisation
- Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien **(15 minutes maximum)** porte sur les **connaissances d'au moins quatre de ces thèmes** et sur **au moins huit compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

Pour conduire l'entretien, la commission d'interrogation orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

Sous-épreuve E34 (unité U34) - Prévention, santé, environnement : coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionnel.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :
- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :
- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modalités d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée sur **12 points**, a lieu au plus tard en fin de première professionnelle et comporte deux parties :
- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur **9 points**. Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur **6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté sur **3 points**, est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque ;
- une évaluation pratique, notée sur **3 points**. Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.
La deuxième situation d'évaluation, notée sur **8 points**, a lieu en terminale professionnelle.
Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).
Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.
Cette production met en évidence :
- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident).

E4 (U4) - Épreuve de langue vivante : coefficient : 2

Évaluation en CCF

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique :
- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ pour LV1, B1 pour LV2.
- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie une et partie deux : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie trois : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.
L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.
La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.
Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :
- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.
Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite au candidat, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six.
Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.
Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.
À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie trois de l'épreuve.
La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve finale ponctuelle

Cette épreuve est une épreuve orale.
- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ pour LV1, B1 pour LV2.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie une et partie deux : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.
Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.
L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.
Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.
Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.
Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments

iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.
Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.
Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.
À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.
La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

E5 (U51 - U52) - Épreuve de français, histoire, géographie et éducation civique : coefficient : 5

Sous-épreuve E51 (U51) - Français : coefficient : 2,5

Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.
Première partie : compétences de lecture (10 points)
1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »
Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.
2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »
Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.
Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)
Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.
Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Évaluation par contrôle en cours de formation

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.
Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 heure)
Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des trois objets d'étude de la dernière année de formation
1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)
Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.
2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)
Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.
Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)
Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.
Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.
Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Sous-épreuve E52 (U52) - Histoire, géographie et éducation civique : coefficient : 2,5

Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 heures

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.
L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.
La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.
La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

E6 (U6) - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques : coefficient : 1

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation :

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.) ;
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

Contrôle ponctuel

Durée : 1 h 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

E7 (U7) - Épreuve d'éducation physique et sportive : coefficient : 1

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

Épreuve facultative de langue vivante UF1

Définition de l'épreuve orale facultative de langue vivante étrangère dans les spécialités de baccalauréat professionnel

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve.

Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points.

Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examinateur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examinateur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examinateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examinateur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examinateur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examinateur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examinateur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Pour chaque candidat, l'examinateur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.
À l'issue de l'épreuve, l'examinateur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examinateur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.
La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes (y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).
L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examinateur. Durant toute l'épreuve, l'examinateur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examinateur propose au candidat deux documents :
- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français, d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.
Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation). Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examinateur.
Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examinateur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée.
On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.
Le candidat doit :
a) pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points) :
- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.
b) pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points) :
- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examinateur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire la preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.
Le candidat, tout comme l'examinateur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Annexe IV
Tableau de correspondance entre épreuves ou unités

Baccalauréat professionnel environnement nucléaire défini par l'arrêté du 18 juillet 2006		**Baccalauréat Professionnel** techniques d'interventions sur installations nucléaires défini par le présent arrêté	
Épreuves et sous-épreuves	**Unités**	**Épreuves et sous-épreuves**	**Unités**
E1 : Épreuve scientifique et technique	**U1**	**E1 : Épreuve scientifique et technique**	**U1**
Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12	Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11
Sous-épreuve E13 : Sciences physiques et chimiques	U13	Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12
Sous-épreuve E11 : Physique nucléaire, détection des rayonnements, radioprotection	**U11**	**E2 : Préparer un chantier en environnement nucléaire** (1)	U2
E2 : Analyser et préparer un chantier en environnement nucléaire	**U2**		
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel	**U3**	**E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel**	**U3**
Sous-épreuve E31 : Gérer, communiquer, rendre compte	U31	Sous-épreuve E31 : Gérer, communiquer, rendre compte	U31
Sous-épreuve E32 : Intervenir en environnement nucléaire	U32	Sous-épreuve E32 : Intervenir en environnement nucléaire	U32
Sous-épreuve E33 : Organiser le travail d'une équipe	U33		
Sous-épreuve E34 : Économie - gestion	U34	Sous-épreuve E33 : Économie - gestion	U33
Sous-épreuve E35 : Prévention santé environnement	U35	Sous-épreuve E34 : Prévention santé environnement	U34
E4 : Épreuve de langue vivante	**U4**	**E4 : Épreuve de langue vivante**	U4
E5 : Épreuve de Français, histoire, géographie, éducation civique	**U5**	**E5 : Épreuve de français, histoire, géographie, éducation civique**	U5
Sous-épreuve E51 : Français	U51	Sous-épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve E52 : Histoire, géographie, éducation civique	U52	Sous-épreuve E52 : Histoire, géographie, éducation civique	U52
E6 : Arts appliqués et cultures artistiques	**U6**	**E6 : Arts appliqués et cultures artistiques**	**U6**
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	**U7**	**E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive**	**U7**

(1) La note de l'unité E2 définie par le présent arrêté est calculée en faisant le report de la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U11 et U2 définies par l'arrêté du 18 Juillet 2006, affectées de leur coefficient.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Spécialité réalisation de produits imprimés et plurimédia : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1406148A
arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 26-3-2014
MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 4-8-2000 ; arrêtés du 16-5-2003 modifiés ; arrêtés du 10-2-2009 ; arrêtés du 8-4-2010 ; arrêté du 8-11-2012 ; avis de la commission professionnelle consultative « communication graphique et audiovisuel » du 9-12-2013 ; avis du CSE du 13-2-2014

Article 1 - Il est créé la spécialité réalisation de produits imprimés et plurimédia de baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - La spécialité réalisation de produits imprimés et plurimédia de baccalauréat professionnel comporte deux options : option A « productions graphiques » et option B « productions imprimées ».

Article 3 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et le lexique de cette spécialité de baccalauréat professionnel sont définis respectivement en **annexes I a**, **I b** et **I c** du présent arrêté.

Article 4 - Les unités constitutives du diplôme et le règlement d'examen sont fixés respectivement à l'**annexe II a** et à l'**annexe II b** du présent arrêté.
La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'**annexe II c** du présent arrêté.

Article 5 - Les horaires de formation applicables à la spécialité réalisation de produits imprimés et plurimédia de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel susvisé - grille horaire n° 1.
La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité réalisation de produits imprimés et plurimédia de baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en **annexe III** du présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.
La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.
Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.
Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou les unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.
La spécialité réalisation de produits imprimés et plurimédia de baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

Article 8 - Les candidats titulaires de l'une des deux options de la spécialité réalisation de produits imprimés et plurimédia de baccalauréat professionnel, définie par le présent arrêté, peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières.

Ces candidats ne passent que les épreuves correspondant aux unités spécifiques de chaque option : U2 et U32.

Article 9 - Les candidats ajournés à l'une des deux options de la spécialité réalisation de produits imprimés et plurimédia de baccalauréat professionnel, définie par le présent arrêté, peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières.
Ces candidats peuvent reporter les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou sous-épreuves ; ils présentent, d'une part, les épreuves pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 et, d'autre part, les épreuves spécifiques de l'option postulée.

Article 10 - Les correspondances entre les épreuves des examens organisés conformément aux arrêtés du 16 mai 2003 susvisés portant création de la spécialité production graphique et de la spécialité production imprimée de baccalauréat professionnel et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en **annexe IV** du présent arrêté.
Toute note supérieure ou égale à 10 sur 20 obtenue aux épreuves des examens passés selon les dispositions des arrêtés du 16 mai 2003 susvisés, spécialité production graphique ou spécialité production imprimée est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 11 - La première session d'examen de la spécialité réalisation de produit imprimés et plurimédia de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2017.

Article 12 - La dernière session d'examen des spécialités production graphique et production imprimée de baccalauréat professionnel organisée conformément aux dispositions des arrêtés du 16 mai 2003 susvisés aura lieu en 2016. À l'issue de cette dernière session, les arrêtés du 16 mai 2003 susvisés sont abrogés.

Article 13 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Nota. - Le présent arrêté et ses annexes II b, II c, et IV sont consultables en ligne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale en date du 17 avril 2014 sur le site http://www.education.gouv.fr. L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : http://www.cndp.fr/outils-doc.

Annexe II b

Règlement d'examen

Annexe II c

Définition des épreuves

Annexe IV

Tableau de correspondance des unités et des épreuves de l'ancien et du nouveau diplôme

Annexe II b
Règlement d'examen

Baccalauréat professionnel Réalisation de produits imprimés et plurimedia option A : productions graphiques option B : productions imprimées			**Candidats**				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) **Apprentis** (CFA ou section d'apprentissage habilité) **Formation professionnelle continue** dans les établissements publics		**Scolaires** (établissements privés hors contrat) **Apprentis** (CFA ou section d'apprentissage non habilité) **Formation professionnelle continue** (établissement privé et établissement public non habilité) **Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle** **Enseignement à distance**		**Formation professionnelle continue** dans un établissement public habilité
Épreuves	**Unité**	**Coef**	**Mode**	**Durée**	**Mode**	**Durée**	**Mode**
E1 - Épreuve scientifique et technique		3					
Sous-épreuve E 11 - Mathématiques	U12	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF
Sous-épreuve E 12 - Sciences physiques et chimiques	U13	1,5	CCF		Ponctuel pratique	1 h	CCF
E2 - Étude du dossier de fabrication d'un produit de communication	U2	3	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF
E3 - Épreuve pratique de réalisation de produits plurimédia et/ou imprimés Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel		13					
Sous-épreuve E 31 - Évaluation des périodes de formation en milieu professionnel	U31	3	CCF		Ponctuel oral	20 min*	CCF
Sous-épreuve E 32 - Réalisation d'un produit de communication	U32	6	CCF, 2 situations d'évaluation		Ponctuel pratique, 2 parties	7 h (3 + 4)	CCF, 2 situations d'évaluation
Sous-épreuve E 33 - Imposition, réalisation d'une forme imprimante	U33	2	CCF		Ponctuel pratique	2 h	CCF
Sous Épreuve E34 - Économie-gestion	U34	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF
Sous-épreuve E35 - Prévention-santé-environnement	U35	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

E5 - Épreuve de français, d'histoire-géographie et d'éducation civique		5					
Sous-épreuve E51 - Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF
Sous-épreuve E52 - Histoire-géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF
E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF
Épreuve facultative							
Langue vivante	UF1		Ponctuel oral 20 min (1)		Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral 20 min (1)

*10 minutes de présentation / 10 minutes d'entretien avec le jury.
(1) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve de l'épreuve obligatoire.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Annexe II c
Définition des épreuves

Épreuve E1
Épreuve scientifique et technique - coefficient 6 - unités U11 - U12

Objectifs des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques

Les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :
- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

Sous-épreuve E11
Mathématiques - coefficient 1,5 - unité U12

Modes d'évaluation

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.
Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.
L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.
Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :
- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.
L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question (s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examinateur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.
Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Évaluation ponctuelle

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure est notée sur 20 points.
L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.
Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :
- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).
Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examinateur.

Sous-épreuve E12
Sciences physiques et chimiques - coefficient 1,5 - unité U13
Objectifs des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques
Modes d'évaluation
Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF)
Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.
Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.
Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).
L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.
L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :
- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examinateur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.
Évaluation ponctuelle
Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).
Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :
- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.
Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation CCF ou épreuve ponctuelle)
- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet ;
- la longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti ;
- si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses ;
- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

Calculatrices et formulaires
- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets ;
- il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation
- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées ;
- les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses ;
- les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Épreuve E2
Étude du dossier de fabrication d'un produit de communication - coefficient 3 - unité U2

Objectifs de l'épreuve

Dans le cadre d'une démarche de résolution de problèmes spécifiques d'arts appliqués et de techniques à caractères industriels, relevant de l'ensemble des opérations de la chaine graphique réalisées et permettant d'aboutir à un produit de communication conforme aux exigences du client et du cahier des charges, cette épreuve doit permettre d'évaluer les capacités et les connaissances du candidat à :
- établir des relations entre le besoin du client, les produits à réaliser, les technologies disponibles, les exigences de délais et de qualité, notamment en prenant en compte la dimension sensible, la dimension marketing et la finalité du projet de communication du client ;
- identifier les contraintes de réalisation des productions attendues en prenant en compte toutes les étapes de transformation, y compris celles faisant intervenir d'autres services ou partenaires ;
- rédiger en utilisant le vocabulaire technique et professionnel adapté.

Contenu de l'épreuve

Cette épreuve porte sur l'évaluation certificative de tout ou partie des compétences suivantes :
C. 2.1 / Relever les informations et les données de réalisation
C. 2.2 / Relever les contraintes techniques
C. 2.3 / Définir une organisation de production adaptée
D'autres compétences peuvent être mobilisées dans le cadre de cette épreuve, mais elles ne donnent pas lieu à une évaluation.
La démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), sans pour autant qu'il ne soit question d'évaluer les seuls savoirs.

Critères d'évaluation

Le niveau de performance attendu correspond au niveau d'acquisition et de maîtrise terminal du référentiel.
Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : Référentiel de certification). Ces critères d'évaluation, associés aux objectifs de l'épreuve, doivent permettre au candidat de faire la démonstration de ses savoirs et de ses savoir-faire, pour tout ou partie, dans :
- l'appropriation et la compréhension des problèmes posés pour la réalisation de produits de communication (graphiques et imprimés) ;
- l'étude et l'analyse de la cohérence des données extraites du dossier d'étude et du dossier de fabrication ;
- l'identification des données nécessitant une transformation ou une adaptation ;

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

- l'identification des données manquantes ;
- l'identification des contraintes techniques associées à la réalisation envisagée ;
- l'identification des éléments esthétiques, graphiques, historiques, artistiques et techniques qui garantiront la réalisation attendue (plurimedia et/ou imprimée) ;
- la pertinence des solutions techniques proposées en cohérence avec les contraintes identifiées pour la réalisation plurimedia et/ou imprimée ;
- la pertinence des choix et/ou des propositions de moyens de production, de contrôle, de mesure de la qualité et de périphériques associés ;
- la définition de l'organisation de production adaptée ;
- la précision et la justesse du vocabulaire technique utilisé ;
- la maîtrise de l'expression écrite.

Support et forme de l'évaluation

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit par épreuve ponctuelle, soit par contrôle en cours de formation.

Évaluation ponctuelle écrite - durée 3 heures

L'épreuve repose sur l'étude d'un dossier ressource, comportant tout ou partie des éléments suivants :
- une description du contexte d'une production envisagée ou à reconduire ;
- des documents d'ordre esthétique, artistique, technique et relevant de l'histoire des arts ;
- des documents techniques décrivant tout ou partie de la chaine graphique mobilisée ;
- un dossier fabrication de produits graphiques et imprimés (obligatoirement) ;
- une description des processus de réalisation et de contrôle envisagés ;
- une description des matériels ou ressources nécessaires ;
- des documents techniques relatifs aux matériels, aux matières d'œuvre et supports.

Cette étude doit correspondre au contexte professionnel des industries de la communication graphique décrit dans le référentiel des activités professionnelles. Le questionnement doit être contextualisé en référence aux activités et aux tâches professionnelles. (cf. tableau de mise en relation des compétences avec les activités et tâches professionnelles, annexe I a).

La première partie de l'étude proposée, commune à tous les candidats, doit permettre au candidat de démontrer qu'il s'est approprié le projet de communication du client, au travers de l'analyse du contexte de l'entreprise et des documents fournis dans le dossier ressource pour renseigner les éléments de fabrication, déterminer les temps, estimer la faisabilité et proposer des solutions en termes de processus de fabrication. Cette première partie de l'étude permet au candidat de mobiliser ses connaissances pour identifier les principales contraintes esthétiques, graphiques et techniques associées aux technologies, aux techniques, aux ressources matérielles et aux matières d'œuvre mobilisées au sein d'une entreprise relevant des industries de la communication graphique.

En fonction de l'option du candidat, « productions graphiques » ou « productions imprimées » et dans le cadre d'une partie et d'un questionnement spécifique, le candidat devra également être en mesure de relever et d'évaluer la possibilité d'intégrer ces contraintes dans les processus envisagés, et de ce fait :
- pour l'option « productions graphiques » : définir une organisation de production (processus de préparation, de réalisation ou de production de produits) en cohérence avec les contraintes identifiées pour la réalisation de produits plurimedia ;
- pour l'option « productions imprimées » : définir une organisation de production (processus de préparation, de réalisation ou de production de produits) en cohérence avec les contraintes identifiées pour la réalisation de produits imprimés.

L'épreuve terminée, la commission de correction procède à la correction du travail du candidat et propose une note sur 20 à l'aide d'un barème de correction et d'une fiche d'évaluation. La fiche d'évaluation, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale et diffusée par les services rectoraux des examens et concours sera utilisée. Elle est adressée ensuite aux services rectoraux des examens qui l'adressera au jury de délibération pour la session considérée. Cette fiche d'évaluation est consignée jusqu'à la session suivante.

À l'issue de la correction, la commission de correction constituera un dossier comprenant :
- le sujet de l'épreuve ;
- la copie de chaque candidat avec les documents et travaux réalisés par le candidat lors de l'épreuve ;
- le procès-verbal de surveillance de l'épreuve ;
- la fiche d'évaluation (note et appréciation) pour chaque candidat.

Après examen attentif du dossier et des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note pour chaque candidat.

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation organisée par l'équipe enseignante de l'établissement de formation chargée des enseignements professionnels. La situation d'évaluation est construite à partir d'un dossier ressource remis au candidat, en tout point identique à celui décrit pour l'épreuve ponctuelle.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement du CCF.
Période d'évaluation : au cours et avant la fin du dernier trimestre de la classe de terminale.
La situation d'évaluation s'inscrit dans la continuité des apprentissages, au cours d'une séquence de formation, sans qu'il soit nécessaire d'interrompre le cours normal de la formation.
La durée de la situation d'évaluation ne devra pas être inférieure à la durée indiquée pour l'épreuve ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Dans la mesure d'un temps majoré, le niveau d'exigence ne devra pas dépasser celui attendu pour l'épreuve ponctuelle.
À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe enseignante concernée adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat et propose une note sur 20.
Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que l'étude proposée pour cette situation d'évaluation et les documents fournis au candidat, ceux rédigés ainsi que les questions traitées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.
Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Épreuve E3
Épreuve pratique de réalisation de produits plurimedia et/ou imprimés - coefficient 13 - unités U31 - U32 - U33 - U34 - U35
Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel

Sous-épreuve E31 - Évaluation des périodes de formation en milieu professionnel - coefficient 3 - unité U31
Objectifs de la sous-épreuve
Cette sous-épreuve doit permettre de vérifier les capacités et les connaissances du candidat :
- relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'entreprise ;
- développées dans le cadre de la formation en entreprise ;
- relatives à l'utilisation des outils et des techniques de communication.

Contenu de la sous-épreuve
Cette sous-épreuve porte sur l'évaluation certificative de tout ou partie des compétences suivantes :
C. 1.1 / Communiquer avec le client
C. 1.2 / Dialoguer avec le responsable hiérarchique, les services de l'entreprise et les prestataires
C. 4.6 / Appliquer les procédures et les normes
C. 4.7 / Renseigner les outils de gestion de production
C. 5.4 / Proposer des solutions ou des améliorations
C. 6.2 / Préparer et/ou participer aux opérations de maintenance
C. 7.1 / Identifier les mesures de prévention à appliquer
C. 7.2 / Appliquer les mesures de prévention liées à la production, aux biens, à l'environnement et aux personnes
D'autres compétences peuvent être mobilisées dans le cadre de cette sous-épreuve, mais elles ne donnent pas lieu à une évaluation.
La démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), sans pour autant qu'il ne soit question d'évaluer les seuls savoirs.

Critères d'évaluation
Le niveau de performance attendu correspond au niveau d'acquisition et de maîtrise terminal du référentiel.
Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : Référentiel de certification). Ces critères d'évaluation, associés aux objectifs de l'épreuve, doivent permettre au candidat de faire la démonstration de ses savoirs et de ses savoir-faire. L'évaluation prend également en compte :
- la variété et la richesse des activités présentées ;
- la capacité de communication (écrite et orale) ;
- la précision du vocabulaire technique utilisé ;
- la qualité du rapport rédigé par le candidat ;
- le comportement du candidat durant ces périodes d'activités (assiduité, ponctualité, investissement personnel…)
- la qualité de l'exposé oral (plan, rigueur, argumentation…).

Support et forme de l'évaluation

Évaluation ponctuelle orale - durée : 20 minutes (10 minutes de présentation suivies de 10 minutes d'entretien)
Cette épreuve repose sur la soutenance orale d'un **rapport d'activités menées par le candidat** au cours de sa période de formation en milieu professionnel. Le candidat présente et soutient à l'oral, un dossier représentatif de l'ensemble de ses périodes de formation ou activités menées en milieu professionnel. Ce rapport est rédigé à l'initiative du candidat. Il s'appuie sur le contrat de travail, les livrets de formation et de compétences et/ou sur la fiche de poste ainsi que sur des documents complétés à l'initiative du candidat et supervisés par le tuteur qui l'a accompagné ou par le chef d'entreprise qui attesteront de l'exactitude des données et des informations rédigées.
Le rapport d'activité comporte **30 pages maximum, annexes comprises**. Ce rapport doit permettre d'apprécier les activités et les tâches professionnelles réalisées en entreprise **en lien avec les compétences à évaluer.**
Le rapport d'activité attendu n'a pas vocation à être exhaustif vis-à-vis des différentes périodes et contextes de formation ou de travail en milieu professionnel. Dans ce rapport, figurent les activités exercées dans l'entreprise et repérées par le candidat et les personnels qui l'ont accompagné dans sa formation ou dans l'exercice de son travail, comme étant les plus significatives en termes de maîtrise progressive des compétences attendues. Ce rapport doit permettre aux membres du jury d'évaluer le degré de maîtrise des savoirs et des compétences acquis. L'implication réelle et le degré d'autonomie du candidat dans les actions menées doivent y être clairement exprimés.
Contexte industriel : Pour chaque période et/ou activité retenue comme significative, ce rapport doit donc comporter des informations et/ou une documentation relative aux différents contextes industriels et professionnels rencontrés, à l'organisation des équipes de travail, des sous-traitants, des partenaires et des clients ainsi qu'aux relations entretenues avec elles.
Le contexte d'exercice des activités et les moyens techniques mis en œuvre (environnement technique et matériels utilisés, caractéristiques des produits réalisés, description synthétique des processus de réalisation...) méritent d'être précisés. Le rapport ainsi constitué permet de mettre en évidence l'environnement industriel de l'entreprise, son organisation, son fonctionnement et des éléments qui doivent pouvoir être mis en référence avec le programme d'économie-gestion.
Moyens mis à la disposition du candidat dans le cadre de ses activités : Le candidat décrira les moyens mis à sa disposition, ainsi que ses conditions de travail. Un bilan d'ordre technique, professionnel, économique, et organisationnel des apprentissages réalisés durant la formation en milieu professionnel sera rédigé. Des réflexions personnelles en lien avec les aspects relatifs aux compétences visées dans le cadre de ces périodes de formation en milieu professionnel viendront compléter ce rapport.
Produits et productions réalisées : le rapport comporte un descriptif sommaire des productions réalisées et qui ont permis, d'une part, de mener les activités et les tâches professionnelles et, d'autre part, de construire et de conforter les compétences attendues (en autonomie ou de manière participative). Une description synthétique et précise des tâches professionnelles confiées au cours des différentes périodes de formation en milieu professionnel est attendue. Le candidat rédige, à titre individuel, ce rapport portant sur les activités et les projets qui lui ont été confiés.
Les tâches et les activités confiées en lien avec les compétences évaluées **seront distinguées** des tâches et des activités réalisées qui ne rentrent pas en compte pour l'évaluation de la période en formation.
Pour les activités qui ont été confiées et pour les interventions que le candidat a effectuées, ce rapport doit comporter une description des situations observées, des problèmes abordés, des solutions et des démarches adoptées.
Le contenu rédactionnel du dossier de synthèse doit permettre d'apprécier les compétences de synthèse du candidat, l'organisation, la structure du dossier, la maîtrise de la langue française (syntaxe, orthographe et expression) et la capacité à utiliser, à bon escient, un vocabulaire technique et professionnel.
Le rapport d'activité sera remis à l'équipe des formateurs, aux enseignants et au chef d'entreprise ou tuteur de l'entreprise avant la date de l'évaluation.
Ce rapport d'activités, de format A4, dont le volume, annexes comprises, **ne dépasse pas 30 pages**, est mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, **15 jours avant la date de l'évaluation**. Ce délai pourra être réduit, à l'initiative du services des examens et concours en fonction du calendrier scolaire de l'année. Le rapport d'activitél est accompagné d'une version numérisée.
Contenu du dossier : celui-ci devra comporter à minima :
Contexte (limité à 5 pages)
- Description du contexte industriel de l'entreprise ;
- description des productions ou des produits réalisés ;
- description des moyens mis à la disposition du candidat, du contexte et des conditions de travail.

Activités (limité à 15 pages)
- Descriptions des tâches et des activités menées dans les domaines de la communication, en lien et sous l'autorité d'un responsable hiérarchique, en lien avec les services internes de l'entreprise ou les différents prestataires (nature, forme, fréquence, contenu, modalités…) ;

- description des tâches et des activités menées dans les domaines de la maintenance ;
- description des tâches et des activités menées dans les domaines de la prévention des risques professionnels, de la santé, de l'hygiène et du respect de l'environnement.

Annexes (limitées à 10 pages)

- Annexes techniques et documentaires ;
- annexes administratives et pédagogiques limitées aux conventions de stage, extrait des livrets de formation et/ou de compétences, fiches de suivi et/ou d'évaluation.

Déroulement de la soutenance

L'évaluation prend la forme d'une soutenance orale qui s'appuie sur le rapport des activités menées en entreprise.
Le jury est composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et d'un professionnel de la filière des industries graphiques. En cas d'absence de ce dernier, il sera remplacé par un enseignant en charge des enseignements professionnels ou généraux pour permettre à la commission de statuer.
En l'absence du rapport d'activités qui constitue un élément essentiel de l'épreuve et qui doit être remis à la date fixée par les services des examens et concours, l'interrogation ne peut avoir lieu.
Dans ce cas, le chef de centre ou le jury informeront le candidat que la note zéro est attribuée réglementairement à l'épreuve.
La commission d'interrogation, qui a examiné le rapport d'activités en entreprise mis à sa disposition avant l'épreuve, consacre 10 minutes maximum à entendre le candidat sans l'interrompre et dispose de 10 minutes au maximum pour poser les questions qu'elle juge nécessaires pour affiner sa perception de certains aspects du rapport.
Pour la présentation le candidat peut, s'il le désire, s'appuyer sur les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur…) les mieux adaptés et mis à sa disposition.
L'entretien terminé, le jury propose une note à l'aide d'une fiche d'évaluation. La fiche d'évaluation, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale et diffusée par les services rectoraux des examens et concours sera utilisée. Elle comportera :
- l'évaluation portée conjointement par le tuteur et l'équipe pédagogique pour les activités et les périodes réalisées en milieu professionnel, qui comptera pour 1/3 de la note définitive ;
- l'évaluation portée par le jury de la soutenance du rapport de stage qui comptera pour les 2/3 de la note définitive.

Cette fiche d'évaluation est consignée jusqu'à la session suivante. Elle est adressée ensuite aux services rectoraux des examens qui l'adressera au jury de délibération pour la session considérée.

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation, à la fin de la formation.
L'évaluation prend la forme d'une présentation orale qui s'appuie sur un dossier de synthèse identique à celui décrit pour l'épreuve ponctuelle. La durée et le déroulement de la soutenance orale restent identiques à celles précisées pour l'épreuve ponctuelle.
À partir de chaque annexe pédagogique de la convention de stage, à partir des documents de liaison (objectifs, livret d'activités et de compétences, grille d'observation et d'évaluation,…) entre le centre de formation et la ou les entreprises, à partir des rapports de périodes de formation en milieu professionnel qui lui auront été demandés (et exploités à l'issue de chaque période), le candidat résume l'ensemble des activités et des tâches professionnelles en lien avec les compétences à évaluer qu'il a accomplies pendant les périodes de formation en milieu professionnel.
Le jury est composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, il sera remplacé par un enseignant en charge des enseignements professionnels ou généraux pour permettre à la commission de statuer.
Le candidat réunit dans un dossier, la synthèse de ses activités et choisit une situation professionnelle qui lui est apparue particulièrement intéressante au regard des compétences évaluées et des indicateurs correspondants. Le candidat présente oralement au jury le dossier qu'il a constitué.
À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe enseignante concernée adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.
Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que l'étude proposée pour cette situation d'évaluation et les documents fournis au candidat, ceux qu'il aura rédigés, les questions traitées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.
Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Sous-épreuve E32 - Réalisation d'un produit de communication - coefficient 6 – unité U32

Objectifs de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve doit permettre de vérifier les connaissances mobilisées et les savoir-faire du candidat relatifs à la préparation (ou à la configuration) de la production, aux essais et aux réglages, à la conduite et au suivi de production, pour réaliser la production envisagée (plurimedia, multisupports) dans les délais et avec le niveau de qualité attendu.

Cette sous-épreuve prend appui sur les activités et les étapes de préparation, de conduite et de suivi de production dans le cadre d'un projet technique de réalisation :

- option productions graphiques : d'un produit de communication graphique ;
- option productions imprimés : d'un produit de communication imprimé.

Contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve porte sur l'évaluation certificative de tout ou partie des compétences suivantes :

C. 3.1 / Vérifier les éléments nécessaires à la production
C. 3.2 / Adapter et préparer les données, produits, matières et ressources
C. 3.3 / Organiser les données et les éléments de production
C. 3.4 / Configurer et régler les moyens de production
C. 4.1 / Adapter la production aux moyens de production retenus ou disponibles
C. 4.2 / Réaliser la production attendue (quantité, qualité, délais, coûts)
C. 4.3 / Ajuster les réglages en cours de production
C. 5.1 / Contrôler et évaluer la conformité du produit
C. 5.3 / Analyser et corriger les dérives, les défauts et les dysfonctionnements de production
C. 6.1 / Entretenir et maintenir son poste de travail

D'autres compétences peuvent être mobilisées dans le cadre de cette sous-épreuve, mais elles ne donnent pas lieu à une évaluation.

Le niveau de performance attendu correspond au niveau d'acquisition et de maîtrise terminal du référentiel.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : Référentiel de certification). Ces critères d'évaluation, associés aux objectifs de l'épreuve, doivent permettre au candidat de démontrer ses savoir-faire pour, en particulier, tout ou partie des différentes étapes de conduite d'un projet technique.

La démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs associés »), sans pour autant qu'il ne soit question d'évaluer les seuls savoirs.

Support et forme de l'évaluation

Épreuve ponctuelle pratique – en 2 parties (3 heures + 4 heures)

L'épreuve se déroule dans un établissement public comportant une section de baccalauréat professionnel relevant du diplôme visé.

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir un dossier technique ;
- des moyens nécessaires à l'épreuve (moyens informatiques, matériels de production, matériel de contrôle, ressources techniques et/ou multimédias…).

Le candidat aura la possibilité de prendre connaissance des matériels qui seront mis à sa disposition. Une assistance documentaire (tutoriel, procédure, documentation) ou une assistance technique devra être prévue pour permettre au candidat de mener ses activités sur des logiciels, matériels et moyens spécifiques ou spécialisés. Le candidat est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'établissement.

Le support de l'épreuve est un projet de réalisation d'un produit graphique ou imprimé qui nécessite la collaboration de plusieurs intervenants.

Pour cette épreuve, le candidat dispose du cahier des charges relatif à la réalisation d'un produit de communication. L'expression du besoin, la précision du contexte technico-économique, l'identification du niveau technique et le niveau de qualité attendus doivent être formalisés au travers de ce cahier des charges.

Le dossier technique de la réalisation attendue prend la forme d'un dossier de fabrication. Il est fourni au candidat. Il comporte tout ou partie :

- des attentes du client (brief, modèle, maquette, charte graphique, exemples de productions antérieures et similaires…) ;
- des exigences du cahier des charges ;
- des données et des contraintes techniques de réalisation de la production attendue ;
- des données nécessitant une transformation ou une adaptation ;
- du descriptif du travail à réaliser ;
- des délais et des temps de production ;

- des fiches du travail à réaliser à compléter ;
- du descriptif de l'environnement de travail et des moyens de production disponibles ;
- des éléments d'ordre esthétique, graphique et technique qui garantiront la réalisation attendue (plurimedia ou imprimée).

Le projet de communication à réaliser est représentatif du contexte des industries de la communication graphique (cf. typologie des produits décrite dans la rubrique « 1.2. Une diversification des produits, des marchés et de l'offre de services » de l'annexe 1).

Pour l'option A : « productions graphiques », il s'agit de demander au candidat de générer un ou des fichiers, en fonction du support de diffusion visé par le projet de communication (support imprimé ou site web ou publication numérique).

Le niveau de performance attendu correspond au niveau d'acquisition et de maîtrise terminal du référentiel.

Exemples d'exigences : dessin vectoriel, détourage, retouche d'image, création de nuance, feuilles de style, intégration de textes, illustrations, objet multimédia, données structurées, PDF et épreuvage contractuel, navigabilité et interactivité, rectification du code…

Pour l'option B : « productions imprimées », il s'agit de demander au candidat d'imprimer le projet de communication sur un procédé numérique, en excluant les copieurs numériques et les imprimantes, ou sur un procédé d'impression traditionnel.

Le niveau de performance attendu correspond au niveau d'acquisition et de maîtrise terminal du référentiel.

Exemples d'exigences : intégration de simili, textes et aplats (à hauteur de 20 % de la surface) traitables par les différents procédés, quadrichromie, support à plat…

L'évaluation comporte deux parties.

Le fait de ne pas réussir la première partie ne doit pas porter préjudice au candidat. Tous les éléments nécessaires seront communiqués au candidat afin que ces deux parties puissent avoir un caractère indépendant.

Première partie : préparation de la production, coefficient 2, durée 3 heures

Compétences évaluées (tout ou partie) :

C. 3.1 / Vérifier les éléments nécessaires à la production
C. 3.2 / Adapter et préparer les données, produits, matières et ressources
C. 3.3 / Organiser les données et les éléments de production

On attend du candidat qu'il fasse la démonstration de ses savoirs et de ses savoir-faire, pour tout ou partie des domaines suivants :

Option A : « productions graphiques »
- vérification des sources et des données (disponibilité, quantité, qualité, conformité) ;
- exploitation des éléments numériques fournis ;
- numérisation, développement et traitement des données et des fichiers ;
- déclinaison et adaptation de la conception à la production attendue ;
- constitution, organisation et classement de données et de dossiers de travail ;
- sauvegarde de fichiers et de données ;
- organisation et gestion de son poste de travail.

Option B : « productions imprimées »
- vérification des fichiers et des bases de données ;
- vérification de la compatibilité des matériels, des linéatures et des normes avec la production visée ;
- vérification de la disponibilité des matériels et des matières d'œuvre ;
- choix et contrôle des matières premières ;
- formulation de teintes ;
- réalisation de tests d'imprimabilité ;
- contrôle et correction des PDF ;
- organisation et gestion de son poste de travail.

Deuxième partie : réalisation de la production, coefficient 4, durée 4 heures

Compétences évaluées (tout ou partie) :

C. 3.4 / Configurer et régler les moyens de production
C. 4.1 / Adapter la production aux moyens de production retenus ou disponibles
C. 4.2 / Réaliser la production attendue (quantité, qualité, délais, coûts)
C. 4.3 / Ajuster les réglages en cours de production
C. 5.1 / Contrôler et évaluer la conformité du produit
C. 5.3 / Analyser et corriger les dérives, les défauts et les dysfonctionnements de production
C. 6.1 / Entretenir et maintenir son poste de travail

On attend du candidat qu'il fasse la démonstration de ses savoirs et savoir-faire pour tout ou partie des domaines suivants :

Option A : « productions graphiques »
- configuration du poste de travail et calibration des écrans ;

- vérifications des appareils de mesure ;
- adaptation de la production aux attentes et aux exigences ;
- acquisition, conversion et traitement des fichiers et des données ;
- production de fichiers pour la réalisation de la forme imprimante ;
- obtention d'un bon à graver ou validation d'une version d'évaluation ;
- contrôles, identification et correction des défauts et des dysfonctionnements ;
- correction et adaptation du produit ;
- application de procédures de sécurité informatique et de normes environnementales ;
- entretien et maintenance du poste de travail.

Option B : « productions imprimées »
- récupération des fichiers pour la production ;
- calage des formes imprimantes, alimentation des moyens de production, réglages du passage des supports, obtention du bon à rouler ;
- vérification des appareils de mesure ;
- réalisation et conduite de la production ;
- correction et ajustement des réglages et de la production ;
- contrôles, identification et correction des défauts, des dérives et des dysfonctionnements ;
- application des procédures de sécurité informatique et des normes environnementales ;
- entretien et maintenance du poste de travail et des moyens de production.

Modalités pour l'attribution de la note finale

Une grille d'évaluation, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera transmise au jury final.

La grille d'évaluation permettra d'évaluer les deux parties en prenant en compte :
- les activités confiées au candidat et son degré d'implication ;
- le niveau de maîtrise démontré ;
- la capacité du candidat à utiliser les moyens disponibles et les procédures fournies.

Pour attribuer la note sur 120 points (ramenée au point entier sur 20 après attribution), l'évaluation prend en compte :
- la performance du candidat vis-à-vis des compétences démontrées dans les deux parties ;
- l'adéquation des exigences du cahier des charges et des activités réalisées ;
- la pertinence des décisions arrêtées et des solutions techniques retenues ;
- la mise en œuvre des procédés et des procédures lors des activités de préparation et de production ;
- la qualité de la préparation et de la production ;
- la capacité du candidat à répondre aux questions posées relatives aux activités de préparation, de configuration, d'essais et de réglages menées ou qui auraient dû être menées ou conduites par le candidat.

La commission d'évaluation sera composée de deux professeurs ou formateurs de la spécialité et éventuellement d'un professionnel de la filière des industries graphiques. Ces deux professeurs ou formateurs seront présents tout au long de la durée des épreuves pratiques. L'évaluation du candidat se déroule en continu sur la base des critères et des indicateurs de la grille d'évaluation.

À l'issue de ces deux parties, la commission d'évaluation constituera, pour chaque candidat, un dossier d'évaluation comprenant :
- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la sous-épreuve ;
- les documents et travaux réalisés par le candidat lors du projet ;
- la fiche d'évaluation de la commission d'évaluation (note et appréciation).

L'ensemble du dossier d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter.

Épreuve dans le cadre du contrôle en cours de formation

L'évaluation repose sur deux situations d'évaluation. Les situations d'évaluations sont élaborées et organisées par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels de l'établissement de formation. Les situations d'évaluation s'inscrivent dans la continuité des apprentissages, au cours d'une séquence de formation, sans qu'il soit nécessaire d'interrompre le cours normal de la formation.

Première situation d'évaluation : préparation de la production, coefficient 2

Période d'évaluation : au cours et avant la fin du 1er trimestre de la classe de terminale.

Deuxième situation d'évaluation : réalisation de la production, coefficient 4

Période d'évaluation : au cours du 3e trimestre de la classe de terminale.

Dans le cadre du contrôle en cours de formation l'épreuve conserve les mêmes objectifs que ceux de l'épreuve pratique ponctuelle. Les conditions initiales de réalisation du projet de communication sont identiques à celles énumérées et décrites pour l'épreuve pratique ponctuelle.

La durée de chacune des différentes situations d'évaluation ne devra pas être inférieure à la durée indiquée pour chacune des parties de l'épreuve ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Dans la mesure d'un temps majoré, le niveau d'exigence ne devra pas dépasser celui attendu pour l'épreuve ponctuelle.
Les situations d'évaluation s'inscrivent dans la continuité des apprentissages, au cours d'une ou plusieurs séquences de formation, sans qu'il soit nécessaire d'interrompre le cours normal de la formation. Les modalités décrites, pour l'épreuve ponctuelle, pour l'attribution de la note, s'appliquent au contrôle en cours de formation.
L'évaluation est conduite par l'équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels de l'établissement.
Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.
À l'issue des deux situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation des travaux réalisés par le candidat.
Le jury peut éventuellement demander à prendre connaissance de tous les documents, tels que les sujets proposés, les documents fournis lors des situations d'évaluation et les travaux réalisés par le candidat (tout ou partie, dans tous les cas un exemplaire significatif du travail réalisé, s'il s'agit d'une production en grande quantité). Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.
Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.

Sous-épreuve E33 - Imposition, réalisation d'une forme imprimante – coefficient 2 – unité U33

Objectifs de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat et les connaissances mobilisées relatives à la réalisation d'une imposition et d'une forme imprimante assurant que la production envisagée (plurimedia, multisupports) sera réalisée avec le niveau de qualité attendu.

Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :
C. 4.4 / Réaliser une imposition électronique
C. 4.5 / Réaliser une forme imprimante
C. 5.2 / Contrôler et évaluer la conformité de l'imposition et de la forme imprimante
Cette sous-épreuve doit permettre d'évaluer autant les savoir-faire que les connaissances mobilisées dans le domaine de l'imposition et de la réalisation de la forme imprimante par la mobilisation de moyens et de procédés numériques.
D'autres compétences peuvent être mobilisées dans le cadre de cette sous-épreuve, mais elles ne donnent pas lieu à une évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.
La démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), sans pour autant qu'il ne soit question d'évaluer les seuls savoirs.

Critères d'évaluation

Le niveau de performance attendu correspond au niveau d'acquisition et de maîtrise terminal du référentiel.
Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : Référentiel de certification). Ces critères d'évaluation, associés aux objectifs de l'épreuve, doivent permettre au candidat de démontrer ses savoir-faire relevant, en particulier, des différentes étapes de conduite d'un projet technique.
On attend du candidat la démonstration, pour tout ou partie, de ses savoirs et savoir-faire dans les domaines suivants :
- réalisation d'un modèle d'imposition électronique ;
- intégration du modèle d'imposition dans le flux de production ;
- réalisation d'une sortie de contrôle ;
- production de la forme imprimante ;
- contrôle du bon à graver et de la forme imprimante ;
- identification des défauts ;
- modification de l'imposition.

L'évaluation prend également en compte :
- le respect des contraintes du cahier des charges et du dossier de fabrication ;
- le traitement des modèles d'imposition qui devront comporter tous les éléments nécessaires ;
- la qualité du fichier qui sera incorporé dans le flux numérique ;
- l'ordre de lecture des éléments ;

- la sortie de contrôle qui permet de vérifier les éléments nécessaires à la production ;
- la qualité de l'imposition ;
- la qualité des plaques réalisées ;
- la nature et la qualité des corrections apportées.

L'évaluation prendra également en compte :
- le degré d'implication du candidat dans les activités confiées ;
- le niveau de maîtrise démontré ;
- la capacité du candidat à mettre en œuvre les moyens disponibles et les procédures fournies ;
- la qualité de la réalisation ;
- la capacité du candidat à répondre aux questions posées relatives aux activités de réalisation de l'imposition et de réalisation de la forme imprimante menées ou qui aurait dû être menées ou conduites par le candidat.

Support et forme de l'évaluation

Évaluation ponctuelle pratique - durée 2 heures

À partir d'un dossier de travail, en rapport avec un dossier de fabrication dont le contenu pourra comporter tout ou parties des données suivantes :
- le ou les modèles d'imposition, intégrés ou non dans le flux de production ;
- les fichiers PDF, intégrés ou non dans le flux de production ;
- l'échelle de brochure ;
- les contraintes d'une diffusion ou publication numérique

En disposant des moyens de production et de contrôles adéquats, le candidat réalise et contrôle l'imposition et la forme imprimante d'un produit de communication.

L'imposition et/ou la forme imprimante demandées seront en lien direct avec l'option du candidat.

Pour un candidat relevant de l'option « productions graphiques », il pourra être demandé au candidat soit la réalisation d'une imposition et la réalisation d'une forme imprimante dont la finalité sera la réalisation d'un produit imprimé soit la réalisation d'une imposition numérique (spécifique) dont la finalité sera une publication ou une diffusion numérique.

Pour un candidat relevant de l'option « productions imprimées », il devra être demandé au candidat une imposition et la réalisation d'une forme imprimante dont la finalité sera la réalisation d'un produit imprimé.

Modalités pour l'attribution de la note finale

Une grille d'évaluation, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera transmise au jury final.

La commission d'évaluation sera composée de deux professeurs ou formateurs de la spécialité et éventuellement d'un professionnel de la filière des industries graphiques. Ces deux professeurs ou formateurs seront présents tout au long de la durée de l'épreuve pratique. L'évaluation du candidat se déroule en continu sur la base des critères et indicateurs de la grille d'évaluation.

À l'issue de l'épreuve, la commission d'évaluation constituera, pour chaque candidat, un dossier d'évaluation comprenant :
- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la sous-épreuve ;
- les documents et travaux réalisés par le candidat lors du projet ;
- la fiche d'évaluation de la commission d'évaluation (note et appréciation).

L'ensemble du dossier d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter.

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation

Dans le cadre du contrôle en cours de formation l'épreuve conserve les mêmes objectifs que ceux de l'épreuve ponctuelle. Les conditions initiales de réalisation et de contrôle d'une imposition et d'une forme imprimante sont identiques à celles énumérées pour l'épreuve pratique ponctuelle.

L'évaluation repose sur une situation d'évaluation organisée dans le cadre du contrôle en cours de formation. La situation d'évaluation est élaborée et organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels de l'établissement de formation. La situation d'évaluation s'inscrit dans la continuité des apprentissages, au cours d'une ou plusieurs séquences de formation, sans qu'il soit nécessaire d'interrompre le cours normal de la formation.

Période d'évaluation : au cours du 2e trimestre de la classe de terminale.

La durée de la situation d'évaluation ne devra pas être inférieure à la durée indiquée pour l'épreuve ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Dans la mesure d'un temps majoré, le niveau d'exigence ne devra pas dépasser celui attendu pour l'épreuve ponctuelle

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation des travaux réalisés par le candidat.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Le jury peut éventuellement demander à prendre connaissance de tous les documents, tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les travaux réalisés par le candidat. Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.
Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.

Sous-épreuve E34 - Économie-gestion – coefficient 1 – unité U34

Objectifs de la sous-épreuve

La certification vise à évaluer la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le programme d'économie-gestion (arrêté du 10-2-2009).

Mode d'évaluation

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue dans l'établissement de formation.
Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un formateur d'économie-gestion ayant ou ayant eu le candidat en formation.
Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.
L'évaluation se décompose en deux situations :
Première situation d'évaluation : résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)
Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :
- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :
thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel
- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :
thème 2.2 L'embauche et la rémunération
thème 2.3 La structure de l'organisation
thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise
- pour l'axe 3 – l'organisation de l'activité :
thème 3.1 L'activité commerciale
thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
thème 3.3 La gestion des ressources humaines
pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :
thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs
- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :
thème 5.1 Les mutations de l'environnement
thème 5.2 Les mutations de l'organisation
thème 5.3 Les incidences sur le personnel
Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.
Deuxième situation d'évaluation : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)
Le projet professionnel est matérialisé par un dossier-projet de 3 à 5 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :
- thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- thème 2.1 La recherche d'emploi
- thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise
Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :
- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).
L'évaluation se déroule en deux temps :
1er temps : présentation orale, par le candidat, de son projet professionnel pendant laquelle il n'est pas interrompu,
2e temps : entretien avec la commission d'évaluation portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.
À la date fixée par le formateur d'économie-gestion, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.
La commission d'évaluation est composée du formateur d'économie-gestion et, dans la mesure du possible, d'un autre formateur de l'équipe pédagogique ou d'un professionnel.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Tout candidat se présentant sans dossier projet ou avec un dossier projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La commission d'évaluation lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note de zéro lui est alors attribuée.
Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :
- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.
La note globale proposée au jury est accompagnée des documents d'évaluation (pour chaque candidat : contrôles significatifs, grilles d'évaluation).

Épreuve ponctuelle orale - durée 15 minutes

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de 30 minutes maximum.
Elle porte sur la maîtrise des connaissances et compétences du programme d'économie-gestion.
L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la commission d'interrogation, composée d'un formateur d'économie-gestion et d'un formateur de la spécialité ou d'un professionnel de la spécialité. L'appréciation chiffrée prend en compte deux éléments :
Première partie : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)
Le projet professionnel est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :
- thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- thème 2.1 La recherche d'emploi
- thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise
Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :
- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).
L'évaluation se déroule en deux temps :
1er temps : présentation orale, par le candidat, de son projet professionnel (5 minutes maximum) pendant laquelle il n'est pas interrompu,
2e temps : entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum) portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.
À la date fixée par les services académiques des examens, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.
La commission d'interrogation prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.
Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la commission d'interrogation qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note de zéro lui est alors attribuée.
Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :
- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.
Deuxième partie : évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)
Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en économie-gestion.
Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :
- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :
thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel
- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :
thème 2.2 L'embauche et la rémunération
thème 2.3 La structure de l'organisation
thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise
- pour l'axe 3 – l'organisation de l'activité :
thème 3.1 L'activité commerciale

thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
thème 3.3 La gestion des ressources humaines
- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :
thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs
- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :
thème 5.1 Les mutations de l'environnement
thème 5.2 Les mutations de l'organisation
thème 5.3 Les incidences sur le personnel
Cet entretien (15 minutes maximum) porte sur les connaissances d'au moins quatre de ces thèmes et sur au moins huit compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.
Pour conduire l'entretien, la commission d'interrogation orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.
La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

Sous-épreuve E35 - Prévention-santé-environnement - coefficient 1 – unité U35

Objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :
- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :
- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Forme de l'évaluation

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.
La première situation d'évaluation, notée **sur 12 points**, a lieu au plus tard, en fin de première professionnelle et comporte deux parties :
- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur **9 points**.
Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur **6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté sur **3 points** est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.
- une évaluation pratique, notée sur 3 points
Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.
La deuxième situation d'évaluation notée sur **8 points**, a lieu en terminale professionnelle.
Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).
Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise. Cette production met en évidence :
- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

Évaluation ponctuelle - durée 2 heures

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12.
Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.
- La première partie notée sur **12 points** comporte :
Un questionnement noté sur **9 points**, Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :
- au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur **6 points** ;

- le module 8 noté sur **3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.
Un questionnement noté sur **3 points** permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.
- La deuxième partie, notée sur **8 points** permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.
Le dossier fourni au candidat présente :
- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.
La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation

Épreuve E4
Épreuve de langue vivante - coefficient 2 - unité U4

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.
- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.
L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.
L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.
La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.
Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :
- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).
Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne

comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.
Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six.
Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.
Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.
À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.
La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Évaluation ponctuelle orale - durée 15 minutes

Cette épreuve est une épreuve orale.
- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+ .
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.
Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.
L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.
Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.
Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.
Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat, mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi,

etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.
Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.
Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.
À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.
La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve E5
Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique - coefficient 5 – unités U51 - U52

Sous-épreuve E51 - Français - coefficient 2,5 - unité U51

Évaluation ponctuelle écrite - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.
Première partie : compétences de lecture (10 points)
1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »
Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.
2) Question (s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »
Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.
Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)
Dans le libellé du sujet, une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.
Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation - durée indicative 2 h 30

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.
Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)
Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation
Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)
Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.
Question (s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)
Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.
Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)
Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.
Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.
Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Sous-épreuve E52 - Histoire-géographie et éducation civique - coefficient 2,5 - unité U52

Évaluation ponctuelle écrite - durée 2 heures

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.
L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.
La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.
La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.
La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document (s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation - durée indicative 2 heures

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.
La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.
La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document (s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

Épreuve E6
Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques - coefficient 1 – unité U6

Contenu de la sous épreuve

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum). Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Forme de l'évaluation

Évaluation ponctuelle écrite — durée 1 h 30

Critères d'évaluation

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :
- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation. Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.
Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.
Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :
- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore…) ;
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

Épreuve E7
Épreuve d'éducation physique et sportive - coefficient 1 - unité U7

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

Épreuve facultative de langue vivante - coefficient 1 – unité UF1

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examinateur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examinateur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat, mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examinateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examinateur.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.
L'examinateur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examinateur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examinateur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.
Pour chaque candidat, l'examinateur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.
À l'issue de l'épreuve, l'examinateur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examinateur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.
La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes (y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).
L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examinateur. Durant toute l'épreuve, l'examinateur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examinateur propose au candidat deux documents :
- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français d'une longueur maximale de 2000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.
Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).
Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examinateur.
Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examinateur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée

Critères d'évaluation

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.
Le candidat doit :
a) pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points)
- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points)
- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examinateur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examinateur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Annexe IV
Tableaux de correspondance des unités et des épreuves de l'ancien et du nouveau diplôme

Baccalauréat professionnel production graphique défini par l'arrêté du 16 mai 2003 Dernière session : 2016		**Baccalauréat professionnel** réalisation de produits imprimés et plurimedia Option A : productions graphiques défini par le présent arrêté première session : 2017	
Épreuves	**Unités**	**Épreuves**	**Unités**
Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12	Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11
Sous-épreuve E13 : Sciences physiques et chimiques	U13	Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12
Sous épreuve E11 : Analyse d'un processus de fabrication	U11	Épreuve E2 : Étude du dossier de fabrication d'un produit de communication	U2
Épreuve E2 : Épreuve de technologie (étude d'une situation de production)	U2		
Sous-épreuve E31 : Intégration des contraintes du milieu professionnel	U31	Sous-épreuve E31 : Évaluation des périodes de formation en milieu professionnel	U31
Sous-épreuve E32 : Préparation des éléments nécessaires à la production d'une mise en page	U32	Sous-épreuve E32 : Réalisation d'un produit de communication	U32
Sous-épreuve E33 : Traitement et mise en forme du texte, des illustrations et des images	U33		
Sous-épreuve E34 : Finalisation et transmission de la production	U34		
		Sous-épreuve E33 : Imposition, réalisation d'une forme imprimante	U33
Sous-épreuve E35 : Économie-gestion	U35	Sous-épreuve E34 : Économie – gestion	U34
Sous-épreuve E36 : Prévention-santé-environnement	U36	Sous-épreuve E35 : Prévention – santé – environnement	U35
E4 - Épreuve de langue vivante étrangère	U4	E4 - Épreuve de langue vivante	U4
Sous-épreuve E51 : Français	U51	Sous-épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U52	Sous-épreuve E6 : Histoire-géographie et éducation civique	U52
E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Baccalauréat professionnel production imprimée défini par l'arrêté du 16 mai 2003 dernière session : 2016		**Baccalauréat professionnel** réalisation de produits imprimés et plurimedia Option B : productions imprimées défini par le présent arrêté première session : 2017	
Épreuves	**Unités**	**Épreuves**	**Unités**
Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12	Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11
Sous-épreuve E13 : Sciences physiques et chimiques	U13	Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12
Sous épreuve E11 : Analyse d'un processus de fabrication	U11	Épreuve E2 : Étude du dossier de fabrication d'un produit de communication	U2
Épreuve E2 : Épreuve de technologie (étude d'une situation de production)	U2		
Sous-épreuve E31 : Intégration des contraintes du milieu professionnel	U31	Sous-épreuve E31 : Évaluation des périodes de formation en milieu professionnel	U31
Sous-épreuve E32 : Préparation d'une production	U32	Sous-épreuve E32 : Réalisation d'un produit de communication	U32
Sous-épreuve E33 : Réglages pour l'obtention du bon à rouler	U33		
Sous-épreuve E34 : Conduite d'une production imprimée	U34		
		Sous épreuve E33 : Imposition, réalisation d'une forme imprimante	U33
Sous-épreuve E35 : Conduite d'une production en finition avec obtention d'un bon à façonner	U35		
Sous-épreuve E36 : Économie-gestion	U36	Sous-épreuve E34 : Économie-gestion	U34
Sous-épreuve E37 : Prévention-santé-environnement	U37	Sous-épreuve E35 : Prévention-santé-environnement	U35
E4 - Épreuve de langue vivante étrangère	U4	E4 - Épreuve de langue vivante	U4
Sous-épreuve E51 : Français	U51	Sous-épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve E52 : Histoire, géographie, éducation civique	U52	Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U52
E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat

Œuvres et thèmes de référence pour les enseignements artistiques en classe terminale pour l'année scolaire 2014-2015 et pour la session 2015 : rectificatif

NOR : MENE1403288Z
rectificatif du 28-3-2014
MEN - DGESCO A3-1

La note de service n° 2014-022 du 17-2-2014 publiée au Bulletin officiel n° 8 du 20 février 2014, relative aux Œuvres et thèmes de référence pour les enseignements artistiques en classe terminale, année scolaire 2014-2015 et session 2015 du baccalauréat est modifiée comme suit :

1 - Pour la musique (option facultative toutes séries)

Au lieu de :
Jean-Philippe Rameau, ensemble d'œuvres

Suite en la *Gavotte et cinq doubles*	Alexandre Tharaud, in album *Alexandre Tharaud joue Rameau*, Trevor Pinnock, in album *Jean-Philippe Rameau, Complete works for harpsichord*

Lire :
Jean-Philippe Rameau, ensemble d'œuvres

Suite en la *Gavotte et six doubles*	Alexandre Tharaud, in album *Alexandre Tharaud joue Rameau*, Trevor Pinnock, in album *Jean-Philippe Rameau, Complete works for harpsichord*

2 - Pour le théâtre (enseignement de spécialité, série L)

Au lieu de :
- Joël Pommerat, *Cendrillon*.
- Shakespeare, *Hamlet*, traduction Yves Bonnefoy, éd. Folio Classique : « Énigmes du texte, réponses de la scène ».
- Euripide, *Les Bacchantes*, traduction Jean et Mayotte Bollack, Les Éditions de Minuit, 2005.

Lire :
- Joël Pommerat, *Cendrillon*.
- Georges Feydeau, *Un fil à la patte* et *On purge Bébé*.
- Euripide, *Les Bacchantes*, traduction Jean et Mayotte Bollack, Les Éditions de Minuit, 2005.

Le reste sans changement.

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions

NOR : MENE1407120N
note de service n° 2014-046 du 28-3-2014
MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions du 10 mai a été instituée en référence à la date de l'adoption en dernière lecture par le Sénat de la loi du 21 mai 2001 qui reconnaît la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité. Cette loi a notamment instauré le comité pour l'histoire et la mémoire de l'esclavage.

J'appelle votre attention sur l'importance de cet évènement et la nécessité d'impliquer les classes qui auraient été plus particulièrement sensibilisées par leurs enseignants à ces questions et aux commémorations qui sont organisées à l'occasion de cette journée. Par ailleurs, d'autres dates commémoratives, rappelées dans la circulaire du Premier ministre du 29 avril 2008 (J.O.R.F. n° 0103 du 2 mai 2008), peuvent favoriser une réflexion approfondie des écoliers, des collégiens et des lycéens sur les traites, les esclavages et leurs abolitions.

Dès l'école élémentaire et le collège, les enseignements, en particulier d'histoire-géographie, permettent à tous les élèves d'acquérir des connaissances sur la question des traites, des esclavages et de leurs abolitions. Ces connaissances doivent leur permettre de comprendre la singularité d'une histoire longue et complexe et de ses héritages.

Elles peuvent aussi les aider à développer une réflexion civique toujours actuelle sur le respect de la dignité et de l'intégrité de l'être humain et sur la notion de crime contre l'humanité. Ainsi, la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, ratifiée par la France, rappelle la nécessaire promotion d'une approche préventive fondée sur les droits de la personne humaine.

Les référents académiques « mémoire et citoyenneté » veilleront à valoriser auprès de la communauté éducative, mais aussi d'un plus large public, les initiatives menées tout au long de l'année scolaire dans les écoles et les établissements sur l'histoire des traites, des esclavages et de leurs abolitions. Ils porteront les actions significatives à la connaissance de la direction générale de l'enseignement scolaire, (DGESCO B3-4), afin qu'elles puissent être valorisées à l'échelon national.

Ils pourront aussi promouvoir auprès des équipes éducatives les ressources disponibles au sein des centres régionaux de documentation pédagogique pour enseigner l'histoire des traites, des esclavages et de leurs abolitions, ainsi que les richesses culturelles et patrimoniales que constituent localement les services des archives, les musées ou les lieux de mémoire.

Depuis 2011, la communauté éducative peut se référer aux ressources pédagogiques recensées sur Éduscol à l'adresse suivante : http://eduscol.education.fr/ressources-histoire-esclavage.

Je souligne, enfin, l'importance pour les enseignants, et tout particulièrement ceux du premier degré, d'être vigilants quant au choix des ressources utilisées en classe afin que celles-ci soient conformes aux programmes d'enseignement et bien adaptées à l'âge des élèves pour ne pas heurter leur sensibilité.

Le 10 mai 2014 étant un samedi, les établissements qui le souhaitent, pourront organiser cette commémoration le jour précédent.

Je vous remercie de votre participation.

La note de service n° 2013-043 du 28 mars 2013 est abrogée.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Épreuve relative aux enseignements technologiques transversaux, épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 en série STI2D, applicables à compter de la session 2013 : modification

NOR : MENE1407256N
note de service n° 2014-048 du 31-3-2014
MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours (SIEC) ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

La présente note de service modifie la note de service n° 2012-037 du 5 mars 2012 (modifiée par la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012) définissant l'épreuve relative aux enseignements technologiques transversaux, l'épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 dans la série STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) du baccalauréat technologique, applicables à compter de la session 2013.
Dans la sous-partie « 2.2 Deuxième partie : présentation du projet » de la partie « 2. Épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité », la fiche individuelle d'évaluation figurant en annexe 5 de la note de service n° 2012-037 du 5 mars 2012, est remplacée par la fiche d'évaluation figurant en annexe de la présente note de service.
Les dispositions de la présente note de service entrent en application dès sa publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

Annexe 5 de la note de service n° 2012-037 du 5 mars 2012

Annexe
Fiche d'évaluation présentation du projet

Nom du candidat : Établissement :
Prénom du candidat : Session :

Baccalauréat technologique « Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable »toutes spécialités
Titre et description sommaire du projet :

Compétences évaluées		Indicateurs d'évaluation	Évaluation 0	1	2	3	Poids de la compétence / Poids du critère
O1 - Caractériser des systèmes privilégiant un usage raisonné du point de vue développement durable							**20 %**
CO1.1	Justifier les choix des matériaux, des structures du système et les énergies mises en œuvre dans une approche de développement durable	Le choix des matériaux et/ou des matériels est justifié, des critères d'éco conception sont pris en compte					35 %
		La structure matérielle et/ou informationnelle est correctement justifiée					35 %
CO1.2	Justifier le choix d'une solution selon des contraintes d'ergonomie et d'effets sur la santé de l'homme et du vivant	La justification des paramètres de confort et/ou la réponse apportée par le système aux contraintes de préservation de la santé et du respect de la sécurité sont explicitées					30 %
O2 - Identifier les éléments permettant la limitation de l'impact environnemental d'un système et de ses constituants							**15 %**
CO2.1	Identifier les flux et la forme de l'énergie, caractériser ses transformations et/ou modulations	Les flux et la forme de l'énergie et/ou de l'information sont décrits de façon qualitative					20 %
		Les caractéristiques d'entrées et de sorties des transformations ou des modulations sont correctement précisées					20 %
		L'analyse globale d'une chaîne (énergie, action, information) est correctement réalisée					20 %
C02.2	Justifier les solutions constructives d'un système au regard des impacts environnementaux et économiques engendrés tout au long de son cycle de vie	La relation entre une fonction, des solutions et leur impact environnemental ou sociétal est précisée					20 %
		Le compromis technico économique et/ou la prise en compte des normes et réglementations est expliqué					20 %
06 - Communiquer une idée, un principe ou une solution technique, un projet							**45 %**
CO6.1	Décrire une idée, un principe, une solution, un projet en utilisant des outils de représentation adaptés	La description du principe ou de la solution est synthétique et correcte					25 %
CO6.2	Décrire le fonctionnement et/ou l'exploitation d'un système en utilisant l'outil de description le plus pertinent	La description du fonctionnement ou de l'exploitation du système est synthétique et correcte					25 %
C06.3	Présenter et argumenter des démarches et des résultats	Le choix de la démarche retenue est argumenté					25 %
		Les résultats sont présentés et commentés de manière claire et concise					25 %
08 - Valider des solutions techniques							**20 %**
CO8.0	Justifier des éléments d'une solution technique et analyser les écarts par rapport au cahier des charges	Les solutions techniques envisagées sont correctement analysées au regard des résultats d'expérimentations et/ou de tests et/ou de simulations					60 %
		L'origine des écarts entre les résultats obtenus et les exigences du cahier des charges est correctement identifiée					40 %
							100%

Note *: / 20

Appréciations :

Noms et prénoms des examinateurs, signatures et date :

(*) La note finale est déduite des points attribués aux indicateurs évalués dans le respect des pondérations fixées. Le poids de chacune des compétences évaluées est indiqué, ce qui signifie par exemple que l'O1 vaut 4 points (soit 20 % de 20). Sur le même principe, chaque indicateur a un poids mentionné dans la colonne de droite.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr

Personnels

Personnels du second degré

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré - rentrée 2014

NOR : MENH1404268N
note de service n° 2014-050 du 10-4-2014
MENESR - DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte ; au directeur de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon
Texte abrogé : note de service n° 2013-061 du 17-4-2013

L'objet de la présente note de service est de définir les règles et les procédures de nomination et d'affectation en qualité de **fonctionnaire stagiaire** des lauréats des concours externes, internes et réservés, des examens professionnalisés réservés de l'enseignement du second degré de la session 2014 (concours exceptionnels comme rénovés) ainsi que ceux d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2013-2014.
Cette affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire, première étape de la prise de fonction, est un moment déterminant du parcours professionnel des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré.
Elle comprend deux phases successives.
La première, conduite au niveau ministériel (DGRH), est interacadémique et consiste à désigner les intéressés dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la présente note de service.
La seconde phase, intra-académique, qui consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste, est de la compétence des recteurs à qui il reviendra d'en préciser les modalités dans une note de service rectorale. Ils veilleront à mettre en place un dispositif d'accueil pour les fonctionnaires stagiaires nommés dans leur académie qui devra être opérationnel dès la diffusion des résultats d'affectation ministériels (à partir du 4 juillet 2014), afin de permettre aux fonctionnaires stagiaires prenant connaissance de leur affectation dans une académie que beaucoup découvriront, de recevoir toutes les informations et repères utiles pour favoriser leur prise de fonction.
Les lauréats disposent sur le site http://www.education.gouv.fr/ du système d'aide et d'information aux lauréats (SIAL), qui comporte notamment un guide synthétisant la présente note de service. De plus, un dispositif d'aide et de conseil personnalisé joignable par téléphone est également mis à leur disposition du 5 mai au 13 juin 2014.
Cette note de service comporte cinq parties :
- la première traite des principes généraux de l'affectation des fonctionnaires stagiaires ;
- la seconde expose les modalités d'affectation en académie ;
- la troisième concerne la phase intra-académique de l'affectation ;
- la quatrième précise les autres possibilités d'accomplissement du stage ;
- la cinquième se rapporte aux modalités d'entrée en stage.

Elles sont suivies de six annexes relatives au calendrier des opérations d'affectation (annexe A), aux critères de classement des demandes (annexe B), à l'ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension (annexe C), aux reports de stage (annexe D), à l'état académique des stagiaires non-titularisés (annexe E) et aux pièces justificatives (annexe F).

I - Principes généraux

Le ministre procède à la désignation des lauréats dans les académies en fonction des capacités d'accueil définies pour l'année scolaire 2014-2015. Les recteurs prononcent ensuite leur affectation sur poste dans leur académie, afin qu'ils accomplissent leur année de stage en qualité de « fonctionnaire stagiaire ».
S'ils remplissent les conditions et qu'ils sont par ailleurs titulaires des titres et diplômes requis, les lauréats peuvent également choisir l'une des options suivantes :
- report de stage ;
- affectation dans l'enseignement supérieur sur poste de PRAG ou PRCE ;
- maintien dans l'enseignement privé ;
- affectation en classe préparatoire aux grandes écoles ou en classe de technicien supérieur ;
- recrutement en qualité de doctorant contractuel ou d'ATER ;
- détachement en qualité de stagiaire.

Les affectations prononcées après la réussite à un concours de recrutement national pour accomplir le stage en qualité de fonctionnaire stagiaire, puis la première affectation en tant que titulaire, ne constituent pas des mutations au sens des dispositions de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Néanmoins, elles tiennent compte, dans toute la mesure du possible et dès lors que les lauréats sont invités à formuler des vœux, des demandes exprimées et de leur situation de famille.

I.1 Personnels concernés

Participent obligatoirement aux opérations d'affectation des lauréats de concours et examens professionnalisés du

second degré, les candidats de l'enseignement public de la session 2014 reçus aux épreuves d'admissibilité et qui participeront aux épreuves d'admission en 2014, ainsi que les candidats lauréats d'une session antérieure placés en report de stage. Les modalités seront différentes en fonction des situations.

I.1.1 Typologie des situations

I.1.1.a. Lauréats des concours réservés 2014

Lors de leur connexion sur SIAL, ils feront connaître leur choix parmi les possibilités suivantes :
- être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle ils étaient précédemment nommés en qualité de contractuel ;
- solliciter un report de stage au titre des dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (cf § IV.6.1).

I.1.1.b. Lauréats des concours relevant de la session 2014 exceptionnelle (académie d'inscription située en dehors de l'Ile de France)

Lors de leur connexion sur SIAL, ils feront connaître leur choix parmi les possibilités suivantes :
- être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle ils se sont inscrits ;
- solliciter un report de stage (cf § IV.6.)

I.1.1.c. Lauréats des concours relevant de la session 2014 exceptionnelle (académie d'inscription située en Ile de France)

Lors de leur connexion sur SIAL, ils feront connaître leur choix parmi les possibilités suivantes :
- être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire en classant les trois académies (Paris, Créteil, Versailles) par ordre de préférence ; ils bénéficieront dans ce cas d'un barème spécifique (cf annexe B);
- solliciter un report de stage (cf § IV.6.)

I.1.1.d. Lauréats des concours relevant de la session 2014 rénovée et inscrits en M1 en 2013-2014

Lors de leur connexion sur SIAL, ils feront connaître leur choix parmi les possibilités suivantes :
- être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle se situe l'université dans laquelle ils sont actuellement inscrits en M1 sous réserve de la production de la pièce justificative idoine avant le 20 juin 2014 (cf II.3) délai de rigueur au-delà duquel aucune pièce ne sera acceptée ;
- solliciter un report de stage (cf § IV.6.)

Les lauréats inscrits en M1 dans une université francilienne feront connaître leur choix en classant les trois académies d'Ile de France (Paris, Créteil et Versailles). Ils bénéficieront d'un barème spécifique (cf annexe B).

I.1.1.e. Lauréats des concours relevant de la session 2014 rénovée et titulaires d'un M2, lauréats non soumis aux conditions de diplôme (sont dispensés des conditions de diplôme (cf conditions d'admission aux concours) : les pères ou mères d'au moins trois enfants ; les sportifs de haut niveau ; les lauréats des troisièmes concours ; les lauréats du CAPET ou CAPLP externe, du CAPET ou CAPLP interne ayant ou ayant eu la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient), lauréats des concours relevant de la session 2014 rénovée et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement et lauréats des sessions antérieures en report de stage

Lors de leur connexion sur SIAL, ils feront connaître leur choix parmi les possibilités suivantes :
- être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire : ils émettront alors 6 vœux et seront classés en fonction des éléments figurant en annexe B. Ces éléments vont prendre en compte la situation familiale, personnelle et individuelle du lauréat ;
- solliciter un report de stage (cf § IV.6).

I.1.1.f. Ex-contractuels, lauréats des concours relevant de la session 2014 rénovée et titulaires d'un M2, lauréats non soumis aux conditions de diplôme, lauréats des concours relevant de la session 2014 rénovée et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement

Sont considérés comme ex-contractuels les lauréats qui possèdent une **expérience professionnelle d'enseignement, résultant de l'exercice, dans leur discipline de recrutement,** des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à **un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années** précédant leur nomination en qualité de stagiaire.

Lors de leur connexion sur SIAL, ils feront connaître leur choix parmi les possibilités suivantes :

Etre nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle ils ont exercé en qualité de contractuel, sous réserve de la production de la pièce justificative idoine avant le **20 juin 2014** (cf II.3), délai de rigueur au-delà duquel aucune pièce ne sera acceptée,

Solliciter un report de stage au titre des dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (cf § IV.6.1).

Les lauréats précédemment contractuels ne remplissant pas les conditions d'exercice précitées participent au mouvement des stagiaires tel que défini au § I.1.1.e et bénéficient le cas échéant des dispositions prévues dans l'annexe B au §.I.1.4.

I.1.2 Cas particuliers

I.1.2.a Cas des lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (premier et second degrés)

Ils ne participent pas aux opérations d'affectation et sont maintenus et nommés stagiaires dans l'académie où ils exerçaient précédemment ou, en cas de participation au mouvement national à gestion déconcentrée, dans l'académie obtenue. Le cas échéant, les recteurs veilleront à les affecter sur un poste correspondant à leur nouveau corps et à leur nouvelle discipline.

Ceux d'entre eux qui avaient obtenu un **congé de formation professionnelle ou une disponibilité** au titre de leur ancien corps, doivent y mettre un terme afin d'accomplir leur stage.

Ceux qui se trouvent en **position de congé parental** peuvent demander, s'ils souhaitent rester dans cette position,

que leur nomination soit reportée à la date d'expiration du congé. Ils doivent alors en faire la demande à leur recteur.
Seuls les lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public du **second degré de l'éducation nationale** en détachement au cours de l'année 2013-2014 et maintenus dans cette position administrative à la rentrée 2014, pourront être **détachés en qualité de stagiaire**. Au sein de l'organisme de détachement, ils devront exercer des fonctions de même nature que celles des membres du corps dans lequel ils ont vocation à être titularisés. Ils effectueront alors un stage dans les conditions du décret n°2000-129 du 16 février 2000 (décret n° 2000-129 du 16 février 2000 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être titularisés les professeurs de l'enseignement du second degré stagiaires et les conseillers principaux d'éducation stagiaires justifiant d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen).

I.1.2.b Lauréats de l'agrégation ayant la qualité de professeur certifié titulaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Ils seront affectés, **s'ils en font la demande**, dans l'académie correspondant à leur affectation en établissement agricole. Sur avis favorable du recteur, ils pourront effectuer leur stage dans cet établissement. Ils saisissent sur SIAL, en vœu unique, l'académie correspondante et envoient avant le 20 juin 2014, au bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré (DGRH B2-2) les pièces justifiant de leur affectation en qualité de titulaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

I.1.2.c Les lauréats du concours de conseillers d'orientation-psychologues (COP)

Ils sont affectés en centre de formation pour deux ans (Cf. § II.8).

I.1.2.d Cas des stagiaires 2013-2014 non titularisés

Les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage, soit n'ont pas été évalués, soit n'ont pas reçu d'avis favorable à leur titularisation mais sont autorisés par leur recteur à accomplir une deuxième et dernière année de stage, doivent **obligatoirement effectuer leur stage dans le second degré.**

Ils verront leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée (à l'exception des agents titulaires d'un corps de personnels enseignants du second degré public) et seront **maintenus dans leur académie de stage en 2014-2015.**

Il est demandé aux recteurs et vice-recteurs de transmettre à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2), au plus tôt et dans toute la mesure du possible avant le 4 juillet 2014, l'état des stagiaires maintenus dans leur académie (cf. annexe E). Cette disposition qui permet de gagner des délais ne se substitue toutefois pas à la liaison LATIT qui doit être maintenue.

I.2 Information

Afin de faciliter la démarche des futurs fonctionnaires stagiaires dans cette phase clé de leur parcours professionnel, il convient de les informer et de les conseiller à chaque étape du processus. C'est ainsi que pour les accompagner dans la phase d'affectation dans une académie, la DGRH mettra en place **du 5 mai au 13 juin 2014** un dispositif d'aide et de conseil personnalisé joignable par téléphone au 01 55 55 54 54, tous les jours ouvrables, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Par ailleurs, sur le site SIAL sur lequel ils devront formuler leurs vœux, les candidats pourront trouver des réponses à leurs interrogations grâce à :
- la présente note de service ;
- un guide les accompagnant tout au long de leur saisie ;
- une boîte de dialogue leur permettant de poser par écrit des questions à la DGRH ;
- des liens vers :
- les sites Internet des rectorats ;
- les principaux textes relatifs à la fonction publique et aux stagiaires de la fonction publique ;
- les autres sites du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

II - Modalités d'affectation dans une académie

II.1 Connexion sur le site SIAL

Cette démarche est obligatoire. En cas d'absence de saisie à temps des vœux d'affectation ou du souhait d'obtenir un report, le lauréat sera affecté en fonction des seuls besoins du service.

La saisie des vœux d'affectation s'effectue, **y compris pour les lauréats d'une session antérieure placés en report de stage, du 5 mai au 16 juin 2014 à midi heure de Paris**, sur le site SIAL accessible à l'adresse :
http://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html

Après s'être identifiés sur SIAL, les candidats doivent **vérifier et si nécessaire corriger ou compléter** les données relatives à leur situation personnelle et familiale. Cette opération essentielle leur permettra de bénéficier le cas échéant des bonifications correspondant à leur situation.

En revanche, ils n'ont pas la possibilité de modifier eux-mêmes sur SIAL la situation professionnelle qu'ils avaient déclarée à l'occasion de l'inscription au concours. Toutefois, s'ils constatent que cette situation professionnelle telle qu'elle apparaît dans SIAL est erronée, ils pourront en demander la correction en adressant une demande à la DGRH/B2-2 **avant le 20 juin 2014**, accompagnée des pièces justificatives.

L'attention de tous les lauréats, quel que soit leur type de concours, est attirée sur ce point essentiel que constituent ces éléments, qui serviront également lors de la phase intra-académique.

Ensuite, les candidats qui y sont invités peuvent exprimer leurs vœux, **au nombre de six maximum**, en classant les académies souhaitées par ordre de préférence décroissante.

À la fin de la saisie, une **fiche synthèse** récapitule les éléments essentiels de la demande. Les lauréats doivent impérativement l'imprimer car elle devra être jointe aux éventuelles pièces justificatives à fournir et fera foi en cas de réclamation.

II.2 Admissibilité à plusieurs concours du second degré

Les candidats admissibles à plusieurs concours du second degré sont invités à classer, par ordre de préférence ces différents concours auxquels ils sont admissibles. Leur attention est attirée sur la nécessité de procéder à ce classement, au regard des différentes modalités de stage. Une fois toutes les admissions prononcées, c'est le choix exprimé en 1re position qui sera pris en compte, les autres admissions étant définitivement perdues. Les candidats gardent la possibilité de modifier ce classement jusqu'à la date de fermeture de la rubrique « s'inscrire » de SIAL le **16 juin 2014 à midi heure de Paris**. Passée cette date, aucune modification ne pourra être acceptée.

II.3 Pièces justificatives

Les candidats lauréats des concours externes relevant de la session 2014 rénovée et inscrits en M1 en 2013-2014 de même que ceux ayant la qualité d'ex-contractuel au sens du § I.1.1 de la présente note transmettront à la DGRH au plus tard le 20 juin 2014 les pièces justifiant leur situation. À défaut, ils seront affectés en fonction des nécessités de service. Les autres pièces justificatives nécessaires sont répertoriées dans l'annexe F.

Attention : Les fraudes et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal) pouvant aller jusqu'au paiement d'amende et à des peines d'emprisonnement.

II.4 Résultats des opérations d'affectation

II.4.1 Publication des résultats

Selon leur discipline, les lauréats pourront prendre connaissance de leur académie d'affectation sur le site SIAL, rubrique « Affectations » le **4 juillet 2014 à partir de 17 heures**. En regard de leur académie d'affectation, ils trouveront un lien vers une page spécifique du site de cette académie, sur laquelle ils pourront prendre connaissance des informations utiles quant aux démarches à accomplir en vue de leur affectation en établissement (cf. § III.1).

II.4.2 Interdiction d'affichage des résultats d'affectation

Les lauréats qui ne souhaitent pas la publication de leur affectation sur Internet pourront demander lors de la saisie de leurs vœux sur SIAL, l'interdiction d'affichage des données les concernant. Dans cette éventualité, seuls les services administratifs qui ont besoin de connaître rapidement les résultats des affectations, pourront accéder à ces informations par un code et un mot de passe spécifique.

Les intéressés recevront à leur adresse la décision d'affectation les concernant.

II.5 Changement de discipline

II.5.1 Professeurs changeant de discipline au sein de leur corps après réussite au concours

Un professeur peut, pour changer de discipline ou d'option, se présenter à un concours alors qu'il est déjà titulaire dans le corps auquel ce concours donne normalement accès. En cas d'admission, il ne pourra pas être nommé en qualité de professeur stagiaire ni a fortiori être à nouveau titularisé mais fera l'objet d'un arrêté pris par le bureau de gestion des carrières des personnels du second degré (DGRH / B2-3) portant uniquement changement de discipline au sein du corps considéré. Cette mesure prend effet au 1er septembre de l'année qui suit la proclamation des résultats d'admission au concours, son succès au concours le qualifiant pour enseigner dans sa nouvelle discipline. Sauf mutation dans le cadre du mouvement intra-académique des professeurs titulaires, le professeur changeant de discipline après réussite à un concours est affecté par le recteur, au titre de sa nouvelle discipline ou option, sur un poste correspondant à cette nouvelle discipline ou option. Le lauréat du CAPES de documentation, quel que soit le corps auquel il appartient, est soumis aux obligations de service des professeurs chargés des fonctions de documentation fixées par le décret n° 80-28 du 10 janvier 1980 modifié.

NB : Les professeurs ayant changé de discipline après réussite à un concours dans les conditions évoquées supra peuvent toujours se prévaloir de leur admission au concours et de leur qualification disciplinaire initiale, notamment s'ils souhaitent enseigner à nouveau dans cette première discipline. Dans ce cas, ils devront solliciter un changement de discipline auprès du bureau de gestion concerné (DGRH / B2-3).

II.5.2 Cas particulier des professeurs agrégés admis au CAPES ou au CAPET dans une section qui n'est pas créée pour l'agrégation.

Les professeurs agrégés, admis au concours du CAPES ou du CAPET dans une section qui n'est pas créée pour l'agrégation, conservent, et uniquement dans ce cas, leur qualité de professeur agrégé titulaire dans leur discipline. Ils feront l'objet d'un arrêté ministériel les autorisant à exercer dans la nouvelle discipline.

II.6 Affectation des conseillers d'orientation-psychologues stagiaires

Les dispositions de la présente note de service sont applicables aux lauréats des concours de recrutement de conseiller d'orientation-psychologue (COP) à l'exception des dispositions spécifiques ci-après.

En application des dispositions du décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues, les candidats admis aux concours externe, interne ou réservé de COP sont nommés conseillers d'orientation-psychologues stagiaires et suivent une formation de deux années sanctionnée par le diplôme d'État de conseiller d'orientation-psychologue (DECOP).

II.6.1 Modalités d'affectation en centre de formation

Sur SIAL, les lauréats complètent les rubriques et expriment les vœux correspondant à chacune des académies dans lesquelles sont implantés les quatre centres de formation.

II.6.2 Report de stage

Les lauréats des concours de recrutement de conseiller d'orientation-psychologue (COP) peuvent solliciter le report de leur nomination pour les seuls motifs prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et ses établissements publics : service national

volontaire, congé de maternité ou congé parental.

II.6.3 Classement

Les COP ne font pas l'objet d'un reclassement à la date d'entrée en formation mais peuvent opter pendant leur scolarité, sous certaines conditions, pour le traitement indiciaire correspondant à leur situation antérieure s'ils possédaient la qualité d'agent titulaire ou non titulaire.

III - Phase intra-académique

Dès connaissance des affectations ministérielles des fonctionnaires stagiaires, les recteurs procèdent aux opérations d'affectation dans leur académie.

III.1 Accueil académique des futurs stagiaires

Les résultats d'affectation des futurs fonctionnaires stagiaires sont transmis aux académies par les liaisons « Affeepp » et « foncstg », **entre le 4 et le 11 juillet 2014**, selon les disciplines. Ces liaisons comportent l'ensemble des éléments qui permettront aux recteurs de procéder à la prise en compte administrative et éventuellement au classement des futurs fonctionnaires stagiaires affectés dans leur académie.

Il est demandé aux recteurs de créer sur leur site internet académique **une page spécifique dédiée à l'accueil des stagiaires.** Elle doit notamment leur permettre d'indiquer les démarches administratives à accomplir dans le cadre de la phase intra-académique d'affectation ainsi que l'adresse à laquelle les stagiaires devront envoyer les pièces justificatives demandées.

L'adresse URL de cette page d'accueil devra être communiquée à la DGRH (Bureau B2-2) avant le 2 juin 2014.

Enfin, les recteurs et vice-recteurs envisageront utilement, pendant toute cette phase intra-académique, l'activation dans leur rectorat d'un **dispositif d'accueil et d'information** à l'intention des futurs fonctionnaires stagiaires affectés dans leur académie.

III.2 Lauréats qualifiés

Les lauréats qui, antérieurement au concours, ont acquis dans un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre ou un diplôme les qualifiant pour enseigner ou assurer des fonctions d'éducation dans l'enseignement du second degré dans un autre État membre de la Communauté européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen accomplissent un stage selon les dispositions du décret n° 2000-129 du 16 février 2000. Ces lauréats devront se faire connaître auprès de leur rectorat afin de bénéficier des modalités de stage prévues par ce décret. Ils devront justifier de la possession des diplômes qualifiants requis.

III.3 Congés sans traitement

Les fonctionnaires stagiaires affectés dans une académie peuvent solliciter auprès du recteur de cette académie un congé sans traitement au titre :

- du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- du décret n° 91-259 du 7 mars 1991 modifié, pour ceux d'entre eux affectés dans une académie en qualité de doctorant contractuel ou d'ATER.

III.4 Abandon de poste, radiation

Conformément aux dispositions du décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, modifié par le décret n° 2008-1313 du 12 décembre 2008 (article 3, §4 c), il appartient aux recteurs de radier des cadres tout stagiaire en situation de démission ou d'abandon de poste, intervenant postérieurement au 1er septembre 2014.

IV - Les autres possibilités d'accomplissement du stage

Selon le concours qu'ils présentent et leur situation antérieure, plusieurs possibilités autres qu'une affectation en académie dans le second degré, sont ouvertes aux candidats, et qu'ils sont par ailleurs titulaires des titres et diplômes requis :

- le maintien dans l'enseignement privé ;
- un recrutement en qualité de doctorant contractuel ou d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) ;
- une affectation dans l'enseignement supérieur sur poste de PRAG ou PRCE ;
- un détachement (réservé aux seuls titulaires d'un autre corps du second degré) ;
- une affectation en classe préparatoire aux grandes écoles ou en classe de technicien supérieur ;
- un report de stage.

IV.1 Maintien dans l'enseignement privé

Seuls les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, lauréats du seul concours externe de l'agrégation, peuvent demander leur maintien dans l'enseignement privé conformément aux dispositions de l'article R. 914-23 du Chapitre IV du titre premier du livre IX du code de l'éducation créé par le décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008.

Ils doivent obligatoirement détenir au moment de leur inscription au concours un contrat définitif ou provisoire ou un agrément définitif ou provisoire, dans les conditions prévues par le décret précité. Ils devront également exercer à la rentrée scolaire dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État dans lequel ils pourront subir les épreuves sanctionnant l'année probatoire dans les classes de niveau correspondant au concours de l'agrégation.

Ils saisissent cette option sur SIAL et font figurer en vœu unique l'académie du lieu d'affectation prévue à la rentrée scolaire.
Parallèlement à la saisie sur SIAL, ils envoient à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH / B2-2) la lettre par laquelle ils optent pour l'enseignement privé, une copie de leur contrat ou de leur agrément établi par la division chargée de l'enseignement privé du rectorat de l'académie dont ils relèvent, ainsi que l'attestation d'emploi dans la discipline ou option du concours établie par leur chef d'établissement au titre de l'année scolaire en cours. Cet envoi doit impérativement être effectué avant le 20 juin 2014. En l'absence des pièces justificatives ou en cas d'envoi hors délai, l'affectation sera prononcée dans l'enseignement public.
Cette option n'est pas offerte aux :
- lauréats du concours externe de l'agrégation inscrits également au concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés. Ils ne peuvent pas demander leur maintien dans l'enseignement privé. Ils accompliront le stage dans l'enseignement public ;
- lauréats du concours interne ;
- lauréats du concours externe de l'agrégation exerçant en délégation rectorale dans un établissement d'enseignement privé, c'est-à-dire sans contrat, au moment de leur inscription au concours. Ces derniers accompliront le stage en situation dans l'enseignement public.

IV.2 Lauréats recrutés ou susceptibles de l'être en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche ou de doctorant contractuel

Pour être nommé stagiaire en cette qualité, les lauréats doivent justifier de l'une des situations suivantes :
- être recrutés en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche conformément aux dispositions du décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- être recrutés en qualité de doctorant contractuel en application du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et de sa circulaire d'application DGESIPA-2009-0268 du 24 juin 2009 ;
- être titulaires d'un M2 ou titre ou diplôme reconnu équivalent.

Ils saisissent cette option sur SIAL et formulent ensuite jusqu'à cinq vœux au cas où ils n'obtiendraient pas leur contrat d'engagement. Leur attention est attirée sur le fait qu'en cas de non obtention du contrat de doctorant ou d'ATER, les lauréats qui en font la demande avant la rentrée scolaire pourront être nommés en académie compte tenu des besoins.
Parallèlement à la saisie sur SIAL, tous les lauréats (sessions antérieures ou session de l'année en cours) envoient à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH / B2-2) une copie de leur contrat d'engagement avant le 1er novembre 2014. Les lauréats qui ne justifieront pas leur situation s'exposent à perdre le bénéfice du concours.
La nomination en qualité de professeur stagiaire interviendra à la date du contrat d'ATER ou de doctorant contractuel.
En application des dispositions du décret n° 91-259 du 7 mars 1991 modifié relatif au congé dont peuvent bénéficier, pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche ou de doctorant contractuel, les professeurs stagiaires relevant de certains corps de personnels enseignants, les intéressés sont placés, sur leur demande, par le recteur de l'académie d'affectation en congé sans traitement.
S'ils ont reçu une affectation en académie et qu'ils y ont été effectivement installés, l'obtention de leur congé sans traitement est subordonnée à l'accord du recteur de cette académie.
Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 7 mars 1991, pendant la durée du congé sans traitement les services sont réputés être accomplis dans la durée réglementaire du stage. Ils sont pris en compte :
- pour la totalité en ce qui concerne les ATER ;
- pour la moitié de leur durée en ce qui concerne les doctorants contractuels.

En cas d'interruption du contrat, les intéressés seront donc tenus de terminer leur année réglementaire de stage pour pouvoir faire l'objet d'une titularisation.
NB 1 : Les lauréats qui obtiendront un contrat d'ATER à mi-temps en 2014-2015 et dont le contrat ne sera pas renouvelé en 2015-2016, devront accomplir **une année complète de stage en 2015-2016 dans le second degré.** La date d'effet de leur titularisation correspondra néanmoins à celle marquant la fin de la durée réglementaire de leur stage.
NB 2 : Les lauréats déjà professeurs titulaires du second degré qui obtiennent un contrat de doctorant contractuel ou d'ATER seront également nommés dans leur nouveau corps et placés en congé sans traitement conformément aux dispositions du décret n° 91-259 du 7 mars 1991 modifié cité ci-dessus.

IV.3 Affectation dans l'enseignement supérieur sur un emploi de professeur du second degré (PRAG - PRCE)

Peuvent prétendre à une affectation dans l'enseignement supérieur sur un emploi de professeur du second degré dans les conditions prévues par la note de service n° 2013-085 du 5 juin 2013 relative à l'affectation dans l'enseignement supérieur, publiée au Bulletin officiel n° 25 du 20 juin 2013 :
- les titulaires d'un corps de l'enseignement du second degré, déjà affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou recrutés au **1er septembre 2014** ;
- les élèves de l'école normale supérieure (ENS) qui n'ont pas déjà été nommés par la procédure classique.

Les élèves de l'ENS saisissent des vœux d'affectation sur SIAL dans les conditions définies au § I.1.1 pour le cas où ils n'obtiendraient pas d'affectation dans l'enseignement supérieur et envoient parallèlement, à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2), une lettre indiquant qu'ils ont sollicité un poste dans l'enseignement supérieur. Après confirmation de leur recrutement, ils seront nommés professeurs

stagiaires et effectueront leur stage dans l'enseignement supérieur.
S'ils ne sont pas retenus dans l'enseignement supérieur, les élèves de l'ENS seront affectés sur l'un des vœux exprimés en fonction de leur barème et des nécessités du service.
Il est précisé que :
- la nomination en qualité de professeur stagiaire interviendra à la date de l'installation effective du lauréat dans son établissement. Celui-ci ne peut prétendre à sa prise en charge financière à compter du 1er septembre que si l'emploi qu'il doit occuper est effectivement vacant à cette même date ;
- la titularisation à l'issue de l'année réglementaire de stage n'a pas pour effet de transformer ipso facto l'emploi occupé pendant le stage en un emploi de titulaire dans le nouveau corps considéré.
Les lauréats admis lors de la même session à un concours de recrutement de maîtres de conférences devront nécessairement opter pour l'un ou l'autre des concours.

IV.4 Détachement (réservé aux seuls titulaires d'un autre corps du second degré)

Seuls les lauréats déjà titulaires d'un corps de personnels enseignants et d'éducation du second degré de l'éducation nationale, **en détachement au cours de l'année 2013-2014, maintenus dans cette position administrative au 1er septembre 2014** et exerçant des fonctions d'enseignement ou d'éducation dans un établissement d'enseignement ou de formation ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pourront effectuer leur stage dans cet établissement à la condition d'exercer des fonctions de même nature que celles des membres du corps dans lequel ils ont vocation à être titularisés.
Ils effectuent alors un stage dans les conditions du décret n° 2000-129 du 16 février 2000.
La demande de détachement ne sera examinée que sous réserve de l'accord du ministère d'accueil (ou de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger AEFE), qui assurera la rémunération pendant le stage et devra faciliter le déroulement des procédures de validation. L'attention des lauréats est donc attirée sur la nécessité de prendre, dès les résultats d'admissibilité, l'attache des services de leur ministère d'accueil (ou de l'AEFE) pour obtenir, dans les délais requis et en tout état de cause avant le 1er septembre, l'accord nécessaire.
Les lauréats déjà titulaires d'un corps de personnel enseignant du second degré de l'éducation nationale qui ont obtenu un contrat d'ATER ou de doctorant contractuel à la rentrée universitaire 2014 peuvent effectuer leur stage en cette qualité. Ils doivent pour cela solliciter un détachement. Dans le cas d'un contrat d'ATER, le détachement est à demander au rectorat. Dans le cas d'un contrat de doctorant contractuel, le détachement est à demander au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGRH / Bureau B2-4).
Les lauréats, déjà titulaires d'un corps de personnels enseignants et d'éducation du second degré de l'éducation nationale, en détachement, mais dont l'organisme d'accueil refuserait leur maintien en détachement dans le nouveau corps, devront demander leur réintégration afin d'accomplir leur stage en académie.

IV.5 Affectation en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ou en sections de technicien supérieur (STS)

Cette disposition ne concerne **que les lauréats de l'agrégation** qui auront fait l'objet, sur avis de l'inspection générale de leur discipline de recrutement et après accord ministériel, d'une proposition d'affectation dans un établissement public de l'enseignement du second degré en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) ou en section de techniciens supérieurs (STS) pendant la totalité de l'année scolaire 2014-2015.
Cette option n'est pas proposée sur le site SIAL. Les candidats à une telle affectation doivent d'une part, formuler des vœux selon la procédure classique décrite au § I.1.1, pour le cas où la proposition de l'inspection générale ne serait pas confirmée et d'autre part, envoyer à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2) une lettre précisant qu'ils sont bien candidat pour effectuer leur stage en CPGE ou STS dans les conditions proposées par l'inspection générale au plus tard le 20 juin 2014.
Après confirmation de leur affectation par l'inspection générale, ils seront nommés en qualité de professeur agrégé stagiaire et assureront les mêmes obligations de service que les professeurs titulaires enseignant dans les mêmes classes. Ces affectations sont prononcées hors barème.
Il est précisé qu'une affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire sur un tel poste ne confère aucun droit à être maintenu sur ledit poste à titre définitif à la rentrée scolaire 2015. En revanche, les stagiaires concernés pourront participer au mouvement sur postes spécifiques organisé l'année suivante.

IV.6 Report de stage (cf. annexe D)

Les candidats, peuvent solliciter le report de leur nomination en qualité de stagiaire, en fonction :
- de leur situation au regard du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- du corps et du concours au titre duquel ils candidatent (cf § I.1.1).
Ils saisissent cette option sur SIAL.

IV.6.1 Report de stage au titre des dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.

IV.6.1.a Report pour effectuer le service national en tant que volontaire (article 3 du décret).
Les lauréats, volontaires dans les armées, ou volontaires civils, dont la date d'incorporation ne leur permettrait pas d'être nommés et installés en qualité de stagiaire le 1er septembre de l'année en cours et de suivre la totalité de leur formation pendant l'année scolaire, doivent solliciter un report pour ce motif.
Il est recommandé aux volontaires de prendre toutes dispositions auprès des autorités militaires ou civiles pour être incorporés au plus tard le 1er septembre, et de veiller à ce que la date de leur incorporation corresponde à l'année scolaire pour leur permettre d'être nommés et affectés à la rentrée scolaire suivant leur libération.
Il est précisé que les services d'enseignement qui pourraient être accomplis durant la période du service national volontaire ne peuvent en aucun cas être pris en compte comme période de stage en vue de la titularisation.
La durée du report de stage est d'une année scolaire, renouvelable une fois si l'intéressé effectue un service

volontaire d'une durée supérieure à un an.

IV.6.1.b Report pour congé de maternité (article 4 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994)

Peuvent solliciter un report de stage au titre de ce motif les lauréates qui se trouvent en état de grossesse au 1er septembre, sans que ce report puisse excéder un an. Elles saisissent l'option sur SIAL à l'exception de celles qui sont déjà titulaires du second degré et qui en feront la demande par courrier à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2).

Les lauréates en état de grossesse peuvent demander à être nommées stagiaires dès le 1er septembre. Dans ce cas, elles devront impérativement prendre leurs fonctions à l'issue de leur congé de maternité, sauf si elles sollicitent, auprès de leur rectorat d'affectation, un des congés prévus par les dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 précité.

IV.6.1.c Report pour congé parental (article 21 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994)

Les lauréats, fonctionnaires titulaires, qui se trouvent en position de congé parental, peuvent demander à rester dans cette position. Ils en font la demande à leur rectorat.

IV.6.1.d Report pour conditions de diplôme

Conformément aux dispositions statutaires de chacun des corps concernés, les lauréats des concours du CAPES/CAPET, de CAPEPS, du CAPLP et de CPE qui ne pourront justifier à la rentrée scolaire 2014 d'une inscription en M2 seront placés, pour une seule année, en report de stage.

Les lauréats des concours exceptionnels 2014 qui ne pourront justifier d'un M2 seront placés pour une seule année en report de stage.

IV.6.2 Autres motifs de report de stage

Un report de stage pour un motif non prévu par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 pourra éventuellement être octroyé par la DGRH, dans les cas suivants :

- pour effectuer des études doctorales ;
- pour préparer l'agrégation ;
- pour terminer la scolarité à l'école normale supérieure ;
- pour effectuer un séjour à l'étranger.

Cette possibilité n'est pas ouverte :

- aux lauréats fonctionnaires titulaires à la date du 1er septembre 2014 et détachés de leur corps d'origine durant l'année scolaire 2013-2014 ;
- aux lauréats des concours de recrutement de conseiller d'orientation-psychologue (COP) ;
- aux lauréats des concours réservés ainsi qu'aux lauréats des concours rénovés ayant la qualité d'ex-contractuel enseignant.

Il ne sera pas accordé de report de stage pour des raisons de santé ou de convenances personnelles.

Tout rejet d'une demande de report de stage entraîne obligatoirement l'affectation de l'intéressé en qualité de fonctionnaire stagiaire à compter du 1er septembre 2014.

Les lauréats qui ne rejoindront pas leur affectation perdront le bénéfice du concours.

IV.6.2.a Pour effectuer des études doctorales

Les lauréats des seuls concours de l'**agrégation externe** peuvent demander le report de leur nomination pour effectuer des études doctorales dans un établissement public français d'enseignement ou dans un organisme public français de recherche. La durée de ce report est d'un an renouvelable deux fois.

IV.6.2.b Pour préparer l'agrégation

Seuls les lauréats des **concours externes du CAPES, du CAPET, du CAPEPS et du CAPLP** de la session en cours peuvent solliciter un report pour préparer l'agrégation. La durée de ce report est d'un an non renouvelable.

IV.6.2.c Pour terminer la scolarité à l'école normale supérieure

Les élèves des ENS, lauréats des concours externes de l'agrégation, du CAPES ou du CAPET (pour ces deux concours, le lauréat doit être également titulaire d'un M2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent) qui n'ont pas terminé leur cycle d'études, peuvent solliciter un report de stage pour terminer leur scolarité. La durée de ce report est d'un an renouvelable jusqu'à la fin du contrat avec l'ENS. Il peut être suivi d'un report pour études doctorales.

IV.6.2.d Pour effectuer un séjour à l'étranger

Cette possibilité est offerte aux lauréats des concours externes, titulaires d'un M2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent, qui souhaitent effectuer un séjour à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange universitaire. Ils saisissent l'option sur SIAL et formulent obligatoirement des vœux au cas où le report serait refusé. La durée de ce report est d'un an, non renouvelable et non cumulable avec un autre report.

IV.6.2.e Obligation du lauréat en report de stage

Les lauréats en report de stage au titre de l'année scolaire 2014-2015 devront obligatoirement effectuer une nouvelle saisie de vœux sur le site SIAL au printemps 2015, dans les conditions et aux dates fixées par la note de service « Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré » qui paraîtra en avril 2015.

V - Les modalités d'entrée en stage

V.1 Nomination

Tous les lauréats, qui ont obtenu une affectation dans le second degré ou l'enseignement supérieur font l'objet d'une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire dans les conditions prévues par le statut particulier de chaque corps et du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

V.2 Contrôles

V.2.1 Inscription en M2, titres, diplômes et certificats requis, casier judiciaire

Concours externes de la session 2014 rénovée : il appartient aux recteurs et vice-recteurs de vérifier, dans toute la mesure du possible avant leur installation et au plus tard avant la prise de l'arrêté de nomination par la DGRH en septembre 2014, que les lauréats sont soit inscrits en M2 soit titulaires des titres, diplômes et certificats requis pour être nommés fonctionnaire stagiaire, conformément aux dispositions statutaires de chacun des corps concernés.
Dans le cas contraire, il conviendra d'en informer dans les plus brefs délais la DGRH (au plus tard le 15 septembre 2014).
Autres concours externes, concours internes et troisièmes concours : il appartient aux recteurs et vice-recteurs de vérifier, dans toute la mesure du possible avant leur installation et au plus tard avant la prise de l'arrêté de nomination par la DGRH en septembre 2014, que les lauréats sont bien titulaires des titres, diplômes et certificats requis pour être nommés fonctionnaire stagiaire, conformément aux dispositions statutaires de chacun des corps concernés. **Dans le cas contraire, il conviendra d'en informer dans les plus brefs délais la DGRH (au plus tard le 15 septembre 2014).**
Par ailleurs, la nomination sera subordonnée à la vérification du casier judiciaire (bulletin n°2) et, le cas échéant si les mentions qui y sont portées sont compatibles avec l'exercice des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

V.2.2 Bonifications

De même, il revient aux recteurs de vérifier la réalité des situations des lauréats affectés dans leur académie qui auront bénéficié, sur la base de leurs déclarations, de **bonifications** au titre du rapprochement de conjoints, du handicap ou de leur situation professionnelle. Toute fausse déclaration pourra faire l'objet d'une révision d'affectation et de sanctions disciplinaires.

V.2.3 Aptitude physique

Enfin, il incombe aux recteurs et vice-recteurs de vérifier **l'aptitude physique** des nouveaux fonctionnaires stagiaires conformément aux dispositions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié. En effet, la nomination définitive en qualité de stagiaire est légalement subordonnée à la constatation de l'aptitude physique, ceci en application du titre II "des conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics" du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié. Aussi, tout stagiaire qui ne se rendrait pas aux convocations à caractère médical qui lui seront adressées, se placerait de lui-même en position irrégulière.
Pour les candidats handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi et qui ont obtenu une priorité d'affectation (Annexe B), les recteurs et vice-recteurs feront vérifier au plus tard le **30 septembre 2014**, par un médecin agréé compétent en matière de handicap, l'aptitude physique et **la compatibilité du handicap avec les futures fonctions**.
En cas d'incompatibilité le justificatif est à adresser à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2).

V.3 Classement

Tous les lauréats des examens professionnalisés et des concours de recrutement de professeurs et de CPE nommés en qualité de stagiaire sont classés à la date de leur nomination selon les dispositions prévues par le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié et le décret n°2010-1006 du 26 août 2010 portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

V.4 Affectation

Les stagiaires sont affectés pour la seule durée réglementaire du stage ou de leur scolarité.
A l'exception des lauréats déjà titulaires d'un corps du second degré, l'affectation détenue durant le stage ne préjuge en rien de l'affectation définitive que les stagiaires recevront après leur titularisation, dans le cadre des opérations du mouvement national à gestion déconcentrée auquel ils devront obligatoirement participer.
Une attention toute particulière doit être accordée à la diffusion de la présente note de service et à l'information des candidats.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Coordonnées

DGRH
Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré (DGRH/B2-2)
72 rue Regnault
75243 PARIS Cedex 13
Pour toute correspondance :
- mentionner : « gestion des stagiaires » et préciser la discipline ;
- joindre une copie de la fiche de synthèse de saisie des vœux sur SIAL.

Renseignements téléphoniques

Du 5 mai au 13 juin 2014 au **01 55 55 54 54**.

Annexe A

Calendrier 2014

Dates	Opérations	Destinataires	Références
Du 5 mai au 13 juin 2014	**Accueil téléphonique** des admissibles au 01.55.55.54.54.		§ I.2
Du 5 mai au 16 juin 2014	**Saisie des vœux sur SIAL** pour chaque concours objet de l'admissibilité. Le cas échéant, autant de saisies que d'admissibilités pour un même candidat. **Saisie des vœux** pour les lauréats 2014 ou d'une session antérieure, en **report de stage.**		§ II.1
2 juin 2014	Date limite d'envoi par les rectorats de l'**adresse URL de leur site académique** dédié à l'accueil des stagiaires.	DGRH/B2-2	§ III.1
20 juin 2014	Date limite d'envoi des pièces justifiant de la qualité : - de fonctionnaire ; - d'enseignant contractuel du second degré de l'EN ; - d'enseignant du privé ; - de titulaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Date limite d'envoi de la candidature en CPGE ou STS.	DGRH/B2-2	Annexe F § II.3 § IV.1 § I.1.1 § IV.5
	Date limite d'envoi de l'attestation d'inscription en M1 en 2013-2014.	DGRH/B2-2	§ I.1.1.
	Date limite d'envoi de l'état de services justifiant de la qualité d'ex-contractuel.	DGRH/B2-2	§ I.1.1.
	Date limite d'envoi de la demande d'affectation dans la même académie de deux lauréats mariés ou pacsés.	DGRH/B2-2	Annexe B
	Date limite d'envoi de la lettre par laquelle les candidats concernés optent pour l'enseignement privé, ainsi que leur contrat d'engagement dans l'**enseignement privé**, ou de leur agrément.	DGRH/B2-2	§ IV.1.
	Date limite d'envoi des pièces justificatives, en cas de demande de correction de la situation professionnelle figurant dans SIAL.	DGRH/B2-2	§ II.1.
30 juin 2014	Date limite de **mariage ou PACS**, pour les lauréats qui sollicitent une affectation au titre du rapprochement de conjoints ou souhaitant être affectés dans une même académie.		Annexe B
4 juillet 2014	Date limite d'envoi par les rectorats des listes des stagiaires 2013-2014 **ajournés et non évalués**.	DGRH/B2-2	§ I.1.2.d Annexe E
À partir du 4 juillet 2014 (selon les disciplines)	**Résultats d'affectation** sur SIAL rubrique : « Affectations ».	Lauréats	§ II.4.
À partir du 4 juillet 2014	**Résultats d'affectation** par liaisons AFFEEPP et FONCSTG	Académies	§ III.1
Dès les résultats des affectations en académie	Envoi des **pièces justificatives** pour : - rapprochement de conjoints ; - mutations conjointes de deux lauréats ; - affectation en département d'Outre-mer ; - inscription en M2, titres, diplômes et certificats exigés à la nomination.	Rectorat d'affectation	Annexe F
30 septembre 2014	Date limite d'envoi du **certificat du médecin** agréé spécialiste du handicap, attestant la compatibilité du handicap avec les fonctions exercées pour les travailleurs handicapés bénéficiaires de l'obligation	Rectorat d'affectation	§ V.2.3

	d'emploi.		
Avant le 1er novembre 2014	Date limite d'envoi du contrat d'engagement pour les candidats à un poste de **doctorant contractuel ou d'ATER.**	DGRH/B2-2	§ IV.2.

Annexe B

Critères de classement pour une affectation dans le second degré

I - Classement des demandes présentées par les lauréats des concours externes relevant de la session 2014 rénovée et titulaires d'un M2, lauréats non soumis aux conditions de diplôme, lauréats des concours relevant de la session 2014 rénovée et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement et lauréats des sessions antérieures en report de stage

Les demandes sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :
- la situation familiale ;
- le handicap éventuel ;
- la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale ;
- le rang de classement au concours ;
- la réussite au concours de l'agrégation.

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

I.1 Détail des bonifications

I.1.1 Affectation au titre du rapprochement de conjoints

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1er juillet 2014. Les situations prises en compte à ce titre sont les suivantes :
- celles des lauréats mariés au plus tard le 30 juin 2014 ;
- celles des lauréats liés par un pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 30 juin 2014 ;
- celles des agents ayant la charge d'au moins un enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2014, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2014, un enfant à naître.

Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle.

L'activité professionnelle est l'activité exercée, au plus tard à compter du 1er septembre 2014, dans le secteur public, en tant que titulaire ou non titulaire, ou dans le secteur privé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas pris en considération les conjoints :
- étudiants lauréats d'un concours de recrutement de personnels enseignants (ou d'éducation) qui participent à la même procédure d'affectation ;
- agents effectuant un stage dans un centre de formation ou terminant une scolarité.

Si le conjoint est demandeur d'emploi, l'académie demandée doit correspondre à celle de l'inscription au « Pôle emploi».

Le lauréat qui sollicite une affectation en rapprochement de conjoints doit faire figurer en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou le centre de formation (COP) le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint. Ce premier vœu ainsi que ceux correspondant aux académies limitrophes seront bonifiés. Toutefois, aucun vœu mentionné après une académie non limitrophe ne sera bonifié au titre du rapprochement de conjoints.

Les académies de Créteil, Paris et Versailles sont considérées comme une seule et même académie pour l'application des dispositions du présent paragraphe.

Cas particulier de deux lauréats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie :

Deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie ne peuvent pas bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoints. Ils n'ont que la possibilité de formuler des vœux identiques et doivent se faire connaître par courrier adressé **avant le 20 juin 2014** délai de rigueur au bureau DGRH B2-2.

I.1.2 Lauréats ayant la qualité de travailleur handicapé ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les lauréats qui se sont vu reconnaître à **l'inscription au concours**, la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités aux 2°,3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 323-3 du code du travail saisissent leurs vœux selon les modalités décrites au §II.1. Ils bénéficieront d'une priorité d'affectation sur le **premier vœu** exprimé.

I.1.3 Affectation dans les académies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane ou de La Réunion

Les lauréats peuvent être affectés dans ces académies sur leur demande, à la **double condition** suivante :
- ils y résidaient effectivement l'année du concours ;
- ils ont demandé en premier vœu cette académie et peuvent justifier d'attaches réelles ou d'une situation familiale nécessitant leur maintien sur place.

Après avoir exprimé en premier vœu l'académie souhaitée, les candidats classent les académies métropolitaines par ordre de préférence (maximum 5).

I.1.4 Affectation des lauréats précédemment contractuels du second degré de l'enseignement public de l'éducation nationale

Les lauréats enseignants contractuels du 2nd degré public de l'éducation nationale, CPE contractuels, COP contractuels, MA garantis d'emploi, M.I.-S.E. et AED, bénéficient d'une bonification de 500 points sur leur 1er vœu correspondant à l'académie dans laquelle ils exerçaient. Pour cela, ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des années 2012-2013 et 2013-2014. Cette possibilité est appréciée à la date de la session de concours.

Pour bénéficier de cette bonification, les intéressés devront impérativement faire parvenir directement à la DGRH/B2-2 avant le 20 juin 2014 un état des services.

I.1.5 Affectation des lauréats titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière

Les lauréats titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière bénéficient d'une bonification de 500 points pour l'académie correspondant à leur dernière affectation en tant que titulaire de la fonction publique. Cette académie doit être demandée en premier vœu.

Pour bénéficier de cette bonification, les intéressés devront impérativement faire parvenir directement à la DGRH/B2-2 avant le 20 juin 2014 leur arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire.

I.1.6 Affectation au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ;
- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants de moins de 18 ans au 1er juillet 2014 par une décision de justice.

Par ailleurs, la situation des personnes isolées (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er juillet 2014 sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

I.2 Procédure d'extension des voeux

Dans le cas où aucune affectation n'est possible sur les vœux exprimés, le fonctionnaire stagiaire est affecté dans une académie en fonction des capacités d'accueil disponibles et des nécessités du service. Sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, en examinant successivement les académies selon un ordre défini nationalement (cf. annexe C) en partant du premier vœu formulé par l'intéressé et avec un barème ne comportant que les points correspondant au rang de classement au concours et à la réussite de l'agrégation.

I.3 Pièces justificatives

Les candidats ayant sollicité des bonifications au titre des motifs évoqués ci-dessus enverront obligatoirement, dès réception de l'avis d'affectation, les pièces justificatives énumérées à l'annexe F, selon les cas au rectorat d'affectation ou à la DGRH. L'adresse exacte des rectorats est indiquée sur chaque site d'accueil académique.

Attention : les fraudes et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal) pouvant aller jusqu'au paiement d'amende et à des peines d'emprisonnement.

Pour bénéficier des bonifications ci-après les lauréats doivent impérativement renseigner les rubriques ad hoc dans SIAL.

I.4 Valeurs des bonifications

Agents handicapés

Critères	Points	Attribution
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1000	Sur le premier vœu.

Situation familiale

Critères	Points	Attribution
Rapprochement de conjoints	150	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
Enfant(s) à charge (Dans le cadre du RC uniquement)	75	Par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2014. Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
Rapprochement de la résidence de l'enfant	140 (forfaitaires)	Situations de garde conjointe ou alternée, de parent isolé Sur le premier vœu correspondant à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant (ou pour les personnes isolées, l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant) ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après.

Rang de classement au concours

Critères	Points	Attribution
1er décile	150	Sur tous les vœux.
2e décile	135	Sur tous les vœux.
3e décile	120	Sur tous les vœux.
4e décile	105	Sur tous les vœux.
5e décile	90	Sur tous les vœux.
6e décile	75	Sur tous les vœux.
7e décile	60	Sur tous les vœux.
8e décile	45	Sur tous les vœux.
9e décile	30	Sur tous les vœux.
10e décile	15	Sur tous les vœux.
Liste complémentaire	0	

Lauréats de l'agrégation

Critères	Points	Attribution
Lauréats de l'agrégation	100	Sur tous les vœux.

Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours

Critères	Points	ATttribution
Lauréats des concours de la session rénovée 2014, ex-titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	500	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.
Lauréats des concours de la session 2014 rénovée justifiant de services accomplis en qualité de contractuels du 2nd degré de l'EN, CPE contractuels, COP contractuels, MA garantis d'emploi ou les M.I.-S.E. et les AED, mais ne remplissant pas les conditions requises pour avoir la qualité d'ex-contractuel telle que définie au § I.1.1.f de la présente note	500	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation COP) où ils ont exercé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés).

II - Classement des demandes présentées par les lauréats des concours relevant de la session 2014 rénovée, inscrits en M1 dans une université francilienne en 2013-2014

Les candidats vont classer les trois académies d'Ile-de-France (Paris, Créteil et Versailles) dans l'ordre de leur choix. Les demandes sont classées en fonction d'un barème prenant en compte uniquement le rang de classement au concours, selon les modalités suivantes :

Critères	Points
1er décile	150
2e décile	135
3e décile	120
4e décile	105
5e décile	90
6e décile	75
7e décile	60
8e décile	45
9e décile	30
10e décile	15
Liste complémentaire	0

III - Classement des demandes présentées par les lauréats des concours exceptionnels 2014

Les candidats vont classer les trois académies d'Ile-de-France (Paris, Créteil et Versailles) dans l'ordre de leur choix. Les demandes sont classées en fonction d'un barème prenant en compte uniquement le rang de classement au concours, selon les modalités suivantes :

Critères	Points
1er décile	150
2e décile	135
3e décile	120
4e décile	105
5e décile	90
6e décile	75
7e décile	60
8e décile	45
9e décile	30
10e décile	15
Liste complémentaire	0

Annexe C

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension dans la phase interacadémique

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu.
Il se lit colonne par colonne, verticalement.
Exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon...

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANCON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT-FD	CORSE	CRETEIL
NICE	LILLE	STRASBOURG	POITIERS	ROUEN	LYON	NICE	VERSAILLES
MONTPELLIER	ROUEN	LYON	TOULOUSE	VERSAILLES	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
GRENOBLE	VERSAILLES	DIJON	LIMOGES	RENNES	DIJON	MONTPELLIER	PARIS
LYON	PARIS	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	NANTES	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	AMIENS
DIJON	CRETEIL	REIMS	NANTES	PARIS	CRETEIL	LYON	LILLE
PARIS	REIMS	GRENOBLE	MONTPELLIER	CRETEIL	PARIS	DIJON	ROUEN
CRETEIL	NANCY-METZ	CRETEIL	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	PARIS	REIMS
VERSAILLES	STRASBOURG	PARIS	PARIS	AMIENS	MONTPELLIER	CRETEIL	DIJON
TOULOUSE	CAEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE	BORDEAUX	VERSAILLES	NANCY-METZ
CLERMONT-FD	ORLEANS-TOURS	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	POITIERS	GRENOBLE	TOULOUSE	LYON
BORDEAUX	DIJON	AMIENS	AIX-MARSEILLE	REIMS	TOULOUSE	BORDEAUX	STRASBOURG
BESANCON	LYON	LILLE	NICE	DIJON	BESANCON	CLERMONT-FD	BESANCON
NANCY-METZ	NANTES	ROUEN	RENNES	NANCY-METZ	POITIERS	BESANCON	CAEN
STRASBOURG	POITIERS	ORLEANS-TOURS	ROUEN	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	NANCY-METZ	NANTES
REIMS	CLERMONT-FD	CAEN	CAEN	BESANCON	NICE	STRASBOURG	CLERMONT-FD
POITIERS	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE	AMIENS	BORDEAUX	ROUEN	REIMS	POITIERS
ORLEANS-TOURS	RENNES	MONTPELLIER	LILLE	LIMOGES	AMIENS	POITIERS	RENNES
LIMOGES	LIMOGES	NICE	DIJON	CLERMONT-FD	LILLE	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE
AMIENS	BESANCON	NANTES	LYON	LYON	REIMS	LIMOGES	LIMOGES

LILLE	BORDEAUX	POITIERS	GRENOBLE	GRENOBLE	NANCY-METZ	AMIENS	AIX-MARSEILLE
ROUEN	TOULOUSE	LIMOGES	REIMS	TOULOUSE	STRASBOURG	LILLE	BORDEAUX
NANTES	MONTPELLIER	RENNES	NANCY-METZ	MONTPELLIER	NANTES	ROUEN	MONTPELLIER
CAEN	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	CAEN	NANTES	NICE
RENNES	NICE	BORDEAUX	BESANCON	NICE	RENNES	CAEN	TOULOUSE
						RENNES	

DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
BESANCON	LYON	PARIS	PARIS	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	PARIS
REIMS	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	DIJON	VERSAILLES
LYON	CLERMONT-FD	CRETEIL	CRETEIL	PARIS	BORDEAUX	CLERMONT-FD	CRETEIL
CRETEIL	DIJON	ROUEN	ROUEN	CRETEIL	CLERMONT-FD	BESANCON	ROUEN
PARIS	BESANCON	AMIENS	AMIENS	REIMS	TOULOUSE	PARIS	AMIENS
VERSAILLES	PARIS	LILLE	LILLE	ROUEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE
NANCY-METZ	CRETEIL	REIMS	REIMS	NANCY-METZ	PARIS	VERSAILLES	REIMS
STRASBOURG	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CRETEIL	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
GRENOBLE	MONTPELLIER	CAEN	CAEN	CAEN	NANTES	MONTPELLIER	CAEN
CLERMONT-FD	NICE	DIJON	DIJON	ORLEANS-TOURS	LYON	NICE	DIJON
ORLEANS-TOURS	NANCY-METZ	LYON	LYON	DIJON	RENNES	REIMS	LYON
AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	NANTES	NANTES	LYON	ROUEN	NANCY-METZ	NANTES
MONTPELLIER	REIMS	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANTES	CAEN	STRASBOURG	NANCY-METZ
NICE	TOULOUSE	STRASBOURG	STRASBOURG	POITIERS	AMIENS	LIMOGES	STRASBOURG
ROUEN	AMIENS	BESANCON	BESANCON	CLERMONT-FD	LILLE	TOULOUSE	BESANCON
AMIENS	LILLE	POITIERS	POITIERS	GRENOBLE	DIJON	BORDEAUX	POITIERS
LILLE	ROUEN	RENNES	RENNES	RENNES	REIMS	AMIENS	RENNES
LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	CLERMONT-FD
CAEN	LIMOGES	GRENOBLE	GRENOBLE	BESANCON	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE
NANTES	BORDEAUX	LIMOGES	LIMOGES	BORDEAUX	BESANCON	ORLEANS-TOURS	LIMOGES
POITIERS	POITIERS	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	POITIERS	AIX-MARSEILLE
BORDEAUX	NANTES	BORDEAUX	BORDEAUX	MONTPELLIER	MONTPELLIER	NANTES	BORDEAUX
TOULOUSE	CAEN	MONTPELLIER	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER
RENNES	RENNES	NICE	NICE	NICE	NICE	RENNES	NICE
		TOULOUSE	TOULOUSE				TOULOUSE

MAYOTTE	MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	ORLEANS-TOURS	PARIS	POITIERS
PARIS	TOULOUSE	STRASBOURG	RENNES	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS
VERSAILLES	AIX-MARSEILLE	REIMS	POITIERS	MONTPELLIER	CRETEIL	CRETEIL	NANTES
CRETEIL	GRENOBLE	BESANCON	CAEN	GRENOBLE	PARIS	ROUEN	LIMOGES

ROUEN	LYON	CRETEIL	ORLEANS-TOURS	LYON	DIJON	AMIENS	BORDEAUX
AMIENS	NICE	PARIS	BORDEAUX	DIJON	POITIERS	LILLE	VERSAILLES
LILLE	CLERMONT-FD	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	CLERMONT-FD	REIMS	PARIS
REIMS	BORDEAUX	DIJON	PARIS	CRETEIL	LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CRETEIL
ORLEANS-TOURS	DIJON	LILLE	CRETEIL	VERSAILLES	NANTES	CAEN	RENNES
CAEN	CRETEIL	AMIENS	ROUEN	TOULOUSE	CAEN	DIJON	TOULOUSE
DIJON	PARIS	LYON	LIMOGES	BORDEAUX	ROUEN	LYON	CLERMONT-FD
LYON	VERSAILLES	GRENOBLE	AMIENS	CLERMONT-FD	AMIENS	NANTES	ROUEN
NANTES	LIMOGES	ROUEN	LILLE	BESANCON	LILLE	NANCY-METZ	CAEN
NANCY-METZ	POITIERS	ORLEANS-TOURS	TOULOUSE	NANCY-METZ	REIMS	STRASBOURG	AMIENS
STRASBOURG	ORLEANS-TOURS	CAEN	DIJON	STRASBOURG	RENNES	BESANCON	LILLE
BESANCON	BESANCON	AIX-MARSEILLE	LYON	REIMS	LYON	POITIERS	DIJON
POITIERS	ROUEN	NICE	CLERMONT-FD	POITIERS	NANCY-METZ	RENNES	LYON
RENNES	AMIENS	CLERMONT-FD	GRENOBLE	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CLERMONT-FD	MONTPELLIER
CLERMONT-FD	LILLE	NANTES	MONTPELLIER	LIMOGES	BESANCON	GRENOBLE	REIMS
GRENOBLE	REIMS	POITIERS	REIMS	AMIENS	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ
LIMOGES	NANCY-METZ	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	STRASBOURG
AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	MONTPELLIER	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE	BORDEAUX	BESANCON
BORDEAUX	NANTES	RENNES	BESANCON	NANTES	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	GRENOBLE
MONTPELLIER	CAEN	BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER	NICE	AIX-MARSEILLE
NICE	RENNES	TOULOUSE	NICE	RENNES	NICE	TOULOUSE	NICE
TOULOUSE							

REIMS	RENNES	REUNION	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
CRETEIL	NANTES	PARIS	AMIENS	NANCY-METZ	MONTPELLIER	ROUEN
NANCY-METZ	CAEN	VERSAILLES	VERSAILLES	REIMS	BORDEAUX	CRETEIL
AMIENS	VERSAILLES	CRETEIL	CAEN	BESANCON	LIMOGES	PARIS
PARIS	PARIS	ROUEN	PARIS	DIJON	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
VERSAILLES	CRETEIL	AMIENS	CRETEIL	CRETEIL	CLERMONT-FD	AMIENS
LILLE	ORLEANS-TOURS	LILLE	LILLE	PARIS	POITIERS	LILLE
STRASBOURG	ROUEN	REIMS	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	CAEN
DIJON	POITIERS	ORLEANS-TOURS	NANTES	LILLE	VERSAILLES	NANTES
BESANCON	AMIENS	CAEN	RENNES	AMIENS	PARIS	POITIERS
LYON	LILLE	DIJON	REIMS	LYON	CRETEIL	RENNES
ORLEANS-TOURS	BORDEAUX	LYON	DIJON	GRENOBLE	NICE	DIJON

ROUEN	LIMOGES	NANTES	POITIERS	ROUEN	NANTES	REIMS
GRENOBLE	DIJON	NANCY-METZ	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	LYON
AIX-MARSEILLE	CLERMONT-FD	STRASBOURG	STRASBOURG	CLERMONT-FD	LYON	NANCY-METZ
NICE	LYON	BESANCON	LYON	AIX-MARSEILLE	DIJON	STRASBOURG
CLERMONT-FD	GRENOBLE	POITIERS	BESANCON	MONTPELLIER	ROUEN	BESANCON
CAEN	REIMS	RENNES	GRENOBLE	NICE	AMIENS	CLERMONT-FD
NANTES	NANCY-METZ	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	CAEN	LILLE	GRENOBLE
RENNES	STRASBOURG	GRENOBLE	LIMOGES	NANTES	RENNES	LIMOGES
POITIERS	BESANCON	LIMOGES	BORDEAUX	POITIERS	CAEN	BORDEAUX
LIMOGES	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	RENNES	REIMS	AIX-MARSEILLE
MONTPELLIER	MONTPELLIER	BORDEAUX	MONTPELLIER	LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
TOULOUSE	NICE	NICE	NICE	TOULOUSE	BESANCON	TOULOUSE
		TOULOUSE				

Annexe D

Les reports de stage

Lauréats des concours relevant de la session 2014 rénovée et titulaires d'un M2, lauréats non soumis aux conditions de diplôme, lauréats des concours relevant de la session 2014 rénovée et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement et lauréats des sessions antérieures en report de stage.

Corps d'accès	Concours	Motifs de report de stage							
		décret n° 94-874 du 7.10.1994			Autres motifs				
		Service national	Congé de maternité	Congé parental	Études doctorales	Préparer agrégation	Scolarité ENS	Séjour à l'étranger	Absence de Master (3)
Agrégés	Agrégation externe	X	X	X	X		X	X	
	Agrégation interne	X	X	X					
Certifiés	CAPES/CAPET externe	X	X	X		X	X	X	X
	CAPES/CAPET interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					
PEPS	CAPEPS externe	X	X	X		X	X	X	X
	CAPEPS interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					

PLP	Concours externe	X	X	X		X		X	X
	Concours interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Examen professionnalisé réservé	X	X	X					
CPE	Concours externe	X	X	X				X	X
	Concours interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					
COP	Concours externe	X	X	X					
	Concours interne	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					

(3) Pour les seuls lauréats des concours exceptionnels.

Lauréats des autres concours

Corps d'accès	Concours	Motifs de report de stage							
		décret n° 94-874 du 7.10.1994			Autres motifs				
		Service national	Congé de maternité	Congé parental	Études doctorales	Préparer agrégation	Scolarité ENS	Séjour à l'étranger	Absence de Master
Agrégés	Agrégation externe	X	X	X					
	Agrégation interne	X	X	X					
Certifiés	CAPES/CAPET externe	X	X	X					
	CAPES/CAPET interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					
PEPS	CAPEPS externe	X	X	X					
	CAPEPS interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					
PLP	Concours externe	X	X	X					
	Concours interne	X	X	X					

	Troisième concours	X	X	X					
	Examen professionnalisé réservé	X	X	X					
CPE	Concours externe	X	X	X					
	Concours interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					
COP	Concours externe	X	X	X					
	Concours interne	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					

Les lauréats des concours externes de la session 2014 rénovée titulaires d'un M1 et ne pouvant justifier d'une inscription en M2 seront placés en report de stage.

Annexe E

État académique des stagiaires non-titularisés

À transmettre au bureau DGRH/B2-2 avant le 4 juillet 2014.

NOM	PRENOM	DATE DE NAISS.	CODE GRADE	GRADE	CODE DISC.	DISCIPLINE	RESULTAT DE STAGE	ACADEMIE DE STAGE
		jj/mm/aaaa	5631	CPE CL N	E0030	EDUCATION	RENOUVELLEMENT	
			5531	CERT. CL N	L0080	DOC LYCEES	PROLONGATION	
			5512	AGREGE CLN	L1900	E. P. S	REFUS DEFINITIF	

La version électronique sera transmise à toutes les académies.

Annexe F

Pièces justificatives à produire

Attention : les fraudes et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal) pouvant aller jusqu'au paiement d'amende et à.des peines d'emprisonnement.

I - Pièces justificatives à adresser au rectorat d'affectation dès connaissance des résultats d'affectation (adresse exacte indiquée sur chaque site d'accueil académique)

I.1 Rapprochement de conjoints

- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au « Pôle emploi » en cas de chômage.
- Justificatif du domicile conjoint (copie d'une facture EDF, quittance de loyer...).
- Photocopie du livret de famille.
- Pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2014 avec attestation de reconnaissance anticipée.
- Pour les agents pacsés : l'attestation du tribunal d'instance ou l'extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du PACS (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libertés).

I.2 Rapprochement de deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie

Photocopie du livret de famille ou pour les agents pacsés, l'attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du pacs ou un extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du PACS (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006).

I.3 Affectation en DOM

S'ils sont affectés dans l'une des académies d'outre-mer, les lauréats envoient dès leurs résultats d'admission, les pièces justifiant d'attaches réelles et de résidence dans le département d'outre-mer considéré.

I.4 Diplômes, titres et certificats exigés à la nomination

Les lauréats des concours externes de la session 2014 rénovée des CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP disciplines générales, et CPE devront envoyer à leur rectorat d'affectation soit leur inscription en M2 s'ils sont titulaires d'un M1 soit leur diplôme de master ou équivalent.

Les lauréats des concours externes de la session 2014 exceptionnelle des CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP disciplines générales, et CPE devront envoyer à leur rectorat d'affectation leur diplôme de master ou équivalent

I.5 Diplômes, titres et certificats exigés à la titularisation

Les lauréats des concours externes du CAPES, du CAPET, du CAPEPS, du CAPLP disciplines générales, et de CPE devront envoyer à leur rectorat d'affectation leur diplôme de master (ou équivalent).

Dans les trois ans suivant celle-ci, à l'exception des lauréats des concours relevant de la session 2014 rénovée, ils devront également transmettre

- un justificatif du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- un justificatif du certificat de compétences en informatique et Internet.

I.6 Rapprochement de la résidence de l'enfant

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.
- Joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- Pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).

II - Pièces justificatives à adresser à la DGRH (bureau DGRH/B2-2)

Les candidats répondants aux situations énoncées ci-dessous enverront obligatoirement avant le 20 juin 2014, les pièces justificatives ci-après au bureau DGRH B2-2 :

II.1 Lauréats des concours de la session 2014 rénovée et inscrits en M1 en 2013-2014 :

Copie de l'inscription en M1.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucune pièce parvenant à la DGRH après la date impérative du 20 juin 2014 ne sera traitée.

II.2 Lauréats des concours de la session 2014 rénovée et ayant la qualité d'ex-contractuel (telle que définie au § I.1.1 de la présente note) :

État des services.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucune pièce parvenant à la DGRH après la date impérative du 20 juin 2014 ne sera traitée.

II.3 Titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière :

Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire.

II.4 Lauréats des concours de la session 2014 rénovée justifiant de services accomplis en qualité de contractuels du 2nd degré de l'EN, CPE contractuels, COP contractuels, MA garantis d'emploi ou les M.I.-S.E. et les AED, mais ne remplissant pas les conditions requises pour avoir la qualité d'ex-contractuel telle que définie au § I.1.1.f de la présente note :

La bonification de 500 points telle que prévue à l'annexe B est soumise à la production des éléments suivants :

- copie du contrat d'engagement ;
- état des services visé par le rectorat et datant de moins d'un mois.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucune pièce parvenant à la DGRH après la date impérative du 20 juin 2014 ne sera traitée.

II.5 Lauréats de l'agrégation ayant opté pour leur maintien dans l'enseignement privé :

Ils envoient la lettre par laquelle ils optent pour l'enseignement privé, une copie de leur contrat ou de leur agrément établi par la division chargée de l'enseignement privé du rectorat de l'académie dont ils relèvent, ainsi que l'attestation d'emploi, dans la discipline ou option du concours, établie par leur chef d'établissement au titre de l'année scolaire en cours.

II.6 Lauréats de l'agrégation susceptibles d'accomplir leur stage en CPGE ou STS :

Ils envoient une lettre précisant qu'ils sont bien candidat pour effectuer leur stage en CPGE ou STS dans les conditions proposées par l'inspection générale.

II.7 Lauréats de l'agrégation ayant la qualité de professeur certifié titulaires du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Ils envoient les pièces qui justifient leur affectation en tant que titulaire de ce ministère.

II.8 Lauréats recrutés en qualité d'ATER ou de doctorant contractuel

Ils envoient avant le **1er novembre 2014** leur contrat d'engagement.

Personnels

Tableaux d'avancement

Maîtres contractuels ou agréés du second degré des établissements d'enseignement privés sous contrat : rectificatif

NOR : MENF1402661Z
rectificatif du 31-3-2014
MEN - DAF D1

La note de service n° 2014-032 du 26 février 2014 parue au Bulletin officiel n° 11 du 13 mars 2014 et relative aux tableaux d'avancement des maîtres contractuels ou agréés du second degré des établissements d'enseignement privés sous contrat, est modifiée comme suit :
Au titre III .2, les mots « au 31 décembre de l'année précédant la promotion » sont remplacés par les mots « au 31 août de l'année de la promotion ».
Les autres phrases du texte restent inchangées.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1406203A
arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 26-3-2014
MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 mars 2014, Nicole Pernot, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe, est admise, après prolongation d'activité, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 10 juillet 2014.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques

NOR : MENF1400146A
arrêté du 7-3-2014
MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 7 mars 2014, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques au titre du 1° de l'article R. 314-55 du code de l'éducation susvisé en qualité de représentants de l'État désigné par le ministre des affaires étrangères :
- Jean-Jacques Victor, chef de la mission de la langue française et de l'éducation par intérim, titulaire, en remplacement de Jean-Marc Berthon,
- Maguelone Orliange, adjointe au chef de la mission de la langue française et de l'éducation par intérim, suppléante, en remplacement de Jean-Jacques Victor.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : ESRR1400106A
arrêté du 26-3-2014
ESR - DGRI-SFPCO B2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 mars 2014, il est mis fin aux fonctions des membres du conseil scientifique de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie nommés par arrêté du 28 février 2011.
Sont nommés membres du conseil scientifique de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie :
- Jean-Pierre Bourguignon
- Martine Bungener
- Annie Cot
- Ulrike Felt
- Jean-Luc Fouco
- Patrick Gaudray
- Claudine Hermann
- Rosa Issolah
- Étienne Klein
- Sandra Laugier
- Monsieur Pascal Le Masson
- Muriel Mambrini
- Pierre-Michel Menger
- Didier Miraton
- Anne-Marie Moulin
- Christine Noiville
- Gunter Pleuger
- Hervé Théry
- Heinz Wismann

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1403839D
décret du 25-3-2014 - J.O. du 27-3-2014
MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 25 mars 2014, Monsieur Joël Surig, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Nord, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir à compter du 30 avril 2014, en remplacement de Monsieur Michel Reymondon, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Mouvement du personnel

Nominations

Membres du jury de la classe Polissage en joaillerie de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR : MENE1400156S
décision du 28-3-2014
MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment article D. 338-19 ; arrêté du 27-12-2012

Article 1 **-** Les membres des jurys de classe de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France sont désignés dans l'annexe à la présente décision pour la classe Polissage en joaillerie.

Article 2 **-** Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 28 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

Groupe XI : métiers de la bijouterie
Classe : polissage en joaillerie

Monique Tschaine-Camboulas, meilleur ouvrier de France, présidente
Isabelle Corveau, meilleur ouvrier de France, vice-présidente
Grégory Dias, meilleur ouvrier de France
Nathalie Soula
Annie Claret
Magalie Serieys

Mouvement du personnel

Nominations

Membres du jury de la classe Bourrellerie, sellerie, harnachement de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR : MENE1400157S
décision du 28-3-2014
MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment article D. 338-19 ; arrêté du 27-12-2012

Article 1 - Les membres des jurys de classe de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France sont désignés dans l'annexe à la présente décision pour la classe Bourrellerie, sellerie, harnachement.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 28 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

Groupe XVI : métiers de l'agriculture et de l'aménagement du paysage
Classe : bourrellerie, sellerie, harnachement

Simon Wagner, président
Monsieur Frédéric Jobron
Jean-Luc Parisot
Monsieur Michel Boissière
Alain Fusil
Monsieur Michel Deviu
Monsieur Raphaël Rivard
Monsieur Michel Charrier